

Rapport annuel 2018

Table des matières

10	1. Mission	4
	1.1. Historique	4
	1.2. Statut	5
	1.3. Mission	7
	1.4. Valeurs	7
15	1.5. Vision	7
	1.6. Plan de gestion et plan d'action	8
	2. Structure de l'organisation	9
	2.1. Direction	9
	2.2. Conseil d'administration	10
20	2.3. Commissaires de gouvernement	12
	2.4. Comité scientifique	13
	2.5. Commissions d'évaluation du stage judiciaire	18
	3. Gestion de l'organisation	21
	3.1. Moyens financiers	21
25	3.1.1. Dotation	21
	3.1.2. Nombre de jours-hommes organisés d'une formation	22
	3.1.3. Le coût par jours-hommes de formation	22
	3.1.4. Comptes et contrôle	23
	3.2. Personnel	24
30	4. Activités du personnel	26
	4.1. Public-cible	26
	4.2. Formations	30
	4.3. Directives	31
	4.3.1. Directives pour la division "magistrats"	31
35	4.3.2. Directives pour la division « ordre judiciaire »	32
	4.4. Offre de formations 2018	34
	4.4.1. Nouvelles formations dispensées par l'IFJ	34
	4.4.2. Aperçu des formations organisées par l'IFJ	38
	4.4.3. Formations externes	48
40	4.4.4. Activités internationales	52
	4.4.5. Stage judiciaire	71
	5. Centre pour les connaissances et la documentation	72

	5.1. Digibib.....	72
	5.2. Activités e-learning.....	73
45	5.2.1. E-learning développés en interne.....	73
	5.2.2. E-learning développés en externe	74
	5.3. Moodle plateforme	74
	5.4. Lettre d'information juridique 'IFJ Lex'	75
	5.5. Bases de données et documentation juridique	75
50	5.6. Réseau pour un langage juridique clair	76
	6. Questions parlementaires	76
	7. Points à améliorer et recommandations pour un service optimal	76
	8. Conclusion	77

1. Mission

1.1. Historique

1991	Valorisation du stage judiciaire et création du Collège de Recrutement des Magistrats. Le Collège, qui relève du Service public fédéral Justice, rend des avis sur la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires.
1993	Le Collège de Recrutement plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats. Cet institut ne voit pour l'instant pas encore le jour
1998	Proposition de création d'une « Ecole de magistrats » et fondation d'un groupe de travail « Ecole de magistrats » par le Conseil interuniversitaire flamand.
2000	Création du Conseil supérieur de la Justice (CSJ). Le CSJ n'est pas acquis à l'idée d'une école de magistrats et plaide pour la création d'un institut de formation des magistrats.
2006	Laurette Onkelinx, ancienne ministre de la Justice, dépose un projet de loi au Sénat pour la création d'un « Institut de l'Ordre judiciaire ». Ce projet règle non seulement la formation des magistrats et des stagiaires, mais aussi celle du personnel judiciaire.
2007	D'autres Etats membres de l'Union européenne disposent depuis de nombreuses années déjà d'organes spécifiques pour la formation professionnelle des magistrats et du personnel judiciaire et, à présent, c'est au tour de la Belgique de se doter elle aussi d'un Institut de Formation Judiciaire (IFJ). Il est créé par le biais de la loi du 31 janvier 2007 ¹ sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ. Dans cette loi, le législateur n'opte pas pour une formation préalable à l'examen ou à la nomination en tant que stagiaire judiciaire ou en tant que magistrat ² , comme ce serait le cas dans une école de magistrats ³ , mais pour un institut de formation. En effet, un institut de formation ne dispense des formations qu'au personnel déjà nommé ou désigné.
2008	La loi du 31 janvier 2007 entre en vigueur le 2 février 2008, mais l'opérationnalisation de l'IFJ est retardée par plusieurs modifications législatives ⁴ , notamment celle de 2008 ⁵ .
2009	Le 1er janvier 2009, l'IFJ démarre effectivement avec l'organisation d'un large éventail de formations pour plus de 16.000 collaborateurs de la justice. Les premières formations ont lieu en septembre 2009.
2014	La loi du 25 avril 2014 portant des dispositions diverses, qui a été publiée au Moniteur Belge le 14 mai 2014 et qui est entrée en vigueur le 25 mai 2014, modifie la loi du 31 janvier 2007. En vertu de la loi du 25 avril 2014, les commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) deviennent un organe, consultatif et indépendant, qui fait partie de l'IFJ. Le conseil d'administration passe de 16 à 14 membres et, dorénavant, le directeur fait partie intégrante de ce conseil. Le comité scientifique est ramené de 21 à 20 membres. La

¹ Loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire, M.B. du 2 février 2008. Cette loi est entrée en vigueur le 2 février 2008 mais une modification législative du 24 juillet 2008 suspend son effet pour une durée d'un an.

² Ces examens sont réalisés par les deux commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice, en application de l'article 259 bis9 du Code judiciaire.

³ C'est bien le cas dans un certain nombre de pays comme l'Espagne, la France, le Portugal et la Roumanie, dont les « écoles » assument pendant plusieurs années toute la responsabilité en matière de formation des « futurs magistrats », préalablement à leur nomination. Les « stagiaires » sont considérés comme des « travailleurs » de l'école, qui paye par exemple aussi leurs traitements.

⁴ Les modifications législatives du 24 juillet 2008 ; du 22 décembre 2009 ; et la loi du 22 mars 2010 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ en ce qui concerne le contrôle de la Cour des comptes.

⁵ Voir l'art. 9 de la loi du 24 juillet 2008 portant modification de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ, M.B., 4 août 2008

	direction sera dorénavant composée d'un directeur (un magistrat) et d'un adjoint ⁶ , relevant d'un rôle linguistique différent. Les quotas horaires des formations au niveau des universités sont ramenés à 50%.
2015	Par Arrêté Royal du 27 octobre 2015, prenant effet le 16 octobre 2015, l'actuel directeur a été nommé pour un mandat de six ans.
2016	Au cours de l'année 2016, un nouveau Conseil d'administration a été installé et le Comité scientifique a été recomposé. Par ailleurs, l'actuel directeur adjoint a été nommé pour un mandat de six ans par Arrêté Royal du 3 octobre 2016, prenant cours le 12 octobre 2016.
2017	Adaptation de la loi du 31 janvier 2007 à la suite de la législation pot-pourri V : l'IFJ se voit ainsi confier une mission légale complémentaire en tant que centre pour les connaissances et la documentation. Le stage judiciaire est également métamorphosé avec l'arrivée d'un stage uniforme de deux ans. Par ailleurs, les premiers jalons du nouveau plan de gestion '2017-2022' ont été posés.

60 1.2. Statut

L'IFJ a été créé sous la forme d'un parastatal « sui generis ». Tout comme quelques autres institutions publiques⁷ relevant de la catégorie « non classés dans la loi du 16 mars 1954 ». Le statut de l'IFJ doit garantir l'indépendance de la magistrature. L'indépendance et l'impartialité constituent en effet des conditions préalables pour un bon fonctionnement de la Justice. C'est justement afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire que des recommandations et des rapports européens confient la formation des membres du pouvoir judiciaire à un organe indépendant.

Il s'agit de :

- l'avis n° 4 van du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe⁸ ;
- la Magna Carta de l'indépendance judiciaire du 17 novembre 2010 du Conseil Consultatif des Juges européens du Conseil de l'Europe ;
- la recommandation CM/Rec(2010)12 du Comité des Ministres aux États membres sur l'indépendance, l'efficacité et les responsabilités des juges.⁹

Les recommandations européennes susmentionnées précisent que l'indépendance du juge doit être garantie sur le plan statutaire, fonctionnel et financier et donc bien entendu aussi au niveau de sa formation. Néanmoins, le législateur belge n'a voulu en tenir compte que de façon limitée. Lors du

⁶ Auparavant, la direction se composait d'un directeur et de deux directeurs adjoints, qui exerçaient les missions de l'IFJ vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel de l'ordre judiciaire, d'autre part.

⁷ La Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) et le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme.

⁸ Avis n° 4 du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) à l'attention du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la formation initiale et continue appropriée des juges, aux niveaux national et européen. Source : [https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CCJE\(2003\)OP4&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=FEF2E0&BackColorIntranet=FEF2E0&BackColorLogged=c3c3c3](https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CCJE(2003)OP4&Language=lanFrench&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=FEF2E0&BackColorIntranet=FEF2E0&BackColorLogged=c3c3c3)

⁹ Recommendation CM/Rec(2010)12 of the Committee of Ministers to member states on judges: independence, efficiency and responsibilities. Source : [https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec\(2010\)12&Language=lanEnglish&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864](https://wcd.coe.int/wcd/ViewDoc.jsp?Ref=CM/Rec(2010)12&Language=lanEnglish&Ver=original&Site=COE&BackColorInternet=DBDCF2&BackColorIntranet=FDC864&BackColorLogged=FDC864)

développement de la loi, le législateur belge a toutefois emprunté plusieurs dispositions à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

D'autres documents européens¹⁰ plus récents continuent également à insister sur l'indépendance des institutions en charge du processus de la formation judiciaire, qui constitue la pierre angulaire en vue du développement d'un système efficace pour la formation initiale et continue des juges. On plaide en particulier pour un renforcement du statut de l'institution qui s'occupe de la formation des magistrats afin de la préserver de l'ingérence du pouvoir exécutif ou judiciaire. On met également en garde sur le fait que si la formation des magistrats est confiée aux universités et/ou hautes écoles, celle-ci risque soit d'avoir un caractère académique, soit de devenir la continuation des études universitaires, au lieu d'apporter le développement professionnel essentiel. En outre, on constate qu'il y a une tendance chez la plupart des institutions de formation à ne pas seulement former des (candidats) juges, mais également d'autres professionnels qui sont actifs dans le domaine de la justice. Cette pratique est même recommandée dans les plus petits Etats membres, qui ne disposent que de moyens financiers limités, non seulement en raison de ses avantages économiques évidents (économie d'échelle) mais aussi en raison de la synergie complémentaire qu'un institut de formation commun crée. Une telle pratique aboutit à une meilleure connaissance, à plus de compréhension mutuelle et à une collaboration plus efficace entre les personnes qui exercent les différents métiers de la justice.

En 2014 également, l'indépendance de la formation a de nouveau été mise en avant par le rapport « *Avis n°9 : Normes et principes européens concernant les procureurs* » (aussi intitulé « *Charte de Rome* »), qui a été rédigé par le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE). Le Conseil consultatif y déclare ce qui suit en parlant de la formation des procureurs au sein de l'Europe :

« Les différents systèmes juridiques européens forment les juges et les procureurs selon des modèles divers, la formation étant confiée à des organes spécifiques. Dans tous les cas, il est essentiel de veiller à l'autonomie de l'institution chargée d'organiser la formation judiciaire car cette autonomie est la garante du pluralisme culturel et de l'indépendance. »¹¹

En 2016, l'Assemblée générale du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ) a adopté neuf principes concernant la formation judiciaire. Les institutions en charge de la formation des juges et des procureurs de 28 États membres de l'Union européenne y déclarent, à l'unanimité, ce qui suit, à propos de l'indépendance de la formation judiciaire :

« Conformément aux principes de l'indépendance judiciaire, l'objet, le contenu et la dispense de formations judiciaires relèvent de la compétence exclusive des institutions nationales, responsables de la formations judiciaire ».

Par conséquent, il reste essentiel de préserver et de renforcer la position de l'IFJ afin qu'il puisse continuer à exercer sa mission de façon optimale.

¹⁰ Voir le compte rendu du projet « Formation des juges » (mars 2013) rédigé par le groupe de travail « Systèmes judiciaires professionnels » dans le cadre du partenariat oriental « Renforcement de la réforme judiciaire dans les pays du partenariat oriental » de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe.

¹¹ Voir le rapport « Conseil consultatif des procureurs européens, Avis n° 9(2014) relatif aux normes et principes européens concernant les procureurs » (17 décembre 2014).

1.3. Mission

L'IFJ est un organe fédéral indépendant qui contribue à une Justice de qualité en développant de façon optimale les compétences professionnelles des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

115

1.4. Valeurs

Dans la réalisation de sa mission, l'IFJ est animé par cinq valeurs.

Faire la différence	Etre la référence sur le marché et être au service de la société/citoyen en contribuant à ce que les magistrats/membres de l'ordre judiciaire soient compétents et motivés.
Satisfaction de la clientèle	Aspirer à une satisfaction maximale et mesurable de l'ensemble de ses clients, et adapter en outre les processus internes aux souhaits et aux besoins des clients.
Apprentissage continu	Aspirer à une amélioration permanente et mesurable des compétences nécessaires pour ses clients et stimuler l'apprentissage permanent de l'ensemble de ses collaborateurs internes et externes
Collaboration	Aspirer à une collaboration excellente et optimale avec ses partenaires durant le processus d'apprentissage.
Innovation	Aspirer en permanence à intégrer dans ses processus d'apprentissage les méthodes et les techniques les plus récentes.

1.5. Vision

120 L'IFJ entend devenir un organe de référence en faisant la promotion d'une culture de l'apprentissage qui valorise les compétences et les aptitudes des magistrats et des membres de l'ordre judiciaire dans une dimension européenne.

Pour développer ces compétences¹² professionnelles, dans ses formations l'IFJ se distingue des autres fournisseurs de formations : outre la formation initiale, il organise des formations très axées sur la pratique professionnelle qu'aucune autre institution ne propose.

125 En tant qu'institut de formation et institut de gestion de connaissances, l'IFJ est le partenaire indispensable pour le soutien et l'harmonisation des processus de changement et de travail de l'ordre judiciaire. En tant qu'entité séparée, l'IFJ est l'endroit par excellence où les intérêts des deux collèges et de l'entité de gestion de la Cour de Cassation se croisent. C'est l'instance qui sait faire un tour d'horizon de la dynamique différente de chaque organisme et qui peut se charger d'une fertilisation croisée continue des autres organismes afin de viser à une optimisation des différents processus.

¹² Les compétences professionnelles sont : les connaissances, les aptitudes et les attitudes nécessaires pour pouvoir exercer leurs fonctions de façon effective, en fonction des intéressés

En effet, chaque organisme a intérêt à avoir un bon transfert des connaissances et des formations au sein de son propre organisme, mais une connaissance approfondie de ce qui se passe dans d'autres organismes est également primordiale pour éviter des frictions et des problèmes. L'IFJ est également la plateforme indiquée, où tous les organismes peuvent retrouver des synergies dans le domaine de la formation et des connaissances.

1.6. Plan de gestion et plan d'action

L'IFJ s'est doté en 2017 d'un plan de gestion 2017-2022. Il s'agissait de non seulement redéfinir la place de l'IFJ dans le paysage judiciaire de 2017, mais d'étudier ses possibilités d'évolution sur les cinq années à venir. C'est ainsi que les forces et faiblesses (éléments internes) ainsi que les opportunités et menaces (éléments externes) ont été analysés en profondeur pour chacun des domaines de travail de l'IFJ.

Cette analyse avait permis de formuler quatre objectifs stratégiques et de définir un schéma pour vérifier dans quelle mesure ces objectifs sont atteints :

- Objectif 1 : proposer des formations grâce à des ressources innovantes et à une meilleure affectation des moyens.

L'IFJ a mis l'accent, durant toute l'année 2018 sur des formations décentralisées et sur le streaming des formations (cf. 4.2 formations). Même si la présence physique aux formations reste le meilleur moyen d'échanger avec ses collègues sur les meilleures réponses aux questions qui peuvent se poser, il n'est plus absolument nécessaire de se déplacer pour se former.

- Objectif 2 : en collaboration avec d'autres partenaires, l'IFJ devient l'autorité en matière de gestion des connaissances au profit du groupe-cible.

Les lois du 6 juillet 2017 et 18 juin 2018 ont mis en route l'évolution de l'IFJ vers un centre de gestion des connaissances des magistrats et du personnel de l'ordre judiciaire. Maintenant, l'IFJ collecte des informations sur la législation et la jurisprudence et l'envoie régulièrement à travers une lettre d'information juridique 'IFJ Lex' (cf. 5. Centre pour les connaissances et la documentation) à son public cible legal¹³. L'IFJ s'est également vu confier la gestion de la documentation juridique, le 1er janvier 2018. Cet objectif est donc en cours de réalisation complète.

- Objectif 3 : l'IFJ renforce la culture d'entreprise propre, qui repose sur l'esprit d'équipe, en assurant en continu la bonne formation du personnel, en améliorant le fonctionnement interne et en développant les initiatives nécessaires en matière de ressources humaines.

La direction de l'IFJ travaille depuis l'été 2018 sur un plan d'action en matière de prévention de risques psycho-sociaux du personnel. Une mesure de la charge du travail a également été réalisée. Le plan d'action qui en tient compte sera proposé au conseil d'administration en 2019,

¹³ La lettre d'information juridique 'IFJ Lex' est envoyée au public-cible légal de l'IFJ, comme défini dans la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'IFJ.

après concertation avec les services extérieurs qui ont aidé la direction pour la détection des risques psycho-sociaux et la charge du travail.

- 170
- Objectif 4 : le développement d'autres collaborations avec l'ensemble des partenaires, en respectant la spécificité de l'IFJ et sa raison d'être.

La direction a encouragé et conclu des protocoles d'accord en vue de renforcer la collaboration avec d'autres organismes qui s'occupent de formation au niveau de l'Etat Belge, mais aussi international (voir le chapitre '4.4.4. activités internationales' pour les contrats internationaux). Les contrats nationaux suivants ont été conclus en 2018 :

175

- 24 avril : le Conseil supérieur de la Justice ;
- 30 juillet : le Conseil du Contentieux des Etrangers ;
- 19 septembre : la Cour constitutionnelle ;
- 15 octobre : le Conseil d'Etat.

180 Le contrat entre l'IFJ et le SPF Justice, datant de 2017 concernant les 'Midis du droit'¹⁴, a pris fin en juin 2018.

Tant au niveau opérationnel qu'au niveau de l'organisation interne, des plans d'action annuels nécessaires seront développés pour atteindre ces objectifs. Une concertation a lieu avec le personnel lors du 'brain storming' en début de chaque année judiciaire pour s'assurer que les membres de l'équipe peuvent contribuer à l'avancement des projets de l'IFJ en se sentant parfaitement bien dans leur travail.

185

190

195 2. Structure de l'organisation

2.1. Direction

Mission

¹⁴ Les midis du droit sont organisés par le directeur-général Législation, Libertés et Droits fondamentaux du SPF Justice. A l'agenda sont des thèmes traitant des questions juridiques précises. Ils sont destinés à un large public.

La direction est un organe de gestion de l'IFJ et exerce ses missions vis-à-vis des magistrats, d'une part, et du personnel judiciaire, d'autre part.¹⁵

200 **Composition**

La direction se compose d'un directeur, assisté par un directeur adjoint, qui sont, tous deux, de rôles linguistiques différents.

- Raf Van Ransbeeck: directeur de l'IFJ;¹⁶
- Axel Kittel : directeur adjoint de l'IFJ.¹⁷

205

2.2. Conseil d'administration

Mission

Comme la direction le conseil d'administration dispose d'une compétence décisionnelle. Le conseil d'administration a pour missions :

210

- d'approuver le plan d'action annuel ;
- de contrôler l'exécution par la direction des mission de l'Institut ;
- d'approuver le budget et le plan de personnel proposé par la direction ; et
- d'exercer la compétence en matière d'évaluation et de discipline vis-à-vis des membres de la direction.

215

Composition

Le Conseil d'administration se compose de 14 membres, répartis de façon égale entre les régimes linguistiques néerlandophone et francophone. Sept membres sont membres de plein droit et sept membres font l'objet d'une désignation. La durée prévue pour les mandats est de cinq ans et est renouvelable une fois.

220

Ce qui donnait, en 2018, la composition suivante :

De plein droit

Le directeur de l'Institut de Formation judiciaire :

- Raf Van Ransbeeck : directeur de l'IFJ (ou en d'empêchement: Axel Kittel, directeur adjoint).

225

Un délégué du ministre en charge de la Justice :

¹⁵ Voir l'art. 13 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut de Formation judiciaire pour un aperçu détaillé des tâches dont la direction est en charge.

¹⁶ Monsieur Raf Van Ransbeeck, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, a été nommé pour un mandat de six ans en tant que directeur de l'IFJ par A.R. du 27 octobre 2015, prenant effet à compter du 16 octobre 2015.

¹⁷ Monsieur Axel Kittel, avocat auprès du barreau d'Eupen et juge suppléant au sein du tribunal du travail d'Eupen, a été nommé pour un mandat de six ans en tant que directeur adjoint de l'IFJ par A.R. du 3 octobre 2016, prenant effet à compter du 12 octobre 2016.

- Jean-Michel Verelst : directeur de l'Organe Central pour la Saisie et la Confiscation (OCSC).

Les présidents des commissions de nomination et de désignation du Conseil supérieur de la Justice :

- Vanessa de Francquen : présidente de la Commission de nomination et de désignation francophone du Conseil supérieur de la Justice.
- Joris Lagrou : président de la Commission de nomination et de désignation néerlandophone du Conseil supérieur de la Justice.

Les fonctionnaires dirigeants des départements « Enseignement » respectifs de la Communauté française, de la Communauté flamande et de la Communauté germanophone, ce dernier relevant du rôle linguistique francophone :

- Koen Pelleriaux : directeur général de la section Enseignement supérieur et Enseignement pour adultes du département Enseignement et Formation de l'Administration flamande.
- Michel Albert : directeur général adjoint de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire du Ministère de la Communauté française.
- Jörg Vomberg : représentant du Ministère de la Communauté germanophone.

Sont désignés

Deux magistrats du siège désignés par le Collège des cours et tribunaux et deux magistrats du ministère public :

- Geert Jocqué : conseiller à la Cour de cassation.
- Fabienne Bouquelle : conseiller à la cour du travail de Bruxelles.
- Frédéric Van Leeuw : procureur fédéral près le parquet fédéral.
- Dominique Reyniers : procureur de division près le parquet d'Anvers, division de Turnhout.

Deux personnes en tant que représentantes du personnel judiciaire, dont une personne désignée par le Collège des cours et tribunaux et une personne désignée par le Collège du ministère public :

- Walter Verhaegen : greffier en chef de la cour du travail d'Anvers.
- Josiane Franck : secrétaire chef de service près le parquet de la cour d'appel de Bruxelles.

Un magistrat désigné par l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour :

- Koenraad Moens: conseiller à la Cour de cassation.

Monsieur Geert Jocqué a été réélu président à la réunion du 12 mars 2018. Madame Josiane Franck n'a pas prolongé son mandat de vice-présidente. Elle a été remplacée par Monsieur Jean-Michel Verelst, qui a été élu en tant que nouveau vice-président à la réunion du 16 mai 2018. La présidence et la vice-présidence s'étendent sur une durée renouvelable de deux ans.

Activités

En 2018, le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises : les réunions se sont tenues le 12 mars, le 16 mai, le 26 juin, le 18 septembre et le 13 décembre 2018.

Lors de la réunion du 12 mars, le président a été réélu pour un nouveau mandat de deux ans. Le Conseil d'administration a également approuvé les comptes 2017. Par ailleurs, un mot d'explication a été donné concernant l'état d'avancement de la situation budgétaire pour l'année 2018 et l'intention de l'O.N.S.S. de modifier la catégorie d'employeur dont relève l'IFJ, ce qui impliquerait le paiement d'une cotisation de modération salariale. Enfin, les membres ont été informés du transfert formel de la gestion de la documentation juridique vers l'IFJ à partir de janvier 2018.

Le 16 mai, le Conseil a élu un nouveau vice-président. Il a donné son approbation provisoire au rapport annuel 2017 et a donné son feu vert pour apporter un certain nombre d'adaptations techniques au statut du personnel de l'IFJ. Les membres ont pris connaissance du rapport de la Cour des comptes concernant les comptes de l'IFJ pour les années 2014, 2015 et 2016, ainsi que de l'état d'avancement du dossier de l'O.N.S.S. et des travaux relatifs à la gestion de la documentation juridique. L'approbation du projet de budget initial pour l'année 2019 a été reportée et le Conseil a traité un certain nombre de questions du Collège des cours et tribunaux.

À la réunion du 26 juin, le Conseil d'administration a approuvé le rapport annuel 2017. Un groupe de travail a été créé, il se penchera sur l'analyse et sur les données statistiques des futurs rapports annuels. Un autre point concernait l'organisation d'un examen linguistique spécial, que le Conseil a approuvée. L'approbation du projet de budget initial 2019 a été reportée une deuxième fois et les questions du Collège des cours et tribunaux ont été abordées une nouvelle fois.

Le 18 septembre, il a été question de l'état d'avancement du budget 2018 ainsi que de la résolution du dossier de l'O.N.S.S. Une mise à jour a été faite concernant les activités menées dans le cadre de la gestion de la documentation juridique et l'on est également revenu sur les questions précédentes du Collège des cours et tribunaux. L'approbation du projet de budget initial a, en outre, été reportée.

Lors de la dernière réunion du 13 décembre, le Conseil d'administration a finalement approuvé l'adaptation du budget 2019, le plan d'action 2019, le plan du personnel 2019 et les adaptations techniques du statut du personnel de l'IFJ. La direction a également donné un mot d'explication concernant l'état d'avancement du plan de gestion 2017-2022. En ce qui concerne la gestion de la documentation juridique, elle a donné des informations complémentaires concernant le cadre juridique du transfert. D'autres thèmes à l'ordre du jour étaient l'évaluation positive du directeur, les activités du Comité scientifique et l'état d'avancement de la collaboration avec les universités et les hautes écoles. Il a également été question du passage de l'IFJ, approuvé en Conseil des ministres, de Persopoint au moteur salarial de l'O.N.S.S., à partir du 1^{er} janvier 2019.

2.3. Commissaires de gouvernement

Mission

Les commissaires du gouvernement exercent la compétence du contrôle financier au nom, respectivement, du ministre de la Justice et du ministre du Budget. Ils sont conviés à toutes les réunions du Conseil d'administration et disposent d'une voix consultative.

En outre, en vertu de l'article 14 de la loi du 31 janvier 2007, l'IFJ doit communiquer aux commissaires du gouvernement, tous les trimestres, un rapport d'activités financier.

Composition

305 Le commissaire du gouvernement pour la justice a été, sur présentation du ministre de la Justice, nommé par le Roi par A.R. du 19 février 2016 (M.B. 2 mars 2016). La nomination du commissaire du gouvernement pour le Budget a été prolongée par ce même A.R.

Les deux commissaires du gouvernement actuels sont:

- Koen De Busser : conseiller au sein de la cellule stratégique du ministre de la Justice.
- 310 • Anne Junion : avocate.

2.4. Comité scientifique

Mission

315 Le comité scientifique est l'un des quatre organes de l'IFJ. Contrairement au conseil d'administration, à la direction et aux commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE), le comité ne dispose pas d'une compétence décisionnelle, mais rend des avis et formule des recommandations concernant :

- la politique de la formation ;
- les programmes de formation ;
- 320 • l'organisation de la formation ;
- les méthodes pédagogiques ;
- la gestion des connaissances ; et
- d'autres tâches de consultance relatives aux activités de formation et de gestion des connaissances de l'Institut, qui sont désignées par le conseil d'administration.

325 Les deux dernières tâches sont de nouvelles missions du Comité scientifique, confiées par la loi pot-pourri V.¹⁸ L'exercice effectif de celles-ci ne démarrera cependant que dans le courant de l'année 2019, étant donné que ce n'est qu'à partir du 1^{er} janvier 2019 que les compétences du SPF Justice en matière de gestion des connaissances et de la documentation ont été transférées à l'IFJ.

330 Composition

¹⁸ Voir art. 277 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, M.B. 24 juillet 2017.

La composition du Comité scientifique a été modifiée en dernier lieu par la loi pot-pourri V.¹⁹ De ce fait, le Comité scientifique ne se compose plus de 22 mais de 24 membres. À l'exception du directeur de l'Institut de Formation Judiciaire, qui est membre de plein droit, les membres suivants sont nommés par le ministre de la Justice :

- 335 • quatre magistrats du siège dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des cours et des tribunaux ;
- quatre magistrats du ministère public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège
- 340 des procureurs généraux ;
- quatre personnes en tant que représentants du personnel de l'ordre judiciaire ;
- deux avocats, l'un présenté par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone et l'autre par l'Orde van Vlaamse Balies ;
- quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le Conseil
- 345 Interuniversitaire de la Communauté française de Belgique et deux par le Vlaamse Interuniversitaire Raad ;
- un membre de l'Institut de formation de l'administration fédérale de l'autre rôle linguistique que celui du directeur ;
- un membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour ;
- 350 • un membre de la Bibliothèque royale de Belgique appartenant à un rôle linguistique différent de celui du membre de l'entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette Cour ;
- deux stagiaires judiciaires, dont l'un fait partie du rôle linguistique néerlandophone et l'autre du rôle linguistique francophone, dont l'un est présenté par le Collège du ministère public et
- 355 l'autre par le Collège des cours et des tribunaux.

La durée du mandat des membres est de quatre ans et celui-ci est renouvelable. À une seule exception : les stagiaires sont nommés pour un mandat renouvelable d'un an.

Au cours de l'année 2018, le ministre de la Justice a nommé de nouveaux membres pour un nouveau mandat de quatre ans. Fin 2018, la composition se présentait comme suit :

- 360 Quatre magistrats du siège dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des cours et des tribunaux :
- Jos Decoker, conseiller à la cour d'appel d'Anvers ;
 - Bruno Lietaert, conseiller à la cour du travail de Gand ;
 - Béatrice Ponet, conseiller à la cour d'appel d'Anvers ;
 - 365 • François Lagasse, juge au tribunal du travail francophone de Bruxelles.

Quatre magistrats du Ministère Public dont deux sont présentés par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice et deux par le Collège des procureurs généraux:

¹⁹ Voir art. 278 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, M.B. 24 juillet 2017.

- Charles-Eric Clesse, auditeur du travail près l’auditorat du travail du Hainaut ;
- Christian De Valkeneer, procureur général près la cour d’appel de Liège;
- 370 • Une place vacante à attribuer à un magistrat francophone du ministère public ;²⁰
- Une place vacante à attribuer à un magistrat néerlandophone du ministère public.²¹

Quatre personnes en tant que représentants du personnel de l’ordre judiciaire :

- Katrien Willems, greffier en chef du tribunal de première instance de Louvain ;
- Franky Hulpia, greffier en chef du tribunal de commerce de Gand ;
- 375 • Eric D’Ortona, assistant près le parquet fédéral ;
- Muriel Godin, greffier en chef du tribunal de première instance de Liège.

Deux avocats, l’un présenté par l’Ordre des barreaux flamands et l’autre par l’Ordre des barreaux francophones et germanophone :

- Stéphane Gothot, avocat au barreau de Liège ;
- 380 • Dominique Pignolet, avocat au barreau de Louvain.

Quatre membres de la communauté académique, dont deux présentés par le *Vlaamse Interuniversitaire Raad* et deux par le Conseil interuniversitaire de la Communauté française de Belgique :

- Ingrid Boone, professeur à la KU Leuven ;
- 385 • Luc Lavrysen, professeur à l’Université de Gand ;
- Sébastien van Drooghenbroeck, professeur à l’Université Saint-Louis ;
- Patrick Wautelet, professeur à l’Université de Liège.

390 Un membre de l’Institut de Formation de l’Administration fédérale :

- Julie Camerman, responsable du service docimologie de l’Institut de Formation de l’Administration fédérale.

Un membre de l’entité de gestion qui réunit la Cour de cassation et le parquet près cette cour :

- Andre Henkes, premier avocat général près la Cour de cassation.

395 Un membre de la Bibliothèque royale de Belgique

- Bart Op De Beeck, Conservateur à la Bibliothèque royale de Belgique.

Deux stagiaires judiciaires

- Katrien Vande Gaer, stagiaire judiciaire pour le ressort de la cour d’appel de Bruxelles ;

²⁰ Par l’arrêté ministériel du 28 mars 2019, Monsieur Christophe Reineson, substitut du procureur général près la cour d’appel de Bruxelles, a été nommé membre du comité scientifique pour un mandat de quatre ans, avec entrée en vigueur le 12 avril 2019 (date publication M.B.)

²¹ Par l’arrêté ministériel du 28 mars 2019, Monsieur Martin Van den Bossche, substitut général près la cour de travail de Bruxelles, a été nommé membre du comité scientifique pour un mandat de quatre ans, avec entrée en vigueur le 12 avril 2019 (date publication M.B.).

- Une place vacante à attribuer à un stagiaire judiciaire francophone.²²

400 Président du comité scientifique (et membre de plein droit):

- Raf Van Ransbeeck, directeur de l'Institut de Formation Judiciaire.

Activités

405 En 2018, le Comité scientifique s'est réuni à quatre reprises. Voici ci-dessous les principales activités de ces réunions :

- 17 janvier 2018 :
 - Avis sur le parcours de formation initial pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet²³;
 - Délibération sur les dossiers de trois candidats qui souhaitaient effectuer un stage à l'étranger²⁴ durant l'automne 2017 ;
 - Avis concernant le plan d'action Formation 2018 ;
 - Approbation de la liste des formations que les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et de l'examen oral d'évaluation peuvent suivre,²⁵²⁶;
 - Avis relatif à la demande de certains juges du tribunal du travail concernant la participation à la formation néerlandophone « Rédaction de jugements et d'arrêts », en particulier les deux dernières sessions concernant la question de « la motivation des décisions judiciaires en matière pénale » ;

²² Le mandat de Monsieur Constant Laffineur, stagiaire judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Mons, a été renouvelé d'un an par l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018, prenant effet au 1er septembre 2018. Monsieur Laffineur a été nommé juge au tribunal de première instance du Hainaut par l'arrêté royal du 21 décembre 2018.

²³ L'objectif de ce parcours de formation initial, qui comprend neuf modules, est de fournir aux nouveaux membres du personnel de niveau B de l'ordre judiciaire, plus particulièrement, les greffiers et les secrétaires de parquet, les compétences juridiques de base indispensables, qui sont requises pour exercer convenablement leur fonction. Au moment de leur sélection par le Selor, ces membres du personnel ne sont en effet pas évalués sur les connaissances juridiques de base que doit avoir un greffier ou un secrétaire de parquet. L'écrasante majorité n'est pas titulaire d'un baccalauréat en pratique juridique mais dispose, en revanche, d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court, qui donne accès aux fonctions de niveau B. Compte tenu de l'importance de cette formation, le suivi du déploiement de ces formations a été abordé à toutes les réunions du Comité scientifique en 2017. Les neuf modules s'étendent au total sur 23 jours ouvrables et se composent comme suit : Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet (1 jour), Droit civil (3 jours), Procédure civile (4 jours), Droit pénal (2 jours), Procédure pénale (7 jours), Droit social et droit de la sécurité sociale (2 jours), Comptabilité des greffes et des parquets (1 jour), Méthodologie du droit (1 jour) et Droit public (2 jours).

²⁴ Auparavant, cette tâche relevait d'un jury spécial. Afin d'impliquer le Comité scientifique de façon plus étroite dans la politique de la formation, cette tâche a été transmise au Comité scientifique, avec l'accord de la Fondation Roi Baudoin.

²⁵ Voir l'article 274 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, *M.B.* 24 juillet 2017.

²⁶ Le Comité scientifique a, délibérément, établi une liste limitée de formations parce qu'il voulait tenir compte du fait que certaines questions concernent exclusivement les magistrats et ceux-ci doivent pouvoir avoir des échanges de vues sur ces questions, avec leurs collègues, en toute confidentialité.

- Suivi de la collaboration avec les universités et les hautes écoles²⁷ ;
- Discussion du portefeuille²⁸ actualisé des formations de l'IFJ ;
- 420 ○ Avis sur le curriculum de formations que l'IFJ doit organiser pour les stagiaires judiciaires, à la lumière de l'introduction du stage unique²⁹.
- 14 mai 2018 :
 - Avis sur l'adaptation du plan d'action Formation 2018, dans le cadre de la numérisation de la justice ;
 - 425 ○ Avis sur le groupe-cible d'une éventuelle formation préparant à l'examen d'aptitude professionnelle et au concours d'admission au stage judiciaire ;³⁰
 - Evaluation de l'exercice de la compétence consultative de l'IFJ en ce qui concerne des cours d'au moins 4 crédits ECTS appartenant au programme de master d'une université ou d'une haute école en vue d'accéder au niveau A ;³¹
 - 430 ○ Suivi du déploiement du parcours de formation initial pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet ;
 - Suivi de la collaboration avec les universités et les hautes écoles ;
 - Suivi du déploiement du curriculum de formations que l'IFJ doit organiser à l'intention des stagiaires judiciaires, à la lumière de l'introduction du stage unique.
- 435 ● 25 septembre 2018 :
 - Suivi du déploiement du parcours de formation initial pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet ;
 - Discussion et approbation du module d'e-learning « Droit civil » ;
 - Discussion du rapport de l'analyse des besoins en formation de 2018 (en vue de la 440 préparation du plan d'action 2019) ;
 - Délibération sur les dossiers de trois candidats qui souhaitaient effectuer un stage à l'étranger à l'automne 2018 (projet réalisé avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin) ;
 - 445 ○ Délibération sur les dossiers des six candidats qui avaient introduit un dossier dans le cadre du projet « IGO-IFJ Academy » ;
 - Avis sur la formation continue des magistrats du tribunal de la famille et de la jeunesse ;³²
 - Avis sur la question d'un chef de corps concernant le nombre de jours de formation qu'un magistrat pourrait/devrait idéalement suivre sur une année ;
 - 450 ○ Suivi du projet « Rédaction d'un bulletin d'information avec les actualités juridiques, judiciaires et législatives » ;

²⁷ Compte tenu des obligations légales de l'IFJ en la matière, ce point aussi est un sujet récurrent à l'ordre du jour des réunions du Comité scientifique.

²⁸ Le portefeuille donne un aperçu de toutes les formations que l'IFJ organise depuis 2009. Fin 2017, il s'agissait de 218 formations.

²⁹ Compte tenu le projet de loi a un impact sur le curriculum de formations que les stagiaires judiciaires doivent suivre pendant le stage unique de deux ans, en particulier par la fixation d'un maximum de soixante jours ouvrables pour les formations que l'IFJ organise, le législateur stipule en effet que cela « doit être suffisant pour transmettre aux stagiaires les connaissances théoriques nécessaires ». De ce fait, en 2018, ce point a été abordé à plusieurs réunions du Comité scientifique et de groupes de travail.

³⁰ L'IFJ a décidé, en juin 2018, de ne pas organiser cette formation.

³¹ Voir l'article 279 du Code jud., modifié par la loi du 4 mai 2016.

³² Voir l'article 272 de la loi du 30 juillet 2013 portant création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse, *M.B.* 27 septembre 2013.

- Suivi de la collaboration avec les universités et les hautes écoles.
- 20 novembre 2018 :
 - Délibération sur les dossiers de deux candidats qui souhaitaient effectuer un stage à l'étranger en 2019 (projet réalisé avec l'appui de la Fondation Roi Baudouin) ;
 - Suivi du déploiement du parcours de formation initial pour les candidats greffiers et les candidats secrétaires de parquet ;
 - Avis sur les formations à organiser en 2019 ;
 - Suivi du projet « Rédaction d'un bulletin d'information avec les actualités juridiques, judiciaires et législatives » ;
 - Suivi de l'état d'avancement du projet « Statut et déontologie du magistrat ». ³³

Concertation avec les universités

Afin d'arriver à une collaboration optimale, l'IFJ a instauré en 2016 une concertation semestrielle avec les doyens des facultés de droit. À cet égard, deux réunions se sont tenues en 2018. Les sujets qui ont été abordés lors de cette réunion de concertation étaient :

- le projet « Statut et déontologie du magistrat » ;
- la bibliothèque numérique ;
- l'accès à la jurisprudence ;
- la documentation juridique ;
- la collaboration entre l'IFJ et les universités, aussi bien pour les formations propres que pour les formations externes dont les frais d'inscription sont pris en charge par l'IFJ ;
- la gestion des connaissances et de la documentation.

2.5. Commissions d'évaluation du stage judiciaire

Mission

Les commissions d'évaluation du stage judiciaire (ECE) néerlandophone et francophone ont pour mission ³⁴:

- de développer les programmes des stages extérieurs des stagiaires judiciaires et d'approuver les propositions ;
- de réceptionner les rapports de stage. En cas de rapports négatifs, de rendre un avis au ministre de la Justice et de procéder à l'évaluation finale ;
- de garantir le suivi des stagiaires ;

³³ Le projet « Statut et déontologie du magistrat » est une initiative née de la concertation entre l'IFJ et les universités. L'objectif est de retravailler l'ouvrage « Statut et déontologie du magistrat » de X. De Riemaeker, G. Londers et J. Baret qui avait été publié en l'an 2000, puisque celui-ci n'est, entre-temps, plus totalement à jour.

³⁴ Voir art. 42 de la loi du 31 janvier 2007.

- 485
- de veiller à l’harmonisation du contenu de la formation pratique des stagiaires et de l’adaptation de celle-ci aux exigences de la fonction.

Composition

Les ECE ont été instaurées par l’article 42 de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l’Institut de Formation Judiciaire.

- 490
- Une modification législative (M.B. 14/05/2014) de la loi susmentionnée a abouti à ce que les commissions d’évaluation du stage judiciaire fassent partie des organes de l’IFJ. Elles restent toutefois un organe indépendant, l’IFJ s’occupant, d’une part, du secrétariat des commissions et des jetons de présence et prenant en charge, d’autre part, la rétribution des membres.

Les membres actuels des ECE ont été nommés en février 2017 pour un mandat de quatre ans.

- 495
- Les ECE francophone et néerlandophone comptent, chacune, cinq membres et se composent actuellement comme suit :

L’ECE néerlandophone :

- Président : Raf Van Ransbeeck, directeur de l’IFJ.
- 500 • Un magistrat du siège : Paul Van Santvliet – juge d’instruction au tribunal de première instance d’Anvers.
- Un magistrat du ministère public : Ria Mortier – avocat général près la Cour de Cassation.
- Un expert dans le domaine de l’enseignement : Frank Fleerackers – professeur à la KU Leuven.
- 505 • Un expert dans le domaine de la pédagogie ou de la psychologie du travail : Geert Vervaeke, Coordinateur d’unité de recherche à la KU Leuven. Monsieur Vervaeke a démissionné le 30 juin 2018, Monsieur Bertel De Groote, qui était, à ce moment-là, membre suppléant, lui a succédé. Le 16 janvier 2019, il a finalement été nommé membre effectif de l’ECE³⁵ néerlandophone.

510

L’ECE francophone :

- Président : Raf Van Ransbeeck, directeur de l’IFJ.
- Un magistrat du siège : Gauthier Mary, juge au sein du tribunal du travail francophone de Bruxelles.
- 515 • Un magistrat du ministère public : auditeur près l’auditorat du travail de Charleroi.
- Un expert dans le domaine de l’enseignement : Luc Canautte, Coordinateur cellule Qualité Institutionnel de l’haute école Robert Schuman.
- Un expert dans le domaine de la pédagogie ou de la psychologie du travail : Nicole Roland, psychologue.

520

³⁵ Un avis de vacance de poste pour un nouveau membre suppléant en tant qu’expert dans le domaine de la pédagogie ou de la psychologie du travail a été publié.

Activités

Les ECE néerlandophone et francophone ont eu cinq réunions en 2018 :

- 8 janvier 2018
 - 525 ○ Suivi des problèmes éventuels concernant les auto-évaluations des stagiaires judiciaires de première et troisième année.
 - Élaboration de la circulaire concernant le stage extérieur.
 - 13 mars 2018
 - 530 ○ Évaluation et actualisation des directives concernant la circulaire relative au stage extérieur réformé.
 - Élaboration d'un modèle uniforme pour l'évaluation finale.
 - 25 juin 2018
 - 535 ○ Évaluation finale des stagiaires dont le stage se termine le 30 septembre 2018.
 - Approbation des programmes relatifs au stage extérieur des stagiaires judiciaires qui ont entamé leur stage le 1^{er} octobre 2017.
 - Suivi des entretiens de fonctionnement entre le maître de stage et les stagiaires de première année après six mois de stage.
 - 18 septembre 2018
 - 540 ○ Suivi des rapports de stage du maître de stage au sein du parquet (premier et deuxième stade du stage). Il s'agit des stagiaires qui ont entamé leur stage le 1^{er} octobre 2016 et qui ont opté pour le stage long.
 - Examen du régime des congés des stagiaires pendant le stage extérieur.
 - 11 décembre 2018
 - 545 ○ Suivi des rapports de stage du maître de stage au niveau du parquet (premier stade du stage). Il s'agit des stagiaires qui ont entamé leur stage le 1^{er} octobre 2017.
 - Adaptation du règlement d'ordre intérieur à la suite de la réforme du stage judiciaire.
 - Développement d'une procédure régissant la désignation en tant qu'attaché judiciaire.
- 550 L'ECE néerlandophone a également organisé une audition, en août, avec deux stagiaires judiciaires. Les maîtres de stage ont également été entendus à cette occasion. Dans un seul cas, un avis visant à mettre fin au stage judiciaire, de façon anticipée, a été transmis, jusqu'à deux reprises, au ministre. Dans le cas de l'autre stagiaire, les problèmes se situaient principalement au niveau du stage réalisé au sein du siège. Les stagiaires n'ont, par conséquent, pas reçu d'attestation.
- 555 Une concertation a également eu lieu entre le président de la Commission d'évaluation et les directeurs généraux de la Direction générale des maisons de justice. L'objectif était que les demandes de stage extérieur soient évaluées au sein de leurs services. Cette réunion a abouti à une adaptation de la procédure du côté néerlandophone. Du côté francophone, la procédure est restée telle quelle.
- 560 Une concertation a également eu lieu entre l'ECE, les membres du Collège des cours et tribunaux et le ministère public, afin d'élaborer des règles uniformes pour le régime d'attribution de la qualité d'attaché judiciaire.

565 Vous trouverez plus d'informations sur les évaluations des ECE dans la rubrique « Stage judiciaire » (cf. 4.4.5.).

3. Gestion de l'organisation

3.1. Moyens financiers

570 3.1.1. Dotation

La dotation 2018

Les crédits octroyés à l'IFJ sont inscrits tous les ans au budget administratif du SPF Justice (allocation de base 12.56.61.41.40.01).

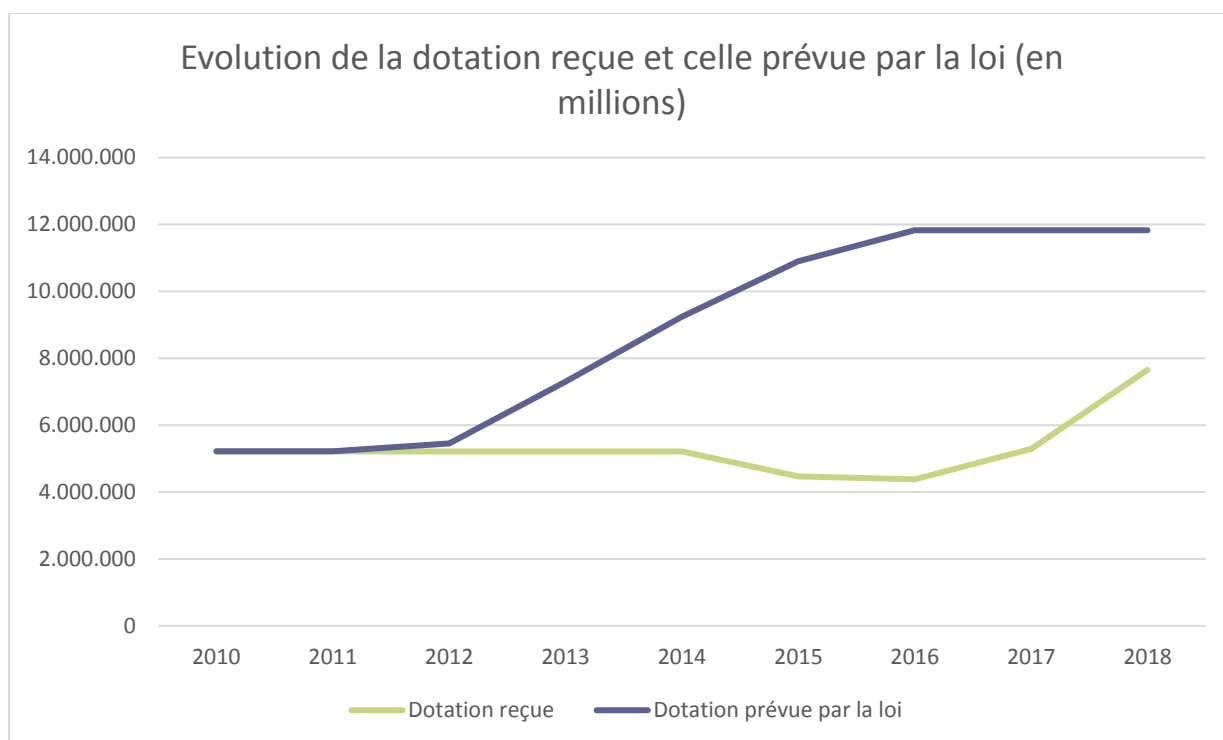
575 L'article 38 de la loi organique portant création de l'IFJ règle le financement de l'IFJ. Les moyens financiers sont explicitement définis dans cet article comme étant un pourcentage de la masse salariale annuelle du personnel que l'IFJ doit former conformément à sa mission légale (en l'occurrence, les magistrats et le personnel de l'ordre judiciaire).

580 Cet article 38 fixe le montant minimum de la dotation de l'IFJ à 0,9% (ou 5.220.000 euros) pour la première année suivant l'année de l'entrée en vigueur de la loi de l'IFJ. Durant les quatre années budgétaires suivantes, ce pourcentage devrait, tous les ans, augmenté de 0,25% pour finalement atteindre le seuil des 1,9% de la masse salariale.

585 Malgré cette disposition légale, la dotation pour les exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 a systématiquement été gelée à 5.220.000 euros. En 2015, la dotation et a même été réduite à 4.470.000 euros. La dotation octroyée a ainsi baissé en dessous du montant octroyé lors de la création de l'IFJ en 2009. Même pour l'exercice 2016, la dotation effective a été réduite, cette fois à 4.381.000 euros ou 37% de la dotation prévue par la loi.

590 Pour l'exercice 2017, une inversion de cette tendance négative était perceptible pour la première fois depuis la création de l'IFJ : la dotation a, de nouveau, été augmentée à 5.291.000 euros. Cette augmentation nécessaire a permis de programmer de nouvelles initiatives en 2017, en plus des formations récurrentes qui sont obligatoires en vertu de la loi.

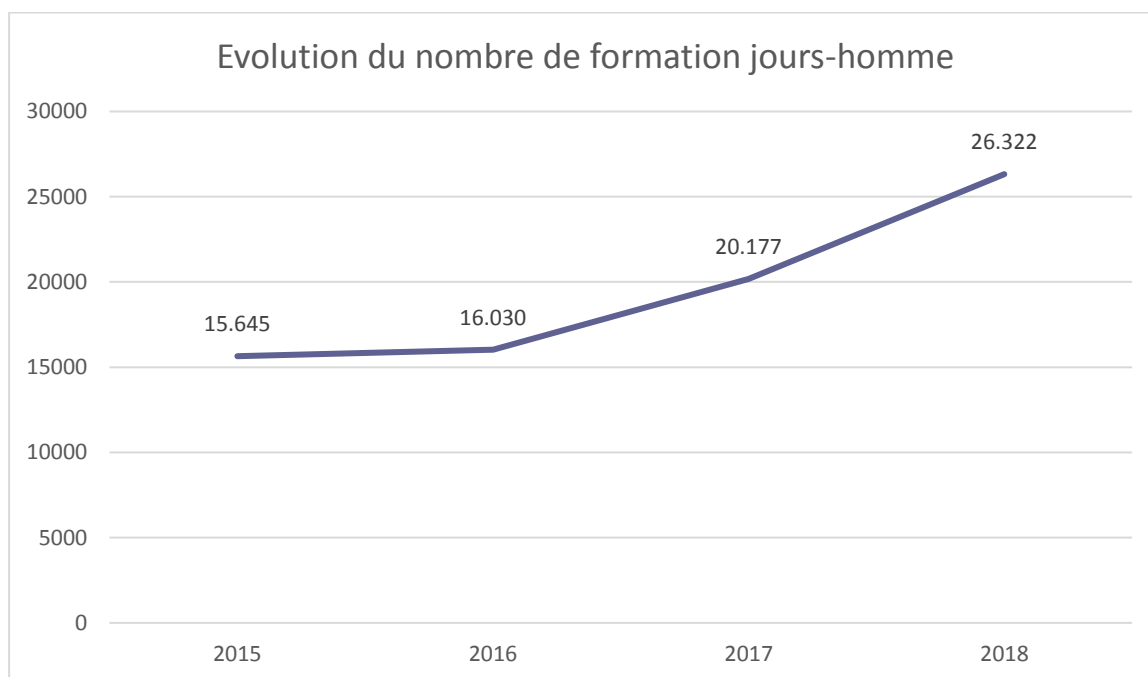
595 Cette évolution positive s'est également poursuivie durant l'exercice 2018 : la dotation a augmenté pour atteindre les 5.655.000 euros. Par ailleurs, durant l'été 2018, un budget supplémentaire de 2.000.000 d'euros a été prévu, à partir de la provision interdépartementale, pour le développement et la poursuite de quelques projets numériques ayant un impact crucial sur la numérisation de la justice. Cependant, vu le peu de temps disponible, ces revenus complémentaires n'ont pu être utilisés intégralement au niveau des dépenses.



600

3.1.2. Nombre de jours-hommes organisés d'une formation

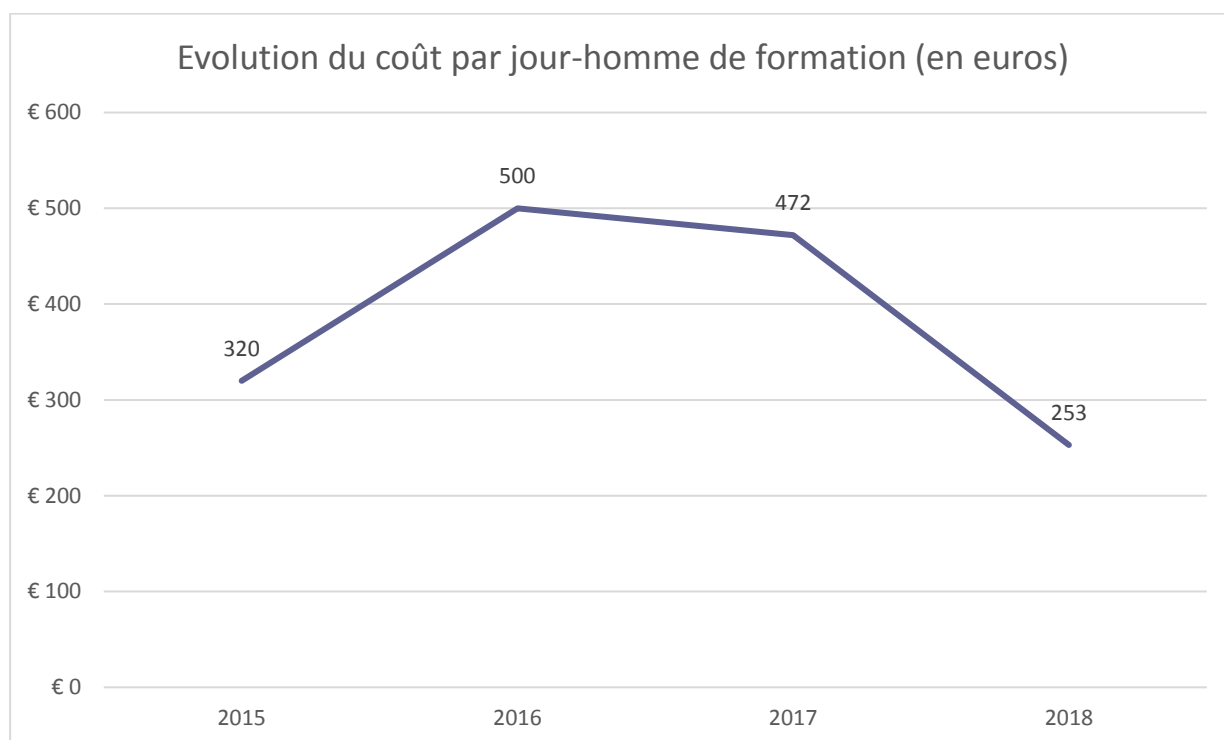
L'IFJ a réalisé une hausse substantielle du nombre de formation jours-hommes. Pour plus de détails, veuillez consulter la partie '4.4.2 Aperçu des formations organisées par l'IFJ'.



605

3.1.3. Le coût par jours-hommes de formation

En 2018, l'IFJ a fourni des efforts considérables pour que le coût par jours-hommes de formation soit maintenu le plus bas possible. Le coût par jours-hommes de formation³⁶ s'élevait ainsi, en 2018, à 253 euros, soit une économie de 219 euros par jours-hommes de formation par rapport à 2017. Ce coût par jours-hommes de formation recouvre toutes les dépenses opérationnelles de l'IFJ.³⁷



3.1.4. Comptes et contrôle

L'année comptable de l'IFJ correspond à l'année civile, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre. Avec l'accord de la Cour des Comptes, les factures relatives à l'année précédente sont cependant comptabilisées et portées en compte dans le budget de cette année, pour autant qu'elles :

- aient été établies durant cette même année de façon régulière tant sur le plan budgétaire que juridique ; et
- qu'elles aient été payées avant le 1er mars de l'année suivante.

Les comptes annuels de l'année précédente de même que l'aperçu de l'ensemble des dépenses inscrites par poste du budget sont établis pour le mois d'avril et font ensuite l'objet d'un contrôle.

³⁶ Définition de coût par jours-hommes de formation : le nombre de participants x le nombre de jour de formation par participant.

³⁷ Dans le rapport annuel 2016, il a été choisi d'uniformiser la méthode de calcul des jours-homme. Ainsi, chaque jour-homme de formation était lié à une seule compétence bien précise. Dans le rapport annuel 2018, cette méthode a été à nouveau modifiée. Tous les demi-jours de formation y sont calculés comme un demi-jour-homme. Ce calcul donnera un aperçu plus correct du nombre total de jours-homme.

L'IFJ est légalement soumis à un contrôle externe « *a posteriori* » par les commissaires du gouvernement et la Cour des comptes.

En outre, l'IFJ a décidé de laisser contrôler la comptabilité de l'Institut également par un réviseur d'entreprise. Le réviseur d'entreprise a exécuté ses activités conformément aux recommandations de contrôle de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives à la révision restreinte.

3.2. Personnel

L'IFJ met en œuvre le plan du personnel que le Conseil d'administration a adopté en décembre 2013.

Fin 2018, l'IFJ disposait de 27 collaborateurs administratifs, à l'exception de :

- deux huissiers dans le cadre d'une mise au travail exceptionnelle ;
- un magistrat détaché en charge de l'international qui assure le suivi de la politique internationale en matière de formation. Le poids budgétaire y afférent reste à charge du SPF Justice ;
- Un greffier détaché, dont l'impact budgétaire reste à charge du SPF Justice, pour le suivi des formations concernant les greffiers – greffier chef de service – attaché Formation ;
- Un collaborateur détaché du SPF Justice (depuis le 17/12/2018).

Un assistant administratif du service formation a été mis à la disposition du cabinet du Roi. Le poids budgétaire reste néanmoins à charge de l'IFJ. Par conséquent, ce collaborateur est repris dans le nombre total de 27 membres du personnel.

En tenant compte des mouvements du personnel susmentionnés, le cadre du personnel a été rempli conformément au plan du personnel 2013. En voici un aperçu ci-dessous.

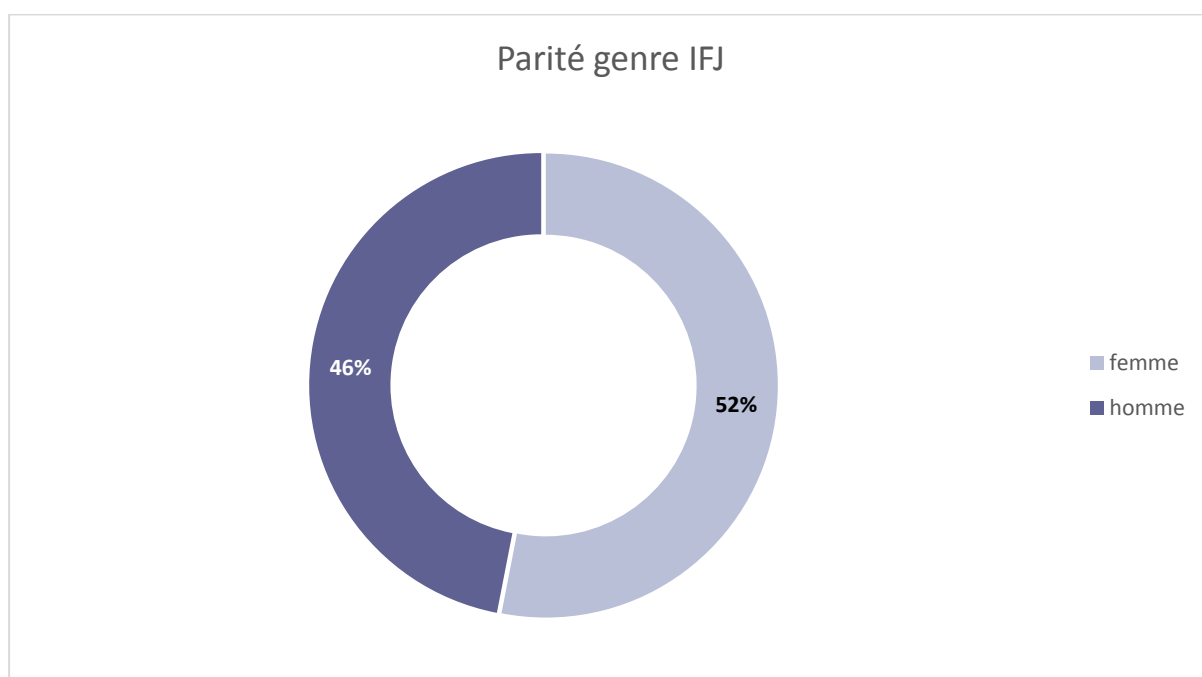
Aperçu du cadre personnel 2018

Niveau	Nombre de néerlandophones	Nombre de francophones
A	6	3
B	5	6
C	2	3
D	0	2

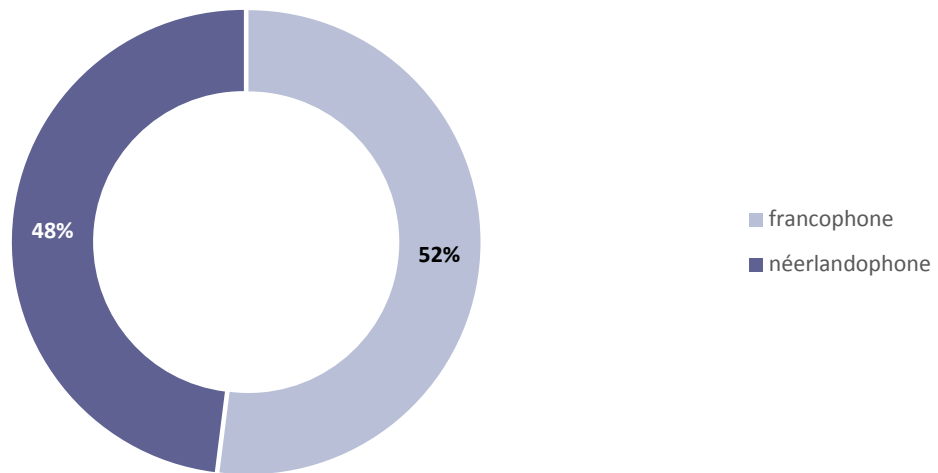
Ce qui donnait la répartition suivante à la fin de l'année 2018 :

Composition personnel		
Fonction	ETP	Niveau
Division formation		
Conseiller	1	A
Attachés formation	6	A
Experts administratifs formation	3	B
Expert administratif logistique	1	B

Assistants administratifs formation	5	C
Services de soutien		
Conseiller	1	A
Auditeur (communication)	1	A
Assistant du management	1	B
Expert administratif	1	B
Expert (comptable)	2	B
Expert (TIC)	2	B
Expert (ressources humaines)	1	B
Collaborateur d'entretien	1	D
Collaborateur administratif (chauffeur)	1	D
Total	27	

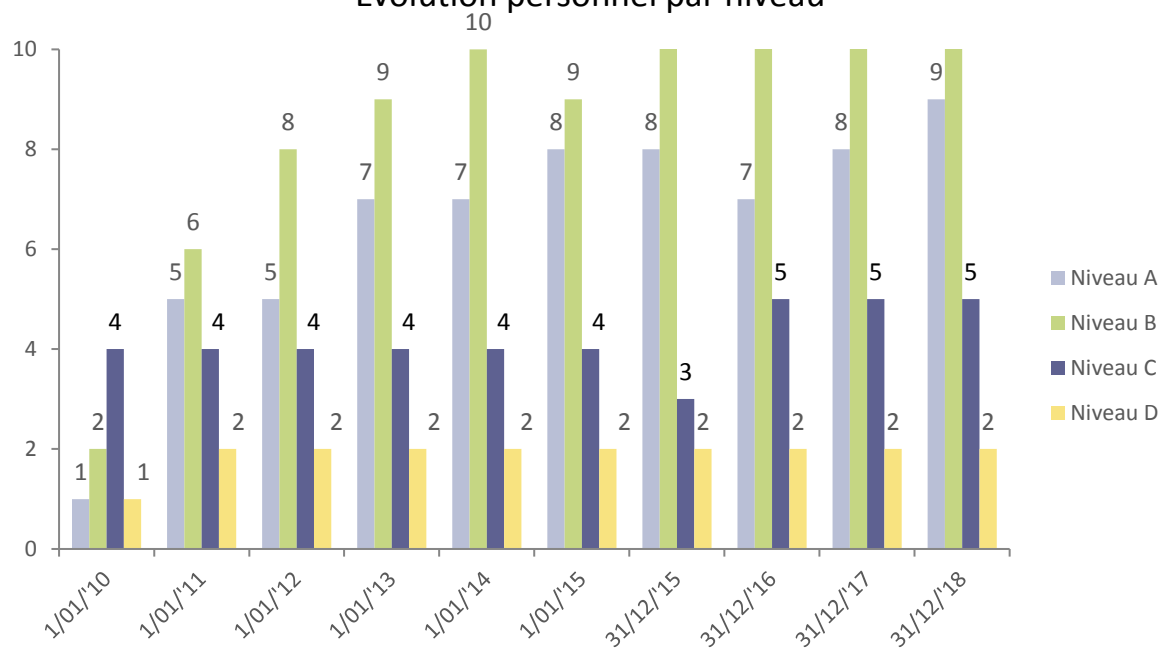


Parité linguistique du personnel



650

Evolution personnel par niveau



4. Activités du personnel

655

4.1. Public-cible

La mission fondamentale de l'IFJ est bien entendu la formation judiciaire dont il a été chargé « exclusivement » pour son groupe-cible, conformément à l'article 7, deuxième alinéa, de la loi du 31

janvier 2007, tel que modifié par la loi du 24 juillet 2008. Ce groupe-cible est énuméré à l'article 2 de la loi, sous les points 1° à 10° :

- 660 • Magistrats professionnels de l'ordre judiciaire ;
- Magistrats suppléants ;
- Conseillers et juges sociaux ;
- Juges consulaires ;
- Assesseurs dans les tribunaux d'application des peines ;
- 665 • Stagiaires judiciaires ;
- Référéndaires à la Cour de cassation ;
- Référéndaires ;
- Juristes de parquet ;
- Attachés au service de la documentation et de la concordance des textes de la Cour de cassation ;
- 670 • Membres des greffes ;
- Membres des secrétariats de parquet ;
- Membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet ;
- Membres du personnel de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général.
- 675

Suite à la loi 'pot-pourri V' du 6 juillet 2017, le public-cible de l'IFJ a été élargi selon des conditions bien précises³⁸ aux :

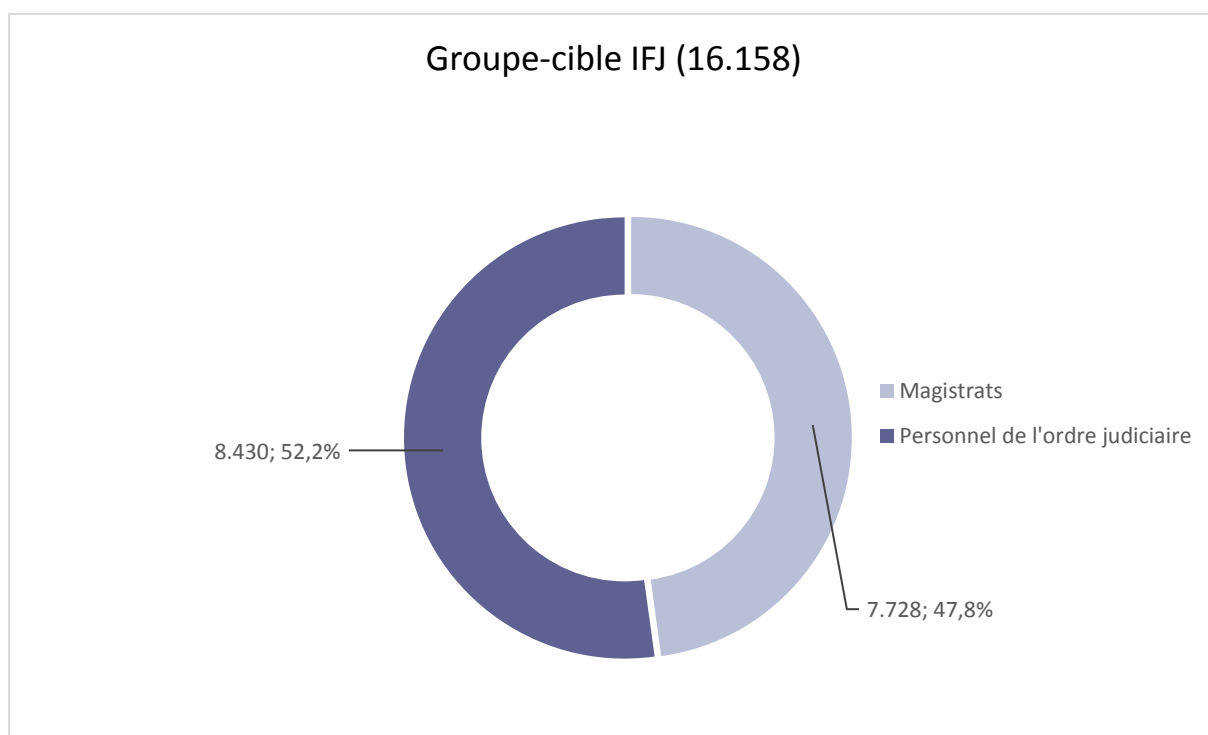
- 'membres du personnel ou employés des autres instances judiciaires ou services qui collaborent avec d'autres instances juridiques'; et
- 680 • 'lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et l'examen oral d'évaluation'.

Public-cible	
Magistrats	
Magistrats professionnels de l'ordre judiciaire	2.645
Magistrats du siège	1.667
Magistrats du ministère public	978
Magistrats suppléants	1.762
Conseillers suppléants	160
Juges suppléants (186 TPI – 99 TdT – 153 TdC – 240 POL – 972 PC)	1.602
Conseillers et juges sociaux (source : Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale)	2.008
Conseillers	526
Juges	1.482
Juges consulaires	1.035
Assesseurs en application des peines	32

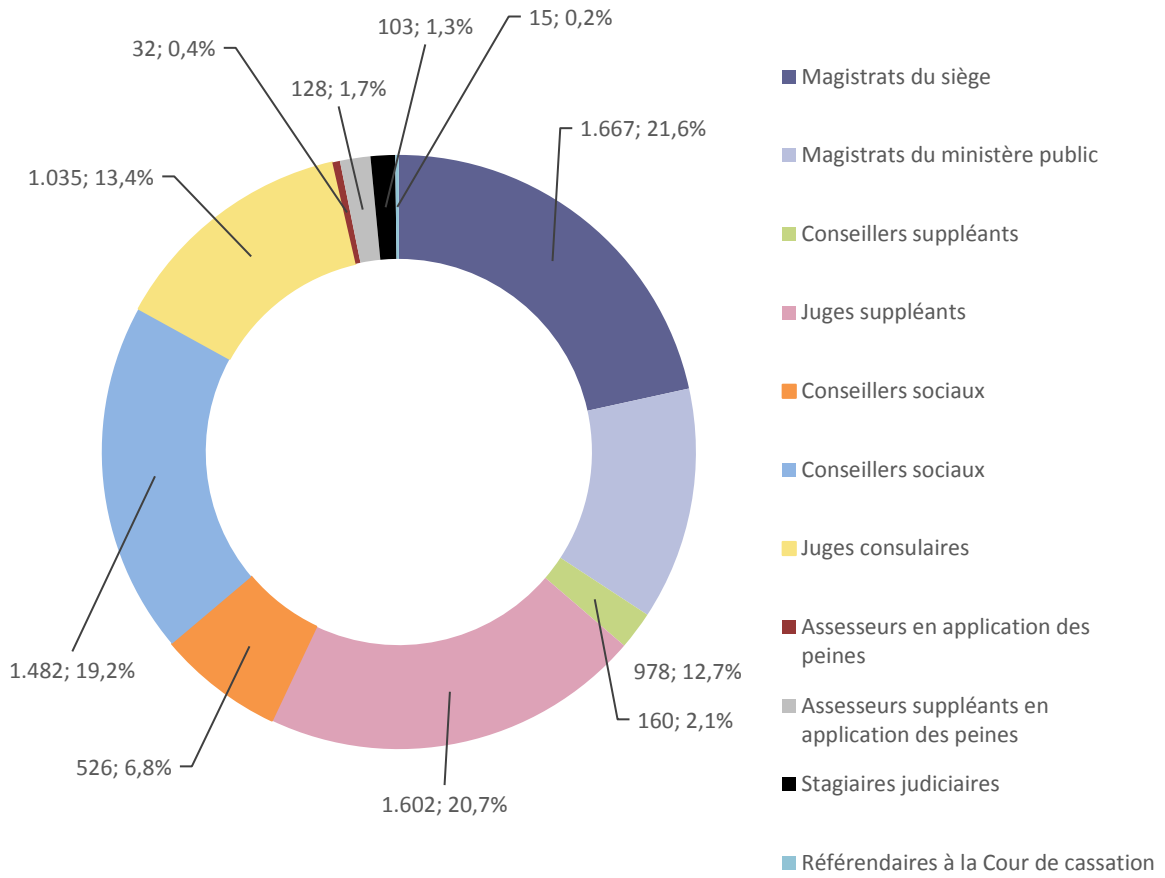
³⁸ L'IFJ établit la liste des formations auxquelles ces personnes peuvent participer.

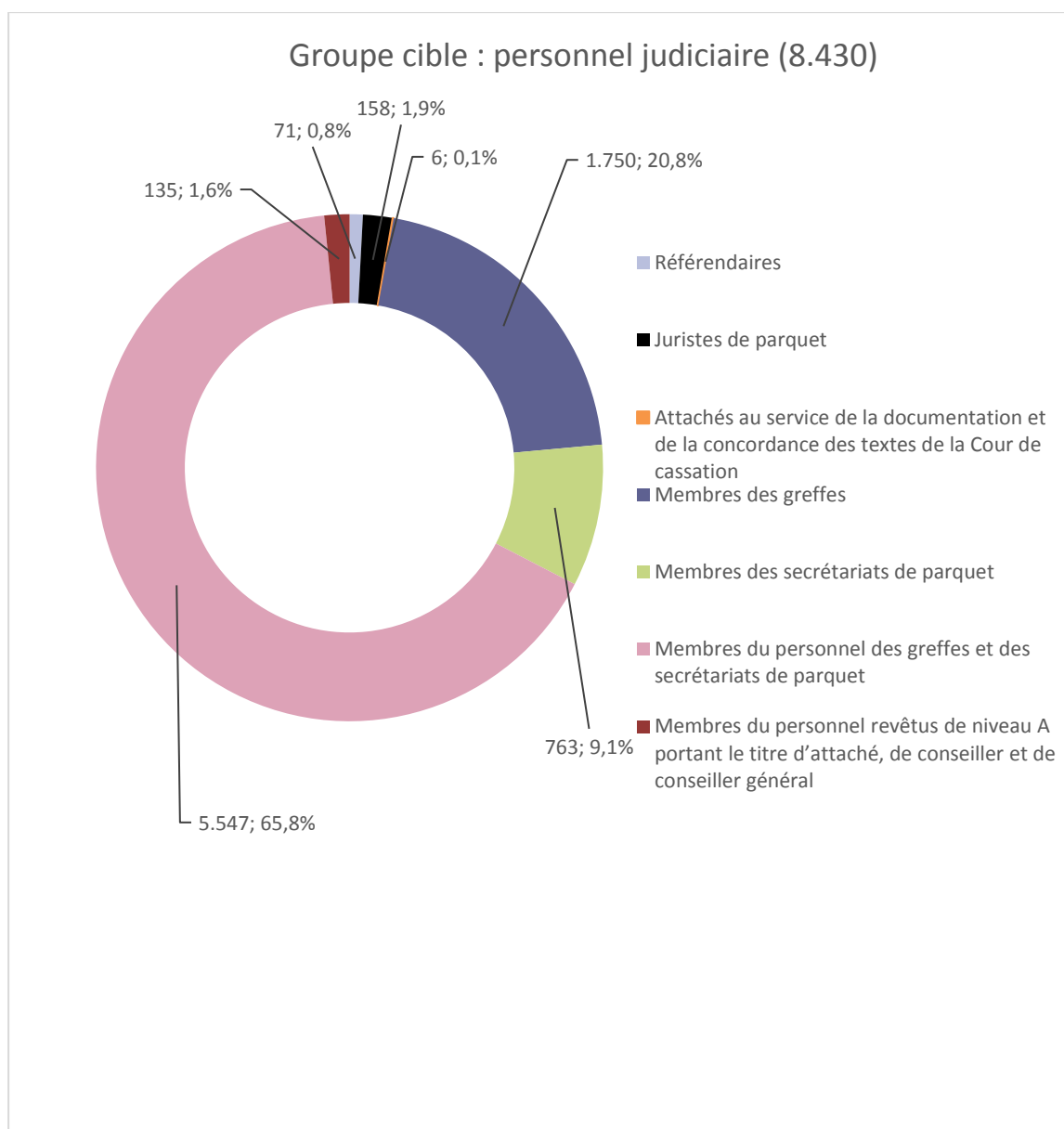
Assesseurs suppléants en application des peines	128
Stagiaires judiciaires (au 13/1/2019)	103
Référéndaires à la Cour de cassation	15
Sous-total	7.728

Personnel judiciaire	
Référéndaires	71
Juristes de parquet	158
Attachés au service de la documentation et de la concordance des textes de la Cour de cassation	6
Membres des greffes	1.750
Membres des secrétariats de parquet	763
Membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet	5.547
Membres du personnel revêtus de niveau A portant le titre d'attaché, de conseiller et de conseiller général	135
Sous-total	8.430
Total général	16.158



Groupe-cible : magistrats (7.728)





4.2. Formations

690 Conformément à sa mission, l'IFJ met l'accent depuis 2009 sur la conception et le développement de formations étroitement liées à la pratique professionnelle judiciaire. Cependant, dans le courant de l'année 2017, l'IFJ a rédigé un nouveau plan de gestion qui recouvre la période 2017-2022 et dans lequel quatre grandes tendances se dégagent, auxquelles l'IFJ aussi entend apporter une réponse adéquate dans les années à venir : la rapidité de la communication, une évolution vers plus de médiation, une mondialisation prononcée et une augmentation des informations disponibles.

695 Pour 2018, les objectifs consistaient à continuer à apporter un soutien maximum aux dirigeants de l'organisation judiciaire (chefs de corps, membres des comités de direction, membres des services d'appui des collèges), à réagir plus rapidement aux changements législatifs actuels, à optimiser la collaboration avec les universités et les hautes écoles, à élargir l'offre de formations pour les membres

700 du personnel de l'ordre judiciaire et faciliter la mise en œuvre de nouvelles applications ICT (TIC). Par
ailleurs, l'IFJ souhaitait atteindre un segment plus important de son groupe-cible en organisant un
maximum de sessions de formation décentralisées, en particulier, en ce qui concerne les membres du
personnel de l'ordre judiciaire, ainsi qu'en ayant recours aux différentes méthodes d'enseignement
(outre les sessions classiques, également le « *blended learning* » et les retransmissions en direct, entre
autres) et en mettant à disposition une bibliothèque numérique où, en principe, toute la
705 documentation est libre d'accès pour les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire.

De plus, début juillet 2018, le budget de l'IFJ a été augmenté de 2 millions d'euros. En effet, dans le
cadre de la numérisation de la justice, plusieurs projets d'informatisation sont en cours, dont un certain
nombre a également des implications pour l'IFJ, qui doit prévoir les formations nécessaires en vue de
la mise en œuvre adéquate de ces projets. À l'automne 2018, l'IFJ a ainsi organisé différentes
710 formations portant sur ces nouvelles applications ICT.

4.3. Directives

4.3.1. Directives pour la division "magistrats"

715 Pour les personnes visées à l'article 2, 1° à 3° de la loi du 31 janvier 2007 (c.-à-d. le groupe-cible de la
division « magistrats »), les programmes doivent être conformes aux directives qui sont préparées à
cet égard par la Commission de nomination et de désignation réunie du Conseil supérieur de la Justice
et ratifiées par son assemblée générale³⁹.

Les directives les plus récentes du CSJ datent de 2012⁴⁰. Les cinq priorités énumérées dans ces
directives sont :

- 720 • Développer des programmes de formation avec des orientations, des objectifs et des
stratégies taillés sur mesure pour les groupes-cibles ;
- Décentraliser et innover technologiquement de façon à ce que l'IFJ puisse proposer davantage
de formations à l'ensemble de son public-cible ;
- 725 • Organiser plus de formations destinées aux magistrats fraîchement nommés et aux magistrats
non professionnels. Ceux-ci devraient bénéficier au moins d'une « formation de base », avec
une attention particulière pour la procédure, la déontologie et les contours du secret
professionnel ;
- Optimiser la coopération avec les universités et les hautes écoles, dans le cadre des possibilités
prévues par la loi ;
- 730 • Mettre à la disposition des chefs de corps plus de formations en management ou de
formations axées sur l'acquisition d'aptitudes non juridictionnelles qui pourraient contribuer
à une amélioration de leur juridiction/corps, en particulier au niveau des ressources humaines.

³⁹ Voir art. 8, deuxième alinéa, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des
connaissances et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire.

⁴⁰ Les directives pour la formation des magistrats et des stagiaires judiciaires, préparées par la Commission
de nomination et de désignation réunie et ratifiées par l'assemblée générale le 30 mai 2012, www.csj.be

4.3.2. Directives pour la division « ordre judiciaire »

735 L'article 3 de l'Arrêté Royal du 18 mai 2009 fixant les droits et obligations en matière de formation judiciaire, ainsi que les modalités d'exécution des formations pour les personnes visées à l'article 2, 4° à 10°, de la loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l'Institut de Formation Judiciaire stipule que :

« Le ministre de la Justice est assisté par un comité d'accompagnement en matière de formation judiciaire chargé de :

- 740
1. l'examen des besoins en formation ;
 2. la préparation des directives concernant les programmes de formation visées à l'article 8, § 1er, alinéa 1er de la loi ;
 3. lui soumettre des propositions dans le cadre de l'élaboration de la liste de formations certifiées visées à l'article 281 du Code judiciaire. »

745 Dans le passé, la direction de l'IFJ a attiré l'attention du Conseil d'administration, du Comité scientifique et du ministre de la Justice sur les chevauchements possibles avec les compétences légales de l'IFJ. A l'heure actuelle, aucune décision n'a encore été prise quant au rôle et aux missions à assumer par ce comité d'accompagnement.

750 Les directives les plus récentes concernant les programmes de formation judiciaire des référendaires, des juristes de parquet, des attachés au service de la documentation et de la concordance des textes près la Cour de cassation, des membres des greffes et des secrétariats de parquet ont été communiquées par courrier du ministre de la Justice du 9 septembre 2013 et portaient sur les besoins en matière de formation pour 2014. Il s'agissait plus particulièrement des formations suivantes :

Formation spécifique

- 755
- Bilinguisme

Il s'agit d'une formation en néerlandais et en français pour les membres des greffes et des parquets de l'arrondissement de Bruxelles, afin qu'ils atteignent le niveau « Suffisant », comme prévu par la loi.

- Formation pour les récemment nommés (greffier et secrétaire)

760 Depuis 2012 déjà, l'IFJ propose un trajet de formation pour les nouveaux titulaires de fonctions, en collaboration avec quelques hautes écoles. Ce trajet de formation se compose de quatre modules de base (organisation judiciaire, déontologie, terminologie juridique et accueil) et de modules spécifiques selon la fonction exercée (entre autres, principes de procédure civile, principes de procédure pénale, etc.).

765 Etant donné que le niveau de compétence et l'expérience des participants sont parfois très divergents, la ministre demande que des groupes homogènes de participants soient constitués.

- Formations initiales

Les formations initiales existantes sont bien perçues et doivent être poursuivies.

- Préparation des sélections

770 Il s'agit de la préparation du personnel tant aux sélections de recrutement et de promotion du Selor qu'aux sélections organisées avec des jurys locaux.

Formation continue

- Formations psychosociales

775 Les formations déjà proposées doivent être poursuivies, mais sur une base qui soit la plus décentralisée possible.

- Formations en management

780 La formation en management existante doit être poursuivie. Par ailleurs, il faut prévoir d'urgence une offre en formations comportant des modules concernant la transmission des connaissances et la gestion des connaissances, afin d'éviter les pertes de connaissances en raison des départs à la retraite dans les années à venir (entre autres, *Business Process Re-engineering*, *Business Process Management*, gestion des connaissances, transmission des connaissances).

785 D'autres modules à développer portent sur le développement de l'organisation, la gestion des compétences, la rédaction de projets stratégiques, la résolution de problèmes et la motivation du personnel.

Dans le cadre de l'évolution des nouvelles carrières, il faudra également accorder de l'attention aux formations concernant l'évaluation et les cercles de développement.

- Formations relatives aux aptitudes judiciaires

790 Outre la continuation des formations existantes, il faudra aussi proposer des formations spécifiques concernant les nouvelles lois et réglementations.

- Formations informatiques

Les formations ICT (TIC) à organiser par l'IFJ rejoignent les lignes de force pour l'informatisation de l'ordre judiciaire (2012-2014).

Autres points importants

795 Le ministre demande à son tour d'accorder de l'attention également aux points suivants :

- une offre maximale en formations décentralisées ;
- atteindre tous les membres du personnel avec l'offre de formations ;
- un équilibre entre les formations théoriques et pratiques d'une part, et une bonne concordance entre les besoins des participants et l'offre des formateurs ;
- 800 • l'organisation de journées thématiques ou d'ateliers, avec l'échange d'expériences professionnelles ;
- l'organisation d'un certain nombre de formations « utiles » qui sont demandées par les collaborateurs du terrain, comme le traitement administratif des dossiers (séparément

805 pour le parquet et pour le greffe), la gestion des informations, l'effectivité personnelle, la communication interne et externe, etc.

Outre ces directives, le plan Justice du 18 mars 2015 du ministre K. Geens contenait une mission claire pour l'IFJ, plus exactement lorsqu'il stipule : « *L'Institut de Formation judiciaire (IFJ) doit investir davantage dans la formation du personnel judiciaire et en particulier dans la formation en ICT (TIC) et ce, aussi bien au niveau de la répartition du budget de la formation qu'au niveau de l'organisation de l'offre* »⁴¹.

810 L'IFJ a pris cette mission à cœur comme l'illustre dans l'aperçu ci-dessous qui explique en bref les principales priorités pour chaque domaine de formation.

Enfin, il est signalé que l'IFJ se concerte, à des échéances régulières, tant avec la Cellule stratégique du ministre de la Justice, le Collège des cours et tribunaux, le Collège du ministère public et le CSJ, afin de pouvoir répondre rapidement à de nouveaux besoins en matière de formation.

4.4. Offre de formations 2018

4.4.1. Nouvelles formations dispensées par l'IFJ

820 En 2018, l'IFJ a développé énormément de nouvelles formations, tant pour les magistrats que pour le personnel judiciaire, plus particulièrement :

Pour les magistrats

- La nouvelle réglementation locative pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Le pourvoi en cassation en matière pénale ;
- 825 • Mariages forcés, violences liées à l'honneur et mutilations génitales féminines ;
- Formation continue pour les magistrats des tribunaux de la famille et de la jeunesse : liquidation et partage ;
- Droit de la concurrence ;
- 830 • L'indemnisation d'une personne blessée pendant un accident du travail et le recours de l'assureur ;
- La loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges : nouveautés pour la magistrature ;
- 835 • Le budget d'assistance personnelle pour les personnes handicapées (Communauté flamande) ;
- Séminaire d'hiver des stagiaires judiciaires ;
- Séminaire franco-belge concernant la prise en charge de mineurs qui reviennent de Syrie et d'Irak ;
- La gestion des enquêtes concernant des fonctionnaires de police.

840

⁴¹ Le plan Justice. Une justice plus efficiente pour plus d'équité. 349, p. 107.

Pour le personnel de l'ordre judiciaire

- Préparation de la sélection en vue de l'accèsion à la classe A2 de l'Ordre judiciaire ;
- Préparation de la sélection en vue de l'accèsion au niveau A de l'Ordre judiciaire ;
- Préparation de la sélection en vue de l'accèsion au niveau B de l'Ordre judiciaire ;
- 845 • Gestion des armes et autres pièces à conviction ;
- Utilisation des instruments européens pour la coopération judiciaire en matière civile et commerciale ;
- Parcours de formation pour les « LPU » (*Local Power Users*) - niveau A ;
- *SAS Entreprise Guide* ;⁴²
- 850 • ORACLE/SQL : lire et rédiger des requêtes SQL ;
- *Case management* et *CMMN* ;⁴³
- Accueil téléphonique.

Tant pour les magistrats que pour le personnel de l'ordre judiciaire

- 855 • Crossborder / nouveaux processus et injonction de payer ;
- ADN : approfondissement et bonnes pratiques. Échange d'expériences ;
- Détention préventive sous surveillance électronique ;
- Règlement européen sur la protection des données (RGPD) ;
- Insolvabilité des entreprises ;
- 860 • RegSol 2 ;
- Séance de démonstration : Stradalex ;
- Séance de démonstration : Jura ;
- JIOR 2 ;
- Justice : big bang numérique ? ;
- 865 • La réforme de la protection de la jeunesse (Fédération Wallonie-Bruxelles).

Pour les membres du personnel ou les collaborateurs d'autres instances ou services judiciaires qui collaborent avec les instances de la justice :⁴⁴

870 À la demande du SPF Justice, en 2018, deux formations sur mesure ont été développées avec pour seuls participants les membres du personnel ou les collaborateurs d'autres instances ou services judiciaires qui collaborent avec les instances de la justice. En l'occurrence :

- Formation pour les membres des commissions en charge de la surveillance des prisons ;
- Cybercrime pour les fonctionnaires du SPF Justice.

⁴² SAS signifie *Statistical Analysis System*.

⁴³ CMMN signifie *Case Management Model and Notation*.

⁴⁴ Cette possibilité est prévue par l'article 7 de la loi du 31 janvier 2007, telle que modifiée par la loi pot-pourri V du 6 juillet 2017. Les deux formations ont été développées par l'IFJ à la demande du SPF Justice.

875 Par ailleurs, en 2018, 203 personnes au total ont participé à des formations auxquelles participaient également des magistrats et/ou des membres du personnel judiciaire.⁴⁵ Au total, il s'agit de pas moins de 36 formations différentes, dont des formations concernant le droit de l'environnement, le Code de la nationalité belge, la déontologie, etc. Compte tenu de l'offre globale de l'IFJ en matière de formation, cela démontre que la modification législative introduite par la loi « pot-pourri V » était un coup dans le mille. La participation de ces personnes qui n'appartiennent pas au groupe-cible légal de l'IFJ permet de créer des synergies et de former de façon « axée sur la chaîne » : tous les acteurs concernés par une matière donnée peuvent participer ensemble à la formation qui se rapporte à cette matière, développer un réseau, échanger des expériences et des informations utiles, etc., et ce, à un coût minimal pour les pouvoirs publics belges.

885 **Pour les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et l'examen oral d'évaluation**

Depuis la loi pot-pourri V⁴⁶, les lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle et de l'examen oral d'évaluation peuvent, pendant la période au cours de laquelle ils conservent l'avantage de leur réussite, être admis à certaines formations de l'IFJ. Sur avis du Comité scientifique, l'IFJ a établi une liste restreinte de formations auxquelles ces lauréats peuvent participer.⁴⁷ Certaines questions s'adressent, en effet, exclusivement aux magistrats et ceux-ci doivent pouvoir avoir un échange de vues sur ces questions, avec leurs collègues, en toute confidentialité.

Au total, en 2018, huit personnes différentes ont participé à une ou plusieurs formations reprises sur cette liste.⁴⁸

895 **Attention pour la qualité**

L'aperçu ci-dessus montre qu'en 2018, l'IFJ a développé pas moins de 33 nouvelles formations⁴⁹, ce qui est particulièrement beaucoup sachant que chaque formation est conçue « sur mesure ». L'aperçu montre, de plus, que l'IFJ a atteint les objectifs qui avaient été fixés dans le plan d'action 2018. Il s'agit en effet de :

- 900 • formations relatives à la nouvelle législation, pour laquelle une explication est plus que bienvenue (par ex., les formations sur l'insolvabilité des entreprises et sur la mission légale de conciliation qui incombe au juge⁵⁰). Les formations ont également abordé les nouvelles

⁴⁵ Au total, il s'agit de 36 formations différentes, dont le droit de l'environnement, le Code de la nationalité belge, la déontologie, etc.

⁴⁶ Voir l'article 274 de la loi du 6 juillet 2017 portant simplification, harmonisation, informatisation et modernisation de dispositions de droit civil et de procédure civile ainsi que du notariat, et portant diverses mesures en matière de justice, *M.B.* 24 juillet 2017.

⁴⁷ Vous pouvez télécharger cette liste [ici](#).

⁴⁸ 5 lauréats ont participé à la formation Déontologie, 1 à la formation Gestion budgétaires et frais de justice, 1 à la formation Rédaction d'un jugement et 6 à certains modules de la formation spécialisée pour les futurs magistrats du tribunal de la famille et de la jeunesse (module Famille : 2 ; module Jeunesse : 3 ; module Audition de mineurs : 4).

⁴⁹ En 2017, 23 nouvelles formations ont été développées.

⁵⁰ Il s'agit de la formation 'La loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges : nouveautés pour la magistrature (en collaboration avec GEMME)'

905 réglementations européennes (par exemple, Crossborder et RGPD) et la réglementation des entités fédérées (par exemple, le budget d'assistance personnelle pour les personnes handicapées (Communauté flamande), la nouvelle réglementation en matière locative pour la Région de Bruxelles-Capitale et la réforme de la protection de la jeunesse (Fédération Wallonie-Bruxelles) ;

- formations qui soutiennent des réformes importantes et harmonisent leur mise en œuvre (comme, par exemple, le big bang numérique de la justice) ;
- 910 • les formations qui répondent à d'importantes questions sociétales (comme, par exemple, le séminaire franco-belge concernant la prise en charge des mineurs qui reviennent de Syrie et d'Irak) ;
- formations relatives à des applications ICT spécifiques à la justice (telles que les formations consacrées à REGSOL 2 pour les magistrats, les juges consulaires, les greffiers et les membres du personnel des tribunaux de l'entreprise, JIOR 2 pour les juges d'instruction et les greffiers qui assistent les juges d'instruction) ;
- 915 • Les formations qui peuvent être suivies par livestreaming. Celles-ci portent en général sur des thèmes d'actualité. Les avantages sont évidents : ils permettent aux magistrats et au personnel judiciaire de suivre des formations sans devoir se rendre à l'IFJ. Plusieurs chefs de corps mettent à disposition une salle de réunion avec projecteur et grand écran au sein de leur entité, afin que les participants puissent suivre la retransmission ensemble sur place. De plus, cela remédie à des problèmes tels que la bande passante limitée et l'accès difficile à l'internet dans certains palais de justice. Bien que l'IFJ rencontre encore un certain nombre de difficultés et de restrictions⁵¹, beaucoup de participants saluent cette initiative. Elle leur permet de suivre des formations qu'ils n'auraient autrement pas pu suivre en raison de la perte de temps qui va de pair avec les déplacements à Bruxelles. Dans la plupart des cas, le matériel audiovisuel reste par la suite aussi à disposition, de façon à ce que même ceux qui sont empêchés au moment de la formation puissent visionner les enregistrements par la suite.
- 920 En 2018, cinq formations ont aussi été mises à disposition par livestreaming, plus particulièrement, celle relatives à Crossborder / nouveaux processus et injonction de payer, le Règlement européen sur la protection des données (RGPD), Insolvabilité des entreprises, formation continuée pour magistrats des tribunaux de la famille over vereffening en verdeling en de opleiding over de wet van 18 juni 2018.
- 925 Malheureusement, il y a encore beaucoup trop de formations où les orateurs se montrent réticents par rapport à l'utilisation de cette nouvelle technologie. Ils n'acceptent pas d'être filmés pendant la formation, ce qui est évidemment dommage pour les collègues qui sont empêchés d'assister à la formation en raison d'autres obligations professionnelles.
- 930
- 935

Enfin, une mention particulière s'impose pour les formations portant sur la préparation des épreuves de sélection pour l'accès à un niveau supérieur ou à une classe supérieure. L'IFJ répond ainsi à la demande des Collèges, de façon à ce que des membres motivés du personnel judiciaire aient l'occasion de continuer à développer leurs compétences professionnelles et de les mettre au service de l'organisation judiciaire.

940

⁵¹ Ces formations diffusées en direct se déroulent pour l'instant sans interaction avec les participants, qui suivent localement les sessions diffusées.

4.4.2. Aperçu des formations organisées par l'IFJ

945 Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des formations organisées par l'IFJ en 2018.

I. Technisch-justitiële competenties		
Thème	Nombre de jours	Nombre de participants
I.1. Formation initiale		
1. Séminaire de printemps : formation pour les stagiaires judiciaires de première année ainsi que pour les magistrats de parquet et de l'auditorat du travail récemment nommé	5	50
2. Séminaire d'automne des stagiaires judiciaires	5	93
3. Séminaire d'hiver : formation pour les stagiaires judiciaires	5	38
4. Formation initiale des magistrats lauréats de l'examen d'aptitude professionnelle ou de l'examen oral d'évaluation (séparément pour le siège et pour le parquet)	10	Le nombre de participants est repris dans les différentes formations initiales mentionnées ci-dessous.
5. Formation initiale des juges consulaires	2	255
6. Déontologie	2	110
7. Les services de police	5	41
8. Coopération internationale en matière pénale et policière	3	52
9. Preuve en matière pénale et progrès scientifique et technique	5	67
10. Place de la victime dans le système pénal	2	50
11. Qualification de délits et rédaction de réquisitoires finaux	3	65
12. Peines et mesures alternatives	3	49
13. Cybercrime (formation de base)	3	117
14. AIAKOS (échange européen de stagiaires judiciaires)	10	90
15. Saisie et confiscation	2	111
16. Les stupéfiants	2	48
17. Formation de base pour les membres du personnel récemment nommés	3	127
18. Trajet de formation : Introduction au droit pénal et au droit de la procédure pénale	2	27

19. Trajet de formation : Introduction au droit de la procédure civile	2	48
20. Trajet de formation : Introduction au droit du travail	3	9
21. Gestion budgétaire et frais de justice	2	52
22. Rôle et déontologie du greffier et du secrétaire de parquet (trajet de formation initial pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 1)	1	182
23. Droit civil (trajet de formation initial pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 2)	3	162
24. Droit pénal (trajet de formation initial pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 3)	2	162
25. Droit de la procédure civile (trajet de formation initial pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 4)	4	182
26. Droit de la procédure pénale (trajet de formation initial pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 5)	7	165
27. Droit social et droit de la sécurité sociale (trajet de formation initial pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 6)	2	131
28. Comptabilité des greffes et des parquets (trajet de formation initial pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 7)	1	194
29. Méthodologie du droit (trajet de formation initial pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 8)	1	154
30. Droit public (trajet de formation initial pour les greffiers et les secrétaires de parquet - module 9)	2	106
31. Actualisation du droit pénal et du droit de la procédure pénale (formation pour les stagiaires judiciaires et les juristes de parquet)	5	65
32. E-learning pour l'organisation judiciaire	/	127

I.2. Formation permanente

I.2.1. Droit pénal, droit de procédure pénale et criminologie

33. Formation spécialisée pour les juges d'instruction	6	54
34. Législation relative aux armes	1	61
35. Droit pénal social et procédure pénale en matière sociale pour juges correctionnels (le Code pénal social & la lutte contre la fraude sociale)	1	31
36. Gestion des armes et de pièces à conviction	2	69
37. Exécution des peines	3	86

38. Détention préventive sous surveillance électronique	1	67
39. Violences conjugales	2	81
40. CROSSBORDER/nouveaux processus et injonction de payer	1	233
CROSSBORDER/ nouveaux processus et injonction de payer (livestreaming)	1	98
41. CROSSBORDER 8 mois plus tard... Analyse des problèmes et solutions	1	81
CROSSBORDER 8 mois plus tard... Analyse des problèmes et solutions (livestreaming)	1	63
42. Délinquance sexuelle – Formation de base	1	41
43. L'exécution des amendes pénales	1	62
44. ADN : approfondissement et bonnes pratiques. Échange d'expériences	1	52
45. Formation spécialisée pour les futurs magistrats des tribunaux de l'application des peines	5	43
46. Formation spécialisée pour les présidents de la cour d'assises	3	20
47. Formation pour les magistrats des juridictions d'instruction	1	96
48. Le pourvoi en cassation en matière répressive	1	67
49. La gestion des enquêtes concernant des fonctionnaires de police	½	40
50. Échange d'expériences professionnelles en matière de cybercrime	2	27
51. Séminaire franco-belge sur la prise en charge de mineurs qui reviennent de Syrie et d'Irak	1	28
52. <i>Mutual legal assistance between USA and Belgium with the focus on electronic data</i>	1	31
53. Introduction à la réglementation en matière de circulation routière	1	24
54. Droit de la procédure pénale (approfondissement)	2	9
55. Cybercrime (module pour les fonctionnaires du SPF Justice)	2	39
56. Formation à l'attention des membres en charge de la surveillance des prisons (CCSP en CdS)	3 x ½	59

1.2.2. Droit civil et droit de procédure civile

57. Formation de base sur le préjudice corporel	1 ½	22
58. L'indemnisation d'une personne blessée dans un accident de travail et le recours de l'assureur	½	24
59. Échange d'expériences professionnelles sur des problèmes spécifiques de droit judiciaire	2 x ½	42

60. Chronique de droit à l'usage des juges de paix et de police	½	178
61. La loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges : nouveautés pour la magistrature (en collaboration avec GEMME)	½	14
La loi du 18 juin 2018 (livestreaming)	½	4
62. La nouvelle réglementation du bail en Région de Bruxelles-Capitale	½	30
63. Adoption	1	66
64. Achat d'un bien immobilier	1	3
65. Droit de la procédure civile (approfondissement)	2	24
66. Médiation (module pour greffiers)	5 x 1	47

I.2.3. Droit de la famille et de la jeunesse

67. Formation spécialisée pour les magistrats des tribunaux de la famille et de la jeunesse (3 modules) :		
• Module droit de la famille	3	67
• Module droit de la jeunesse	3	87
• Module audition d'enfants et de mineurs	2	86
68. Liquidation et partage	1	190
69. Formation spécialisée pour les magistrats des chambres de règlement à l'amiable	3	35
70. La réforme de la protection de la jeunesse (Fédération Wallonie-Bruxelles)	1	115

I.2.4. Droit social

71. Échange d'expériences professionnelles entre magistrats des juridictions du travail	7 x ½	110
72. Formation permanente des conseillers et juges sociaux	2 x ½	109
73. Journée de réflexion : le regard des magistrats sur la pauvreté	1	43
74. Le budget d'assistance personnelle pour les personnes handicapées	1	23
Le budget d'assistance personnelle pour les personnes handicapées (livestreaming)	1	37

I.2.5. Droit économique, financier et commercial

75. Droit de la concurrence	1	15
-----------------------------	---	----

76. Droits intellectuels	2	30
77. Le livre XX	1	368
Le livre XX (livestreaming)	1	29
78. Comptabilité et comptes annuels	1	56
79. Formation continue pour juges consulaires	12 x ½	661

I.2.6. Droit fiscal

80. Droit fiscal	7 x ½	114
------------------	-------	-----

I.2.7. Droit constitutionnel et administratif

81. Le règlement européen sur la protection des données (RGPD)	2	41
Le règlement européen sur la protection des données (RGPD) (livestreaming)	2	15
82. Le Code belge de la nationalité	1	97
83. Les élections	1	30
84. Le droit de l'environnement	2	118
85. Discipline des magistrats	1	25
86. Discipline du personnel de l'ordre judiciaire	1	24

I.2.8. Autres thèmes

87. Mariages forcés, violences liées à l'honneur et mutilations génitales féminines	2	23
88. Lutte contre les discriminations	2	38
89. Formation de base en techniques militaires	5	28
90. Recyclage en techniques militaires	2	47
91. Représentation des personnes vulnérables sur le plan psychique	1	44
92. Premiers secours pour entreprises (formation de base)	3	88
93. Premiers secours pour entreprises (recyclage)	½	247
94. Formation pour les membres du service lutte contre l'incendie (formation de base)	1	16
95. Formation pour les membres du service lutte contre l'incendie (recyclage)	½	13
96. Formation pour les conseillers en prévention	38	1
97. Formations linguistiques préparant à l'examen linguistique du SELOR (français ou néerlandais)	/	207
98. Formation linguistique en allemand	/	25
99. Congés de formation	/	69

100. Formations en vue de l'accès au niveau A ⁵²	19 à 23	69
---	---------	----

1.2.9. Droit européen et international

101. Utilisation des instruments européens pour la coopération judiciaire en matière civile et commerciale	1	57
102. Participation de magistrats belges à des séminaires du REFJ dans d'autres pays de l'UE	1-5	34
103. Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires « PEAJ »		
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires (participation de magistrats belges)	5-10	19
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires (participation de magistrats étrangers)	5-10	20
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires (formateurs/instructeurs étrangers en Belgique)	5	2
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires (formateurs/instructeurs étrangers à l'étranger)	5	2
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires (échange spécialisé pour magistrats étrangers en Belgique)	5	6
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires (échange spécialisé pour magistrats belges à l'étranger)	5	6
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires (chefs de corps étrangers en Belgique)	5	4
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires (chefs de corps belges à l'étranger)	5	2
Programme d'échange du REFJ à l'intention des autorités judiciaires (échange bilatéral : participation d'une délégation belge d'un corps à un programme d'échange à l'étranger)	5	6
104. Participation de magistrats belges à des visites d'étude au sein d'institutions internationales (Cour	2	8

⁵² Voir art. 279 du Code jud. modifié par la loi du 4 mai 2016. L'IFJ prend en charge les frais d'inscription à ces cours. Les critères pour la reconnaissance des cours entrant en ligne de compte ont été définis par l'IFJ sur avis du Comité scientifique.

de Justice, CEDH, Eurojust, Fundamental Rights Agency)		
Totaal aantal deelnemers		8.751

II. Compétences administratives organisationnelles		
Thème	Nombre de jours	Nombre de participants
105. Intersession pour les chefs de corps des magistrats	1	10
106. Journées de formation préparatoires à l'examen de promotion SELOR pour accession au niveau B	22 x 1 jour	712
107. Journées de formation préparatoires à l'examen de promotion SELOR, pour accession au niveau A	4 x 1 jour	84
108. Formation préparatoire au passage à la classe A2 pour l'ordre judiciaire	1	32
Différentes formations dans le cadre du nouveau système d'évaluation pour le personnel de l'ordre judiciaire :		
109. Les cycles d'évaluation : préparation pour les dirigeants	1	176
110. Les cycles d'évaluation : l'entretien d'évaluation	1	192
111. Trajet de formation Gestion budgétaire pour les chefs de corps et les dirigeants (collèges, services d'appui, chefs de corps et membres des comités de direction)		
• Journée d'introduction à la gestion budgétaire	1	122
• Journée d'introduction à la gestion du personnel	1	89
• Journée d'introduction au contrôle interne	1	86
112. L'élaboration d'un plan de gestion	9	25
113. <i>Business process management</i> (introduction)	1	25
114. <i>Business process management</i> (application pratique)	3	17
115. Lunchcauserie : l'autogestion sur le lieu de travail	½	43
116. Séminaire stratégique du Conseil des procureurs du Roi	1 ½	15
117. Séminaire Coaching pour le changement – Tribunal de première instance Flandre occidentale	2	11
118. Gestion de projet	2	4
119. Développement du charisme et du leadership	2	20
120. Gestion du temps	1	68
121. Justice : big bang numérique ?	1	263

122. Application MaCH (module pour magistrats du ministère public)	1	668
123. Classe PC mobile Office 2010 (Word) ⁵³	½	446
Classe PC mobile Office 2013 (Word)	½	122
124. Classe PC mobile Office 2010 (Excel)	½	426
Classe PC mobile Office 2010 (Excel – tableaux croisés dynamiques)	½	10
Classe PC mobile Office 2013 (Excel)	½	122
125. Classe PC mobile Office 2010 (PowerPoint)	½	110
Classe PC mobile Office 2013 (PowerPoint)	½	37
126. Classe PC mobile Office 2010 (Outlook)	½	214
Classe PC mobile Office 2013 (Outlook)	½	59
127. Word (e-learning)	/	17
128. Excel (e-learning)	/	38
129. PowerPoint (e-learning)	/	8
130. Outlook (e-learning)	/	8
131. Application ICT REGSOL 2 ⁵⁴ (module magistrats du siège & greffiers)	½	210
132. Application ICT REGSOL 2 (module juges-commissaires)	½	39
133. Application ICT REGSOL 2 (module juges délégués)	½	109
134. Application ICT REGSOL 2 ⁵⁵ (module juges consulaires)	½	52
135. <i>Case management</i> et <i>CMMN</i>	2	5
136. <i>SAS Entreprise Guide</i>	2	32
137. Train the trainer « JIOR 2 – Nouveautés »	1	49
138. JIOR 2	1	139
139. Formation de mise à jour et d'approfondissement TCKH – lettres types	1	65
140. ORACLE/SQL : lecture et rédaction de requêtes SQL	5	53
141. <i>Local Power User</i>	1	264
142. Séance de démonstration Jura	½	32
143. Démonstration Stradalex	½	58
144. Gestion du changement	1	84

⁵³ En 2018, 1.546 personnes ont ainsi suivi un module de classe PC mobile.

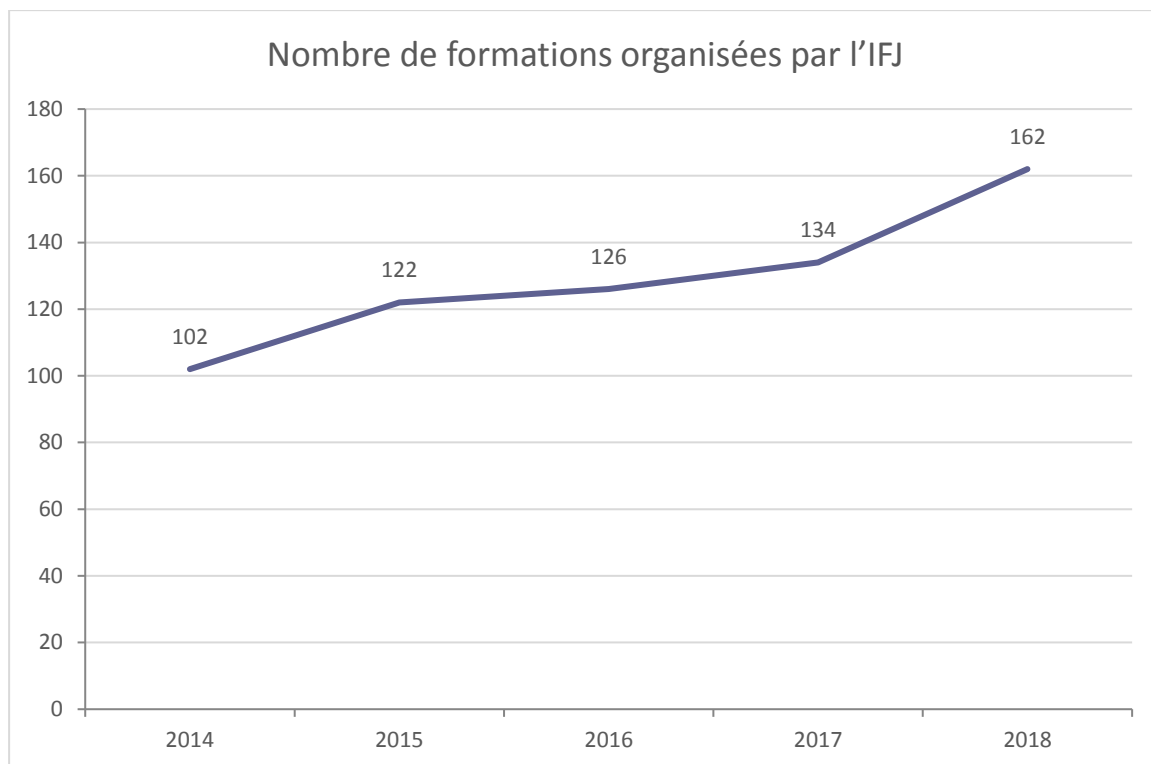
⁵⁴ La mise à jour de l'application informatique existante Regsol vers Regsol 2 concernait particulièrement les fonctionnalités avec lesquelles les juges de la cour d'appel, les greffiers et les membres du personnel des greffes ainsi que les juges consulaires travaillent. Pour les magistrats du ministère public et les secrétaires de parquet, une nouvelle formation relative à cette application mise à jour n'était pas nécessaire.

⁵⁵ Cette formation a été organisée au cours de l'année 2018 pour un nombre de juges consulaires récemment nommés. Les modules 'Juges délégués' se sont tenus au printemps 2018, avant la nomination des nouveaux juges consulaires.

145. Formation Nouveaux processus de travail au sein de l'OCSC	18 x ½	138
146. Coaching pour le changement pour parquet de 1 ^{ère} instance d'Anvers (ateliers)	4 x 1 jour	52
Nombre total de participants		5.660

III. Compétences socio-communicatives		
Thème	Nombre de jours	Nombre de participants
III.1. Formation initiale		
147. Rédaction de jugements et d'arrêts	3	91
148. Communication à l'audience	3	49
149. Médiation	2	20
150. Techniques d'audition	5	46
151. Accueil et contact avec le public	2	51
152. Prévention et gestion de l'agressivité et des conflits	2	114
III.2. Formation permanente		
153. Les contacts avec la presse (formation de base)	2	20
154. Les contacts avec la presse (training caméra)	1	11
155. Bien-être au travail	1	10
Bien-être au travail pour les dirigeants	1	37
156. Techniques de communication interpersonnelle, travail en équipe et dynamique de groupe	3	25
157. Techniques de réunion	1	7
158. Gestion du stress	2	58
159. <i>Train the trainer</i>	1	34
160. Accueil téléphonique	1	43
161. Communication et dynamique de groupe pour l'auditorat du travail d'Anvers	2	16
162. Communication et dynamique de groupe pour le tribunal de l'entreprise de Gand	4	18
Nombre total de participants		650
Total général		15.061

En comparaison avec 2017, le nombre de thèmes de formation proposés par l'IFJ a augmenté en 2018 de 134 à 162.



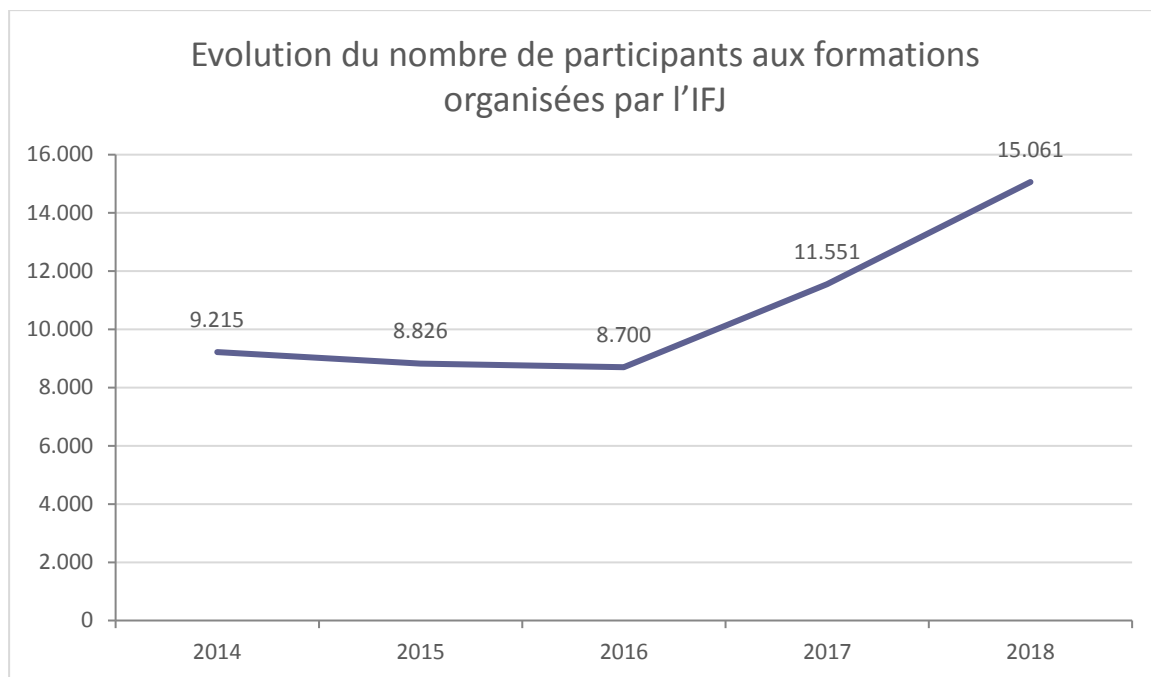
950

Le nombre de participants a, en revanche, augmenté de façon très spectaculaire pour la deuxième année consécutive : de 11.551 en 2017 à 15.061 en 2018 (c.-à-d. + 30%). L'augmentation est visible dans chacun des trois axes de compétences, mais elle l'est surtout au niveau des axes « compétences juridico-techniques » et « compétences administratives et organisationnelles ».

955 Dans l'axe des « compétences juridico-techniques », la grande augmentation du nombre de participants résulte en grande partie des nouvelles législations et réglementations pour lesquelles des formations devaient être développées, afin de permettre aux magistrats et aux membres du personnel judiciaire de garder leurs compétences à niveau. Ce domaine rassemble les formations relatives, par exemple, au « Crossborder », au Livre XX, au Règlement RGPD, etc.

960 Dans l'axe des « compétences administratives et organisationnelles », l'augmentation du nombre de participants est la résultante de la numérisation de la justice, qui est pleinement en cours et pour laquelle l'IFJ a, comme indiqué, reçu, début juillet 2018, un budget supplémentaire, dans le cadre du plan d'investissement du gouvernement. On peut citer des formations telles que MaCH, REGSOL 2, JIOR 2 et, à ne pas oublier, la classe PC mobile.

965 Enfin, il y a aussi une augmentation pour les formations ayant pour objectif le développement de compétences psychosociales (l'axe « compétences socio-communicationnelles »), même si l'offre en formations n'a augmenté que légèrement.



970

4.4.3. Formations externes

Vers une offre claire et globale en matière de formation

975 Outre les formations que l'IFJ propose, les magistrats et le personnel judiciaire peuvent également
participer à des formations organisées par des tiers (par exemple, une université, un barreau, un
éditeur, une firme privée, une ASBL, la conférence d'un jeune barreau, etc.). La raison en est que l'IFJ
ne peut répondre lui-même à tous les besoins spécifiques en matière de formation. En outre, il est
980 utile que les magistrats aient la possibilité, surtout lorsqu'il s'agit d'une nouvelle législation, de
participer à des formations impliquant aussi d'autres praticiens du droit et spécialistes de la matière.

Les frais d'inscription liés à leur participation sont pris en charge par les pouvoirs publics ; depuis le 1^{er}
janvier 2009, c'est l'IFJ qui en est responsable.⁵⁶ Une base légale spécifique existe concernant ces frais
d'inscription aux formations organisées par des tiers. Ainsi, l'art. 13, troisième alinéa, de la loi du 31
janvier 2007 sur la formation judiciaire et la gestion des connaissances et portant création de l'Institut
985 de Formation judiciaire, modifiée dernièrement par la loi du 4 mai 2016, stipule :

*« Au moins la moitié du montant total consacré annuellement par l'Institut au paiement des frais
d'inscription en faveur des personnes énumérées à l'article 2, 1^o à 6^o, est réservée aux programmes
proposés par les établissements d'enseignement et organismes précités⁵⁷ ».*

⁵⁶ Auparavant, ceci était fait par le SPF Justice.

⁵⁷ Il s'agit des institutions d'enseignement qui dépendent ou qui sont financées par les Communautés, c.-à-d. les universités et hautes écoles ainsi que les institutions reconnues et compétentes pour la formation professionnelle comme par exemple Kluwer, Die Keure, Larcier, Anthémis, etc.

990 Toutefois, il n'est stipulé nulle part que l'IFJ « doit » prendre en charge les frais d'inscription à ces formations proposées par des organismes tiers. L'IFJ souhaite envisager l'offre des tiers à partir d'un prisme stratégique, de façon à transformer cette offre dite « externe » en une offre transparente et globale de formations de l'IFJ, en collaboration avec ses partenaires.

La gestion des frais d'inscription demande beaucoup de travail

995 De plus, le traitement des demandes et des frais d'inscription y afférents demande beaucoup de travail. Tous les ans, les collaborateurs de l'IFJ doivent traiter 400 à 500 dossiers, selon les étapes suivantes :

- l'introduction de la demande ;
- la demande du programme ;
- 1000 - l'ouverture d'un dossier ;
- la négociation pour obtenir un tarif réduit (souvent, le tarif type de l'organisateur dépasse les possibilités financières de l'IFJ) ;
- le traitement de la demande et la décision ;
- l'information de l'organisateur et des demandeurs ;
- 1005 - la publication du programme sur le site Internet.

Quelques chiffres élémentaires portant sur les cinq dernières années jettent une lumière particulière sur cette problématique.

Année	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers approuvés	Pourcentage	Nombre de participants
2014	449	306	68%	2.630
2015	406	297	73%	3.059
2016	487	400	82%	4.219
2017	517	465	90%	2.490
2018	533	487	91%	3.679

Quelques conclusions importantes peuvent être tirées des chiffres susmentionnés :

- 1010 • En comparaison avec les années précédentes, l'IFJ n'a refusé que 9 à 10 % des demandes introduites pour la prise en charge des frais. Bien que la formation soit d'un bon niveau, il s'avère qu'elle coûte tout simplement trop cher. La plupart des organisateurs acceptent que l'IFJ applique des critères financiers stricts, établis par le Comité scientifique, pour décider de la prise en charge des frais d'inscription.

- 1015
- Un nombre considérable de magistrats et de membres du personnel de l'ordre judiciaire participe à ces formations. Après une rupture en 2017, les chiffres de 2018 sont, de nouveau, à peu près en ligne avec ceux des années précédentes.
 - Il ressort du pourcentage de dossiers approuvés que l'IFJ estime à sa juste valeur l'intérêt de participer à des formations organisées par des tiers : ces formations complètent l'offre de l'IFJ et permettent aux magistrats et aux membres du personnel judiciaire de participer, auprès d'autres praticiens du droit, à des initiatives de qualité.
- 1020

Frais

1025 Tous les ans, l'IFJ consacre un grand montant (environ € 300.000) aux frais d'inscription à ces formations externes. Depuis 2013, l'IFJ applique un montant maximum par participant (€ 25 par heure de formation ; max. € 150 par participant par jour) et demande systématiquement un tarif réduit⁵⁸.

1030 La règle qui imposait un nombre maximum de participants pour chaque formation proposée par des organismes tiers a été supprimée depuis le 4 novembre 2015, c.-à-d. depuis l'arrivée d'un nouveau directeur à la tête de l'IFJ. L'IFJ prend en charge les frais de tous les magistrats et membres du personnel de l'ordre judiciaire qui participent effectivement à la formation.

Critères pour la prise en charge des frais d'inscription aux formations externes

Les frais d'inscription aux formations proposées par des tiers peuvent être pris en charge par l'IFJ moyennant le respect des critères suivants :

- 1035
1. La formation doit être complémentaire par rapport à l'offre propre de l'IFJ. Dans le cas où il y aurait des chevauchements/doublons, si l'on décide tout de même de prendre en charge les frais, il faut qu'un autre facteur apporte une valeur ajoutée claire, par exemple, le fait qu'outre des magistrats, d'autres spécialistes et praticiens du droit y participent également.
 2. La formation ne peut être en contradiction avec le plan de gestion ou le plan d'action de l'IFJ.
- 1040
3. La formation doit aborder des sujets actuels et/ou être axée sur le développement des compétences qui sont prioritaires pour les membres du groupe-cible de l'IFJ.
 4. Il va de soi que l'objectif de la formation doit être axé sur le développement des compétences professionnelles des membres du groupe-cible de l'IFJ.
- 1045
5. Pour la prise en charge des frais d'inscription, il faut tenir compte des limites financières de l'IFJ et de la taille de son groupe-cible. Le cas échéant, un tarif réduit est demandé (cf. supra : € 25/heure par formation suivie avec un maximum de € 150 par jour par personne).
 6. Pour les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire, sous la devise « Train the Trainer », il est possible, dans certains cas, de décider de prendre en charge les frais de formations qui coûtent plus cher que ce que permettent les critères habituels parce que leur participation peut être considérée comme un investissement qui, via leur collaboration aux formations propres de l'IFJ, bénéficie à leurs collègues magistrats et/ou membres du personnel de l'ordre judiciaire.
- 1050

⁵⁸ C'est logique car le budget de l'IFJ ne suit pas le chemin de croissance prévu par la loi.

- 1055 7. Souvent, l'organisation d'une journée d'étude proposée par un organisme tiers s'accompagne de la parution d'un ouvrage. Bien entendu, il est essentiel que des magistrats et des membres du personnel de l'ordre judiciaire puissent aussi disposer de la documentation qui concerne la formation en question, mais le budget pour l'acquisition de manuels et d'ouvrages de référence ne se situe pas au niveau de l'IFJ. Cet aspect est donc examiné au cas par cas, en fonction du prix de la documentation et de la valeur/pertinence de l'ouvrage de référence ou de la documentation. À terme, l'objectif est de conclure des accords avec les organisateurs de l'offre tierce concernant le problème de l'accès à la documentation (par exemple, un ouvrage de référence par corps, des e-books, intégration dans la bibliothèque numérique de l'IFJ, etc.).
- 1060 8. Compte tenu du budget limité dont dispose l'IFJ, il n'est pour le moment pas possible de prendre en charge les frais d'inscription aux formations de l'offre de tiers pour ce qui est des magistrats suppléants, des conseillers et des juges sociaux et des juges consulaires. D'ailleurs, pour des raisons évidentes, leur traitement n'est pas non plus repris dans le budget administratif du SPF Justice et donc pas non plus dans le chiffre de référence sur la base duquel le budget de l'IFJ est établi.
- 1065 9. Dans le budget global prévu pour les frais d'inscription aux formations appartenant à l'offre de tiers, une marge est prévue pour les cas particuliers (par exemple, une initiative unique, une initiative/journée d'étude combinée à un événement particulier, des initiatives locales de formation, etc.). Ici aussi, pour que les frais d'inscription à ces manifestations/événements spécifiques soient pris en charge, il faut qu'ils aient une valeur ajoutée manifeste quant au développement des compétences professionnelles des membres du groupe-cible de l'IFJ.
- 1070

1075 **IGO IFJ Academy**

Sous réserve des critères expliqués ci-dessus, début 2018, l'IFJ a pris une nouvelle initiative afin de poursuivre l'optimisation de la coopération avec les universités et les hautes écoles. En effet, les universités et les hautes écoles organisent régulièrement des formations de grande qualité, qui peuvent aussi intéresser les magistrats et les membres du personnel de l'ordre judiciaire, mais qui impliquent souvent un coût et/ou un investissement important en temps (par exemple, les formations master-post-master ou les cours post-académiques spécialisés, en vue de l'obtention d'un certificat). Pour 2018, l'IFJ avait prévu un budget limité pour pouvoir prendre en charge les frais d'inscription à de telles formations. Les candidats intéressés pouvaient introduire une demande motivée⁵⁹ auprès de l'IFJ en vue de la prise en charge des frais d'inscription. En 2018, le Comité scientifique a approuvé 6 des 7 dossiers de candidature introduits.

1080

1085

⁵⁹ Le dossier doit être constitué du programme détaillé de la formation, un CV succinct, une lettre de motivation expliquant l'intérêt de la formation pour la fonction exercée actuellement et l'avis du chef de corps.

4.4.4. Activités internationales

1090 Au niveau international, l'IFJ a été activement impliqué dans plusieurs réseaux : le Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ), le Réseau euro-arabe de Formation judiciaire (EAJTN) et l'Organisation internationale de la Formation judiciaire (IOJT). Grâce à son appartenance à ces réseaux, l'IFJ tente de faire participer son public-cible⁶⁰ à des formations avec un accent européen ou international ainsi que de participer à la définition de la politique en matière de formation judiciaire.

1095 Sur le plan international, 2018 a de nouveau été une année particulièrement chargée : ce fut l'année où les différents réseaux se sont amplement penchés sur le rôle et la participation du personnel judiciaire aux activités internationales. Le Comité de pilotage (*steering committee*) du REFJ a ainsi décidé, notamment avec le soutien de l'IFJ, d'ouvrir le réseau au personnel judiciaire. Pour que cela se concrétise dans la pratique, un groupe de travail *ad hoc* a été créé au sein du REFJ, sous la direction de l'IFJ et de l'Académie de Droit européen (ERA), avec pour mission le développement d'une stratégie appropriée. L'adaptation aux statuts du REFJ est également en cours, afin que tous les membres du REFJ puissent les approuver à la prochaine Assemblée générale du Réseau (qui est prévue courant 2019).

1105 En outre, l'IFJ reçoit plusieurs demandes de ses partenaires en vue de l'échange de bonnes pratiques, du renforcement de la coopération mutuelle et des demandes visant à nouer des partenariats, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

1110 Par ailleurs, il organise aussi des séminaires internationaux pour des participants belges et étrangers, généralement en collaboration avec d'autres partenaires et avec le soutien financier de la Commission européenne⁶¹. En outre, des participants étrangers peuvent aussi participer à quelques-unes des formations nationales propres à l'IFJ.

Afin que l'offre internationale existante soit mieux connue des magistrats et du personnel judiciaire et que le nombre de participants à ces formations soit augmenté, les formations internationales pour l'année 2018 ont été intégralement reprises sur le site Internet de l'IFJ. Ce qui est censé faciliter l'évolution vers l'inscription en ligne.

1115 Le tableau ci-dessous donne un aperçu général des principales activités internationales de l'IFJ en 2018, éventuellement en collaboration avec ses partenaires nationaux et internationaux.

Mois	Activité internationale
Janvier	- Réunion de lancement et conférence d'ouverture du projet UE « Train-Training » (Rome, Italie) - Participation d'experts de l'IFJ à différentes missions du projet de jumelage avec le Maroc « Soutien aux réformes institutionnelles et au développement des capacités de l'Institut supérieur de la Magistrature », financé par l'Union européenne (Rabat, Maroc)
Février	- Visite d'une délégation marocaine à l'IFJ dans le cadre d'un projet de jumelage avec le Maroc - Comité de pilotage (<i>Steering committee</i>) du REFJ (Bucarest, Roumanie)

⁶⁰ L'offre du REFJ s'adresse principalement aux magistrats.

⁶¹ Il s'agit généralement des fonds européens provenant du directeur-général Justice et consommateurs.

	• Groupe de travail du REFJ « <i>Judicial Training Methods</i> » (Bruxelles, Belgique) • Participation d'experts de l'IFJ à des missions dans le cadre du projet de jumelage avec le Maroc (Rabat, Maroc)
Mars	• Participation au sous-groupe de travail du REFJ « <i>Criminal</i> » (Madrid, Espagne) • Hébergement d'un séminaire du REFJ « <i>Summer School in Linguistics, in criminal matters</i> » à l'IFJ • Présidence de la réunion du groupe de travail du REFJ « <i>Exchange</i> » (Zagreb, Croatie) • Participation au sous-groupe de travail du REFJ « <i>Civil</i> » (Bruxelles, Belgique) • Participation d'experts de l'IFJ à des missions dans le cadre du projet de jumelage avec le Maroc (Rabat, Maroc)
Avril	• Visite à l'IFJ d'une délégation de Taïwan • Visite à l'IFJ d'une délégation de l'Indonésie • Hébergement d'un séminaire du REFJ « <i>Conciliation and Mediation</i> » à l'IFJ • Comité de pilotage (<i>Steering committee</i>) du REFJ (Bruxelles, Belgique) • Participations d'experts de l'IFJ à différentes missions dans le cadre du projet de jumelage avec le Maroc (Rabat, Maroc) • Participation à la conférence « <i>Challenges of Modern Judicial Training</i> » (Tbilisi, Géorgie)
Mai	• Organisation de l'Assemblée générale du Réseau euro-arabe des instituts de formation judiciaire (EAJTN) à l'IFJ • Formation sur l'approche multidisciplinaire des cas de traite des êtres humains, en collaboration avec Caritas International, à l'IFJ • Participation au groupe de travail du REFJ « <i>Programmes</i> » (Thessaloniki, Grèce) • Coordination du séminaire du REFJ « <i>Gathering Evidence in Counter terrorism cases</i> » (Cracovie, Pologne) • Participation à la conférence internationale « <i>Training of qualified legal professionals: experience of Uzbekistan and international Practice</i> » de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (Tashkent, Ouzbékistan) • Participation d'experts de l'IFJ à des missions dans le cadre du projet de jumelage avec le Maroc (Rabat, Maroc) • Participation, en tant que partenaire, à la conférence « <i>World congress on justice for children - strengthening justice systems for children</i> » (Paris, France)
Juin	• Visite à l'IFJ d'une délégation de Serbie • Visite à l'IFJ d'une délégation de Singapour • Assemblée générale du REFJ (Varna, Bulgarie) • Comité de pilotage (<i>Steering committee</i>) du REFJ (Varna, Bulgarie) • Comité de pilotage (<i>Steering committee</i>) du projet UE « <i>Judicial training for court staff and bailiffs</i> » (Lisbonne, Portugal) • Participation à l'assemblée annuelle du réseau HELP (Strasbourg, France) • Participation au séminaire « <i>EUROMED Justice, session 7 Crimex : Priorisation des besoins de formation judiciaire - Standards internationaux et de l'UE dans le domaine de l'entraide judiciaire et de la coopération judiciaire en matière pénale</i> » (Dommeldange, Luxembourg)
Juillet	• Visite à l'IFJ d'une délégation algérienne

Août	• Participation au groupe de travail du REFJ « Judicial Training Methods, Ad hoc meeting Evaluations » (Bruxelles, Belgique)
Septembre	• Échange collectif du REFJ avec 20 magistrats de différents pays, à l'IFJ (2 semaines) • Hébergement du séminaire « HELP Radicalisation Prevention Project » du Conseil de l'Europe, à l'IFJ • Hébergement du séminaire du REFJ « EU Cross-border evidence in practice » à l'IFJ • Concertation avec des représentants de la Direction générale « Voisinage et Négociations d'élargissement » de la Commission européenne (Bruxelles, Belgique) • Comité de pilotage (<i>Steering committee</i>) du REFJ (Leeuwarden, Pays-Bas) • Participation au sous-groupe de travail du REFJ « Civil » (Lisbonne, Portugal) • Participation d'experts de l'IFJ à des missions dans le cadre du projet de jumelage avec le Maroc (Rabat, Maroc) • Participation à l'atelier « <i>The needs of judicial institutes in the region within the Rule of Law Program Middle East / North Africa</i> », en collaboration avec la « Konrad Adenauer Stiftung » (Beyrouth, Liban) • Accueil d'une délégation de magistrats marocains dans le cadre d'une collaboration avec le « RCN Justice & Démocratie » et la Fondation Roi Baudouin, qui s'est conclue par le séminaire « <i>Violences conjugales : les approches sociales et restauratrices de la justice, Regards croisés Maroc-Belgique</i> », à l'IFJ.
Octobre	• Hébergement et présidence du groupe de travail du REFJ « Exchange » à l'IFJ • Participation au groupe de travail du REFJ « Judicial Training Methods » (Thessaloniki, Grèce) • Participation à la conférence du REFJ pour les directeurs : « <i>Judicial training strategy: turning challenges into opportunities</i> » (Vienne, Autriche) • Participation au Comité de pilotage (<i>Steering committee</i>) du REFJ concernant le projet UE « <i>E-learning National Active Charter Training</i> » (e-NACT) (Florence, Italie) • Organisation du Comité scientifique autour du projet UE « <i>Cybercrime</i> », à l'IFJ • Participation au Comité scientifique autour du projet UE « EU-RMPP » (Paris, France) • Participation au séminaire international « TRAIIn TRAINING » (Rome, Italie)
Novembre	• Participation de 57 stagiaires étrangers et 37 stagiaires belges au programme d'échange AIAKOS, à l'IFJ (semaine 1 et semaine 2) • Visite d'étude à l'IFJ de l'École bulgare de la Magistrature • Accueil de deux formateurs étrangers, appartenant à d'autres écoles et instituts européens de la magistrature, pour une semaine à l'IFJ • Participation au Comité de pilotage (<i>Steering committee</i>) du REFJ (Paris, France) • Participation au groupe de travail du REFJ « Programmes » (Paris, France) • Participation au Comité de pilotage (<i>Steering committee</i>) du projet UE « <i>Train-Training</i> » • Participation au Comité de pilotage (<i>Steering committee</i>) du projet UE « <i>Judicial training for court staff and bailiffs</i> » (Bucarest, Roumanie) • Participation au Comité de pilotage (<i>Steering committee</i>) concernant le projet de jumelage avec le Maroc (Rabat, Maroc) • Participation à la conférence de lancement du projet de jumelage (Rabat, Maroc)

- Participation d'experts de l'IFJ à des missions dans le cadre du projet de jumelage avec le Maroc (Rabat, Maroc)

Décembre	• Visite à l'IFJ d'une délégation de Géorgie • Participation d'experts de l'IFJ à des missions dans le cadre du projet de jumelage avec le Maroc (Rabat, Maroc) • Coordination du webinar du REFJ « <i>Brussels I & recast</i> » (Bruxelles, Belgique) • Organisation de la formation relative aux « Apatrides » en collaboration avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)
----------	---

Quelques-unes de ces activités internationales sont abordées plus en détail dans les lignes qui suivent. Une distinction est faite entre les activités qui s'inscrivent dans le cadre de projets européens, les projets introduits pour obtenir des fonds européens, les activités du REFJ et, enfin, les activités relevant de la coopération internationale.

1120

Activités dans le cadre de projets UE

Régulièrement, l'IFJ introduit des propositions auprès de la Commission européenne en vue du financement de projets pouvant impliquer une valeur ajoutée pour son public-cible. Il cherche à cet effet des partenaires nationaux et internationaux qui souhaitent se joindre au projet. Dans ces projets, l'IFJ prend l'initiative et gère aussi bien le financement que l'administratif, l'organisation et le rapportage.

1125

En 2018, deux propositions que l'IFJ avait introduites ont été approuvées, à savoir, les projets UE « *Uniting forces against cyber challenges of terrorism - exchange of best practices* » en « *A strong Belgian EJM for an optimal awareness of Belgian judges* ». En effet, la Commission européenne cofinance ces projets à hauteur d'au moins 80%. L'IFJ peut ainsi proposer, avec ses partenaires et contre une contribution financière limitée, des formations de qualité aux magistrats et au personnel judiciaire de Belgique et de l'étranger.

1130

Par ailleurs, l'IFJ participe également, en tant que partenaire, aux projets UE d'autres organisations et institutions ayant un rapport avec la formation des magistrats et du personnel judiciaire. Dans ce contexte, il participe à différentes réunions, où il apporte sa contribution aussi bien sur le fond que sur le plan organisationnel et administratif.

1135

Enfin, il y a les projets UE d'autres partenaires, auxquels des participants des instituts de formation européens et belges peuvent également participer sans contrepartie financière.

1140

A. Projets UE introduits par l'IFJ

A1. Uniting forces against cyber challenges of terrorism – Échange de bonnes pratiques

Partenaires au projet : IFJ, ENM (France), *Scuola Superiore della Magistratura* (SSM, Italie) ; *Studiecentrum Rechtspleging* (Pays-Bas), *Krajowa Szkoła Sadownictwa I Prokuratury* (Pologne), *National Institute of Justice* (Bulgarie) et le *Prosecutor's office* (Estonie).

1145

1150 L'IFJ a introduit, fin 2017, une proposition de projet UE visant à organiser, avec ses partenaires, une formation de trois jours, axée sur la pratique, concernant les défis cybernétiques qu'implique le terrorisme. La formation s'adresse à 90 magistrats spécialisés de l'UE, qui seront accompagnés par des experts des différents pays. En 2018, la Commission a approuvé le projet, l'IFJ a ensuite créé un Comité scientifique international qui a préparé le programme. La formation aura lieu en octobre 2019.

1155 Par ailleurs, un site Internet est en cours de développement, avec une plateforme mettant à disposition la documentation, mais aussi toute la législation pertinente, et permettant aux participants d'interagir. À l'issue du séminaire, un vade-mecum reprenant les bonnes pratiques des différents pays sera publié sur le site Internet.

A2. A strong Belgian EJP for an optimal awareness of Belgian judges

1160 L'IFJ et la section belge du Réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale (RJE) ont introduit ce projet, conjointement, auprès de la Commission européenne, à la fin de l'année 2017. La Commission lui a donné son feu vert en 2018.

1165 Ce projet vise à renforcer la section belge du RJE. Ce réseau a pour objectif d'augmenter la prise de conscience européenne chez les magistrats et le personnel de l'ordre judiciaire, ainsi que d'avoir un échange, plus efficace, d'expertise concernant les instruments européens en matière civile et commerciale. Le projet a pour ambition de développer une structure en réseau avec les personnes de contact au sein des arrondissements. D'autres composantes importantes de ce projet sont le développement d'une base de données de la jurisprudence, l'organisation de formations, la mise à disposition de la législation et la création de plateformes de discussion.

1170 Le projet doit aboutir à une utilisation et à une gestion plus simples des instruments européens, ce qui doit profiter à la qualité des décisions et à la collecte des statistiques. Le Comité scientifique qui a été créé se chargera, au cours de l'année 2019, de développer ce projet et de le mener à bien.

B. Projets UE dont l'IFJ est partenaire

B2. Projet de suivi 'European project on judicial training for court staff and bailiffs'

1175 Partenaires au projet : IFJ, École nationale des Greffes (France), Justice Coopération Internationale (France), CEJ (Espagne), DGAJ (Portugal), EIPA (Luxembourg), Chambre européenne des huissiers de justice (CEHJ, France) et *Scoala Nationala de Grefieri* (Roumanie).

1180 Ce projet vise à promouvoir la formation du personnel judiciaire belge autour du droit UE et des procédures transfrontalières, à optimiser la collaboration entre les instituts de formation et à hisser les connaissances linguistiques juridiques à un niveau supérieur. Ce projet a été introduit en 2015 auprès de la Commission européenne et a été finalisé en 2017. Comme les résultats et l'évaluation étaient positifs, un projet de suivi a été déposé avec les mêmes partenaires. La Commission l'a approuvé, de sorte que le projet a pu se poursuivre.

1185 Le projet se compose de trois volets : l'échange de formateurs au sein du personnel judiciaire, les échanges entre greffiers et le développement d'un module d'e-learning recouvrant la coopération judiciaire européenne en matière civile et commerciale.

1190 En 2018, six séminaires différents ont eu lieu dans plusieurs pays partenaires. Le personnel judiciaire belge y a également pris part. Une formation intitulée « *Workshop on Family Matters* » s'est également tenue à l'IFJ, en mai 2018. À cette occasion, les greffiers de plusieurs pays ont été accueillis aussi bien à l'IFJ que chez leurs homologues belges. Dans le cadre de ce projet UE, le personnel judiciaire belge a également eu la possibilité de suivre des modules d'e-learning.

1195 Le projet se clôturera en 2019 par une conférence de clôture organisée à l'IFJ. Les directeurs de tous les instituts de formation européens, la Commission européenne et le REFJ y participeront. Enfin, l'objectif est de soumettre les résultats du projet au public-cible et de réfléchir à un éventuel futur réseau européen pour le personnel judiciaire.

B3. Better applying European cross-border procedures: legal and language training for court staff in Europe - Court Staff Training in civil matters

Partenaires au projet : IFJ, REFJ, ERA et 22 instituts de formation judiciaire nationaux, originaires de 18 États membres.

1200 Dans le cadre du programme Justice 2014-2020, l'IFJ a introduit, en collaboration avec le REFJ, ERA et 22 instituts de formation judiciaire nationaux, originaires de 18 États membres, un projet auprès de la Commission européenne : ce projet doit identifier les lacunes au niveau de la formation du personnel judiciaire en matière de droit européen. Le projet entend également développer un matériel didactique type concernant le droit civil européen, en organisant une série d'activités de formation

1205 s'adressant exclusivement au personnel judiciaire européen. L'objectif est, d'une part, de les familiariser avec la législation européenne pertinente et avec l'utilisation des instruments et des procédures juridiques disponibles et, d'autre part, d'améliorer leur connaissance de la terminologie juridique anglaise.

1210 Le projet démarrera en 2019. 13 cours de langue et 20 formations différentes auront lieu dans toute l'Europe pour 930 participants.

L'IFJ participera aussi aux réunions du Comité de pilotage de ce projet européen, afin de garantir que l'offre en formations s'adapte aux besoins du personnel judiciaire belge, pour lequel il entend s'engager pleinement au niveau international.

B4. Better applying European criminal law: legal and language training events for court staff across Europe

Partenaires au projet : IFJ, REFJ, ERA et 22 instituts de formation judiciaire nationaux, originaires de 18 États membres.

1220 À l'instar de ce qui a été fait pour le projet précédent, fin 2018, l'IFJ a, en collaboration avec le REFJ, ERA et 23 instituts de formation judiciaire nationaux, originaires de 19 États membres, introduit un

projet auprès de la Commission européenne. Cette fois, l'accent est mis sur le droit pénal. L'objectif est d'identifier les lacunes au niveau de la formation du personnel judiciaire, en ce qui concerne le droit européen, et de développer du matériel didactique type, concernant le droit pénal européen. Ici aussi, une série d'activités de formation seront prévues et s'adresseront exclusivement au personnel judiciaire de l'UE. Ce projet, qui a entre-temps été approuvé par la Commission européenne, démarrera dans le courant de l'année 2019.

B5. Judicial response to terrorism in the light of the Charter of fundamental Rights of the EU :

Partenaires au projet : IFJ, ENM, Justice Coopération Internationale (France), *National Institute of Justice, Judicial Training Academy* (Suède), REFJ et Conseil de l'Europe.

Ce projet vise à apporter aux praticiens du droit le bagage juridique et pratique nécessaire dans le domaine de la protection des droits fondamentaux de l'homme et de la charte de l'UE. Il examine, plus particulièrement, comment ceux-ci doivent être pris en compte dans le traitement de dossiers de terrorisme. Le projet a été approuvé en 2015 et quatre séminaires ont déjà été organisés en 2016 et 2017. La conférence finale s'est tenue en avril 2018, à Paris.

B6. E-learning National Active Charter Training (e-NACT)

Partenaires au projet : IFJ, *Scuola Superiore della Magistratura* (Italie), *European University Institute* (Italie), *Universita Degli Studi Di Parma* (Italie), *Uniu Nea Nationala a Barourilor Din Romania* (Roumanie), *Universidad Pompeu Fabra* (Espagne), *Centro Interuniversitario Europeo Per I Diritti Umani e la Democratizzazione Associazione* (Italie), *Univerza v Ljubljani* (Slovénie), *Universita degli studi di Firenze* (Italie), Université Libre de Bruxelles (Belgique), *Instituto de ciencias juridico-políticas da faculdade de direito da universidade de Lisboa* (Portugal) et Réseau académique d'études juridiques sur l'immigration et l'asile en Europe.

Ce projet financé par la Commission européenne a démarré en novembre 2017. Il a pour objectif de conscientiser et de former des juristes quant à l'utilisation de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. L'accent est mis sur cinq domaines, dont les droits sociaux dans le contexte professionnel. À ce propos, un atelier transnational a déjà été organisé et un manuel d'e-learning a déjà été rédigé en collaboration avec douze partenaires du monde juridique et académique.

En 2018, l'IFJ a participé à plusieurs réunions du Comité de pilotage de ce projet et l'objectif est d'organiser, en septembre 2019, une formation nationale concernant l'utilisation de la « Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ». En plus d'un cadre théorique général, des ateliers seront organisés avec des casus nationaux, axés sur la pratique. En novembre 2019, la conférence de clôture se tiendra à l'IFJ.

B7. TRAIIn TRAINING: Transfer Radicalization Approaches in Training

1260 Partenaires au projet : IFJ, *Ministero della giustizia* (Italie), *Università degli Studi di Napoli L'Orientale* (Italie), *Università Cattolica del Sacro Cuore* (Italie), *Istituto Superiore Internazionale di scienze criminali* (Italie), *Fondazione* (Italie), *Scuola superior della magistratura* (Italie), *Ministero Dell'interno* (Italie), *Università Degli Studi di Padova* (Italie) et *General Directorate Execution of Sentences* (Bulgarie)

1265 La radicalisation en prison est en constante évolution et, par ailleurs, il est aussi important de rester attentif à la réinsertion. C'est la raison pour laquelle ce projet entend aussi bien améliorer qu'actualiser les connaissances concernant ce phénomène. Il comprend également un angle pratique : il vise à doter les participants d'aptitudes leur permettant d'interpréter et d'identifier les signaux qui accompagnent la radicalisation violente. Enfin, l'objectif est d'aboutir au développement d'une méthode de travail commune pour identifier et suivre les personnes qui présentent un risque de radicalisation ou qui sont déjà radicalisées, en mettant notamment sur pied un système efficace pour l'échange d'informations

1270 et le partage des résultats découlant de l'outil d'évaluation des risques.

L'échange de bonnes pratiques, la formation, la communication et la diffusion ont lieu via le site Internet du projet. Trois séminaires transnationaux et une cinquantaine de formations auront lieu dans les pays partenaires. En octobre 2018, le premier de ces séminaires transnationaux s'est tenu en Italie.

1275 B8. EU-RMPP: EU cross-border matrimonial and registered partnerships proceedings: EU regulations and e-learning

Partenaires au projet : IFJ, ENM (France), INTERNOT, Conseil international du Notariat Belge (Belgique), *Scuola Superiore della Magistratura* (Italie) et *Fondazione Italiana Del Notariato* (Italie)

1280 Ce projet a été approuvé en 2018 et la première réunion du Comité scientifique a eu lieu en octobre de cette même année. En février 2019 aura lieu à Paris la conférence de lancement « *Nouveaux règlements européens sur les régimes matrimoniaux et les effets des partenariats enregistrés : vers un renouvellement des pratiques ?* ». Les partenaires mettront au point un module de formation en ligne et, lors de la dernière phase, un atelier final sera organisé pour les magistrats et les notaires participants.

1285

C- Projets de l'UE d'autres organisation et institutions auxquels les participants belges peuvent participer via l' IFJ

C1. Provision of seminars to train judges and legal practitioners on EU gender equality and EU non-discrimination legislation

1290 Partenaires : ERA et REFJ

Dans le cadre de ce projet, qui a été approuvé en 2018, une série de séminaires seront organisés en 2019 concernant les questions de « Gender equality » et de la « EU non discrimination legislation ». L'un de ces séminaires se tiendra en septembre 2019 et l'IFJ mettra ses locaux à disposition. Les magistrats belges aussi pourront y participer.

1295

C2. INFORM

1300 INFORM consiste en une collaboration entre dix universités européennes, financée par la Commission européenne. Par le biais du développement d'un matériel didactique de grande qualité, l'objectif est de comprendre, de façon approfondie et multidisciplinaire, le nouveau Règlement général de l'UE sur la protection des données ainsi que la nouvelle directive 2016/680⁶². Outre la mise à disposition d'un programme d'e-learning, il s'agira, en particulier, de former des formateurs originaires des États membres de l'UE.

1305 De plus, les participants prendront part à des activités analytiques du projet INFORM, qui examinent la question de l'équilibre entre la protection des données à caractère personnel et celle des autres droits fondamentaux.

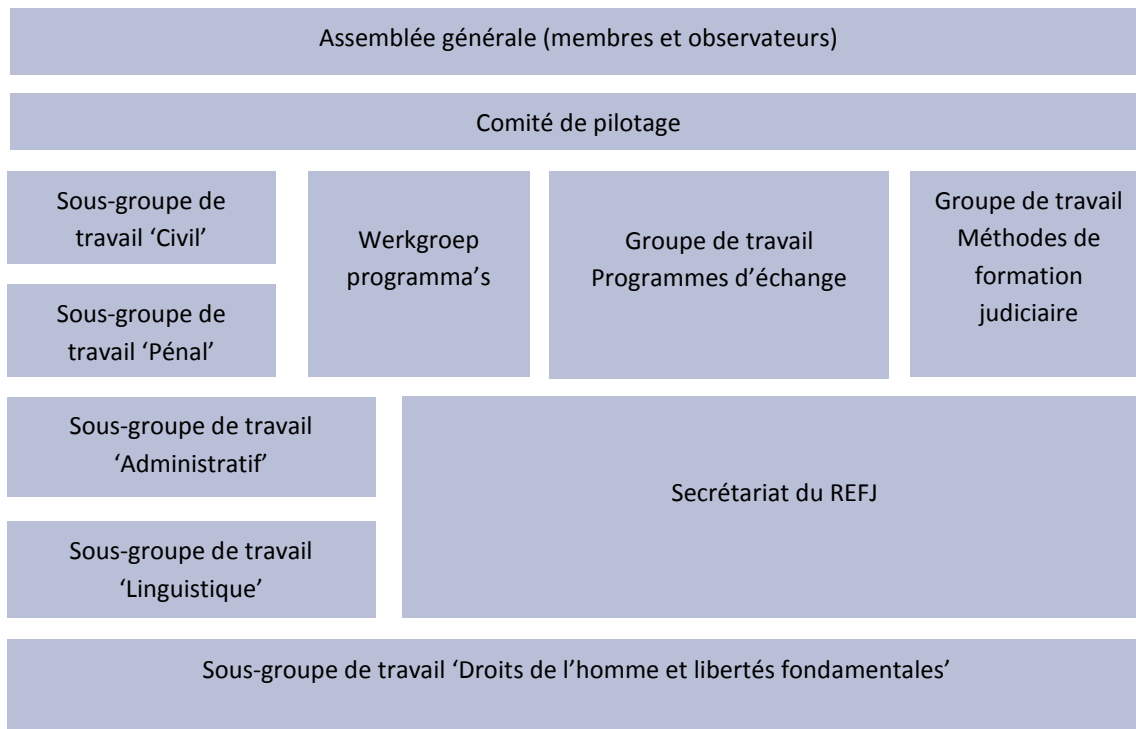
En 2018, dans le cadre de ce projet, Leyde a accueilli plusieurs formations destinées à des magistrats. Des magistrats belges y ont également participé. En 2019, des formations auront également lieu à Bratislava à l'intention du personnel judiciaire.

1310 **Activités au sein du Réseau européen de Formation judiciaire (REFJ)**

1315 Comme indiqué précédemment, l'IFJ est un membre du REFJ. C'est un réseau européen rassemblant 37 instituts et écoles en charge de la formation des magistrats. Avec ses membres, le Réseau développe des normes de formation et des plans d'apprentissage, il coordonne des programmes de formation et des échanges, il diffuse l'expertise en matière de formation et promeut la collaboration entre les systèmes nationales de formation au sein de l'UE.

1320 Le secrétaire général du REFJ assure la bonne gestion du Réseau et de ses finances, initie, coordonne et contrôle les activités du Réseau et est à la tête du secrétariat du REFJ. Au sein du REFJ, il y a plusieurs groupes de travail, qui planifient et mettent en place les projets et les programmes du REFJ dans leurs domaines d'activité respectifs. En outre, il y a aussi des sous-groupes de travail qui sont constitués pour aborder des projets ou des problèmes spécifiques. Voici ci-dessous un aperçu schématique du REFJ.

⁶² Il s'agit de la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil.



Au sein du REFJ, l'IFJ est depuis plusieurs années déjà membre du groupe de pilotage (« steering committee »), de sorte qu'il participe à définir la politique à mener. L'IFJ est également président du groupe de travail « Échanges ». Dans ce groupe de travail, on vote et discute des règles, des perspectives d'avenir et des difficultés. En outre, l'IFJ est aussi membre des (sous-)groupes de travail suivants. Il y participe à déterminer les formations que le REFJ organisera dans les années à venir.

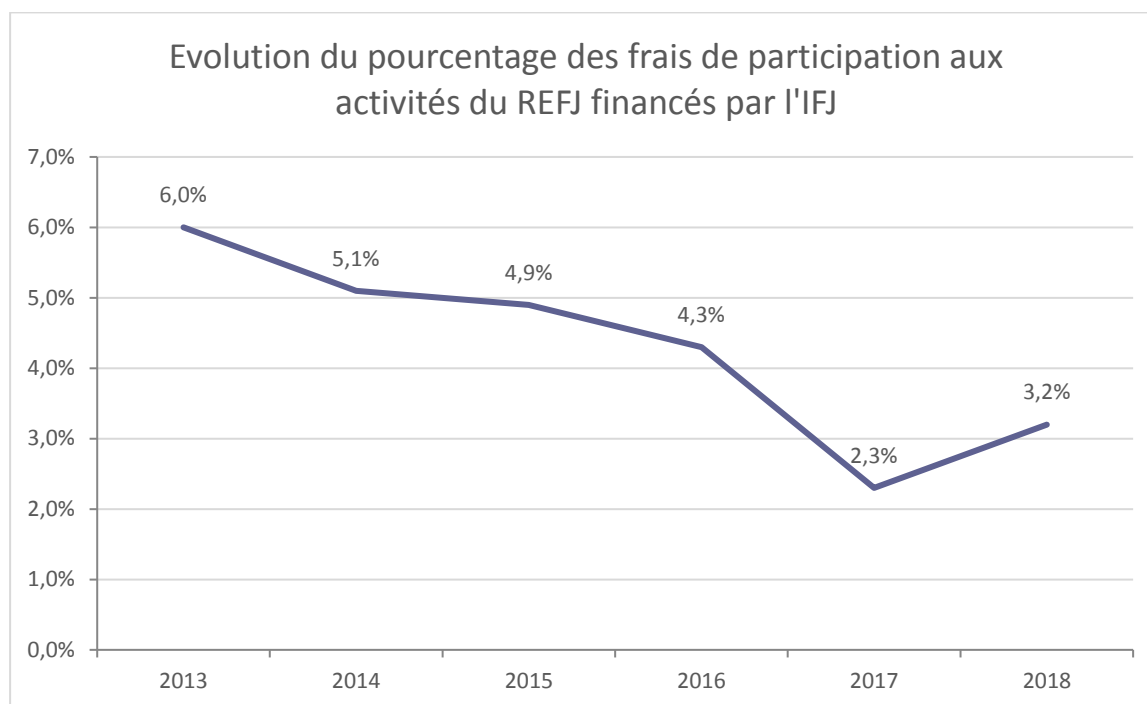
- le groupe de travail « Programmes » ;
- le sous-groupe de travail « Droit civil » ;
- le sous-groupe de travail « Droit pénal » ;
- le groupe de travail « Échanges » ; et
- le groupe de travail « judicial training methods ».

Via l'IFJ, des magistrats et des stagiaires judiciaires belges peuvent participer à plusieurs programmes et activités de formation du REFJ et de ses membres nationaux. Dans certains cas, des magistrats étrangers et des membres du personnel judiciaire peuvent participer à des formations nationales que l'IFJ organise lui-même.

Frais de participation aux activités du REFJ pour les participants belges

Le REFJ est financé par la direction générale de la justice de la Commission européenne et par les contributions de ses membres, dont l'IFJ. Tous les ans, l'IFJ paye une cotisation fixe pour son adhésion et pour la participation de participants belges aux activités du REFJ. Une contribution minime car, en 2018, cette cotisation a couvert la participation de 152 participants belges aux activités de formation du REFJ, ce qui correspond à 3,2% de la totalité du coût réel. Le reste (96,8%) est pris en charge par le REFJ.

Grâce à son appartenance et à sa participation au REFJ, l'IFJ peut donc envoyer des participants à l'étranger pour une fraction du coût total. Plus de participants prennent part à ces formations européennes, plus le coût final sera faible.



1350

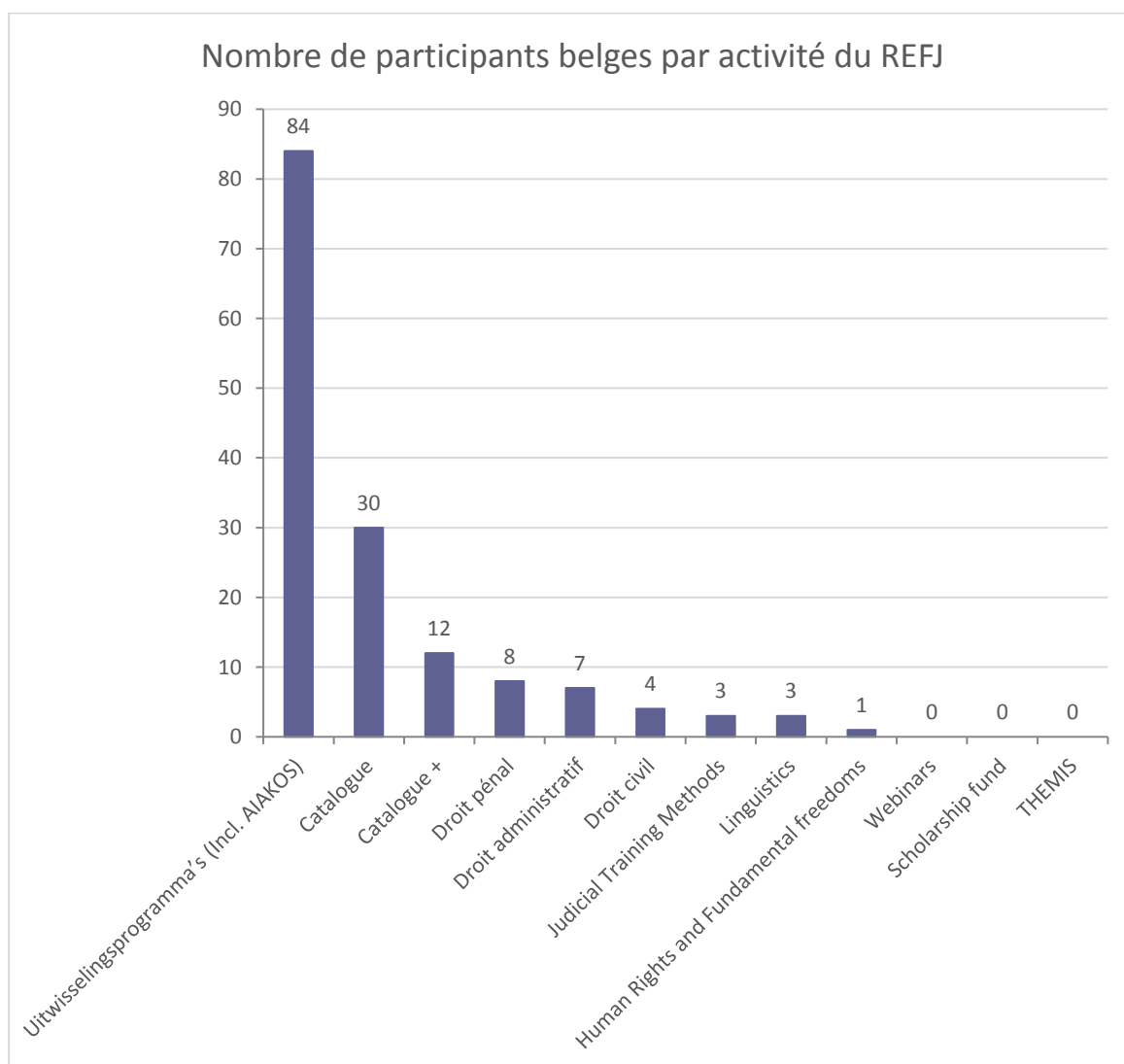
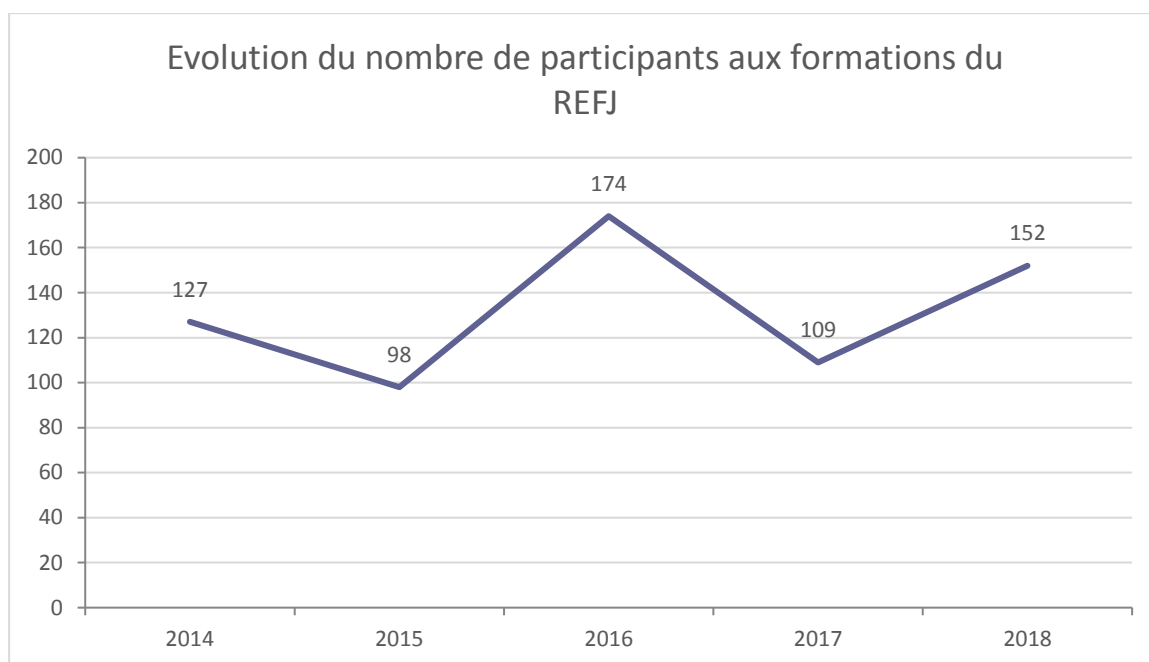
Le graphique ci-dessous donne un aperçu du nombre de participants belges aux activités que le REFJ organise et coordonne pour l'année 2018. Au total, 152 participants belges ont pris part à de telles activités de formation. Ce chiffre recouvre les activités des membres nationaux du REFJ mais ne tient pas compte de la participation de la direction de l'IFJ aux réunions des groupes de travail du REFJ.⁶³

1355

Par rapport à l'année 2017, le nombre de participants belges a augmenté de 109 à 152. Cette augmentation se situe principalement au niveau des activités du « Catalogue » et du « Catalogue Plus »⁶⁴.

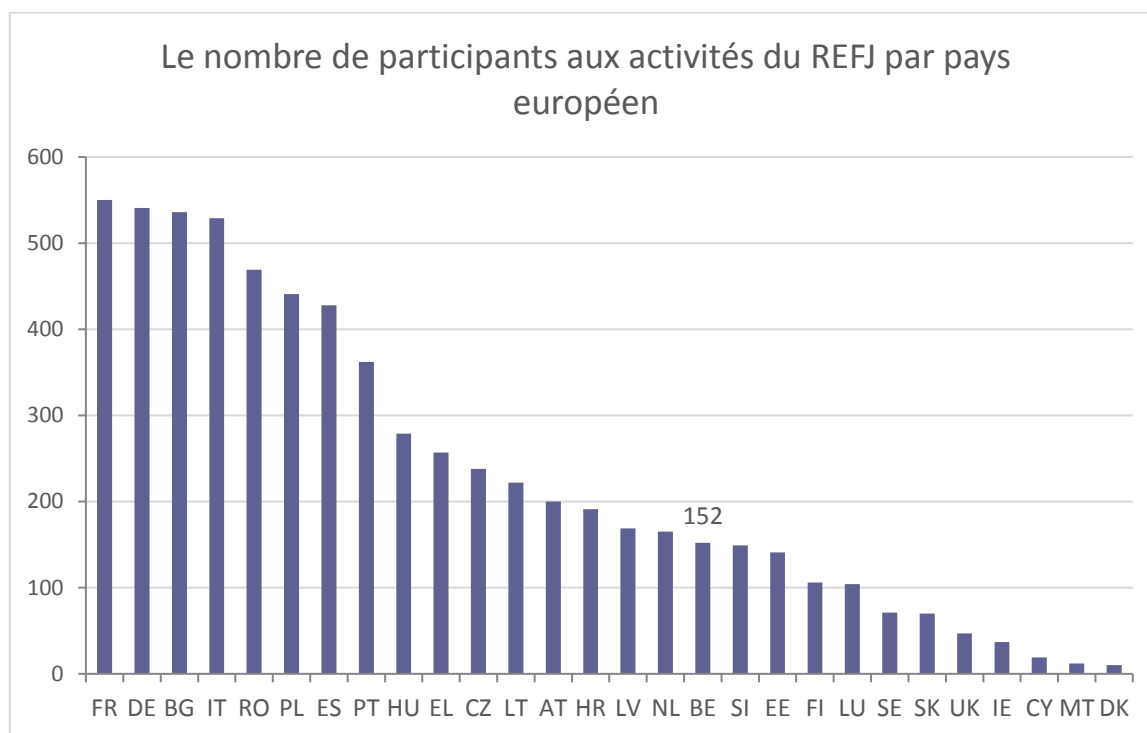
⁶³ Les activités des membres nationaux relèvent du dénominateur « Catalogue ».

⁶⁴ Les activités « Catalogue » englobent les formations qui sont organisées par les membres nationaux du REFJ. Des participants de tous les États membres européens peuvent y participer.



1360

Le graphique contient également le nombre de participants aux activités « Catalogue ».



1365 A. Programmes d'échange

Les programmes d'échange se subdivisent en plusieurs catégories :

A1. Programmes d'échange sur le long terme (Cour de Justice, Eurojust, Cour européenne des Droits de l'Homme)

1370 En 2018, un seul magistrat a fait six mois de stage à la Cour de Justice.

A2. Programmes d'échange sur le court terme

- Échanges généraux : ces programmes d'échange sont soit individuels (une ou deux semaine(s)), soit collectifs. Pour les échanges individuels, un magistrat effectue un stage chez son collègue européen, tandis que les échanges de groupes réunissent un groupe de magistrats originaires de plusieurs États membres de l'UE.

1375

- Dans le cadre des échanges de groupes, la première semaine, les magistrats découvrent le système judiciaire du pays organisateur, notamment par le biais de conférences et de visites de groupes aux différents tribunaux et organismes. Au cours de la deuxième semaine, un programme plus individualisé est généralement proposé, adapté à la fonction et aux centres d'intérêt du magistrat. Le principe de la réciprocité s'applique à ces échanges, c'est-à-dire que, pour les échanges étrangers, la Belgique peut envoyer autant de magistrats qu'elle n'en accueille.

1380

- Depuis 2017, l'IFJ opte pour l'organisation d'un échange de groupes, d'une part, compte tenu de la charge de travail supplémentaire qu'impliquent les échanges individuels pour les magistrats hôtes et, d'autre part, pour augmenter ainsi le nombre

1385

- de magistrats belges pouvant participer à un échange. En 2018, la Belgique a accueilli 20 magistrats européens dans le cadre d'un échange de groupes. Ils ont découvert le système judiciaire belge, ils ont visité des institutions belges et européennes ainsi que plusieurs tribunaux et ils ont assisté à des audiences. En outre, pour chaque magistrat, un programme individuel de quelques jours a été établi en fonction de ses centres d'intérêt spécifiques. 19 magistrats belges se sont rendus à l'étranger.
- 1390
- Programmes d'échange pour formateurs : les formateurs peuvent participer à un programme d'échange d'une semaine au sein d'un autre institut de formation européen et découvrir la manière dont s'organisent les formations dans d'autres pays. Deux formateurs belges se sont rendus à l'étranger et l'IFJ a, à son tour, accueilli deux formateurs étrangers.
- 1395
- Échanges spécialisés : il s'agit d'échanges individuels d'une semaine, permettant à un magistrat spécialisé dans une matière donnée (droit de la jeunesse, médiation, droit de l'environnement, terrorisme...) d'aller en échange à l'étranger chez un magistrat spécialisé dans la même matière. Six magistrats belges ont participé au programme d'échange pour magistrats spécialisés et la Belgique a, à son tour, accueilli six magistrats spécialisés.
- 1400
- Programmes d'échange pour chefs de corps : deux chefs de corps sont partis en échange à l'étranger et la Belgique a accueilli quatre chefs de corps étrangers.
 - Échanges bilatéraux : une délégation d'un tribunal ou d'un parquet se rend en visite d'échange chez un collègue à l'étranger. Une délégation composée de six juges belges a participé à un échange bilatéral.
- 1405

A3. AIAKOS (programme d'échange pour stagiaires et magistrats fraîchement nommés)

- Dans le cadre de ce programme, qui fait partie du curriculum des stagiaires belges, 37 stagiaires judiciaires belges se sont rendus à l'étranger afin de découvrir les systèmes judiciaires d'autres pays européens. La Belgique a, à son tour, accueilli 53 stagiaires étrangers ou magistrats étrangers fraîchement nommés.
- 1410

A4. Visites d'étude à des institutions internationales

- En 2018, huit magistrats belges ont participé à des visites d'institutions internationales, organisées par le REFJ (la Cour de Justice, la Cour européenne des Droits de l'Homme, Eurojust et la *Fundamental Rights Agency*).
- 1415

- Le succès des programmes d'échange dépend en grande partie de la collaboration des chefs de corps et des magistrats sur le terrain qui contribuent, avec l'IFJ, à leur réalisation. En tant que président du groupe de travail « Échanges », l'IFJ accorde donc particulièrement beaucoup d'attention à ces programmes d'échange. En ce sens, il essaye, en concertation avec les chefs de corps, de remédier aux problèmes en vue d'une participation simplifiée et coordonnée et tente de tenir compte de la charge de travail sur le terrain.
- 1420

B. Formations du REFJ

Le REFJ a organisé en 2018 un éventail de formations dans différents domaines, ouvertes au public-cible de ses membres. Le public-cible de l'IFJ en a été informé et a eu ensuite la possibilité de se porter candidat via le site Internet de l'IFJ. L'IFJ, qui est membre de plusieurs groupes de travail, participe à la prise de décision concernant les thèmes retenus pour les séminaires que le REFJ organisera les années suivantes. Pour chacun de ces séminaires, une école ou un institut membre de ce groupe de travail est désigné en tant que coordinateur afin d'encadrer le séminaire, d'en fixer le programme et de chercher les intervenants. De son côté, le REFJ prend en charge les aspects logistiques de ces formations.

En 2018, l'IFJ était le coordinateur du séminaire « *Gathering evidence in terrorism cases* », qui s'est tenu à Cracovie, ainsi que du webinar « *Overview of the recent case law of the ECJ on Brussels I recast* ». Étant donné que le REFJ dispose de capacités logistiques limitées, toutes les formations sont organisées dans les locaux des écoles partenaires.

En 2018, l'IFJ a mis son infrastructure logistique à la disposition des formations du REFJ suivantes :

- Conciliation and Mediation;
- Summer School in Linguistics, in criminal matters; en
- EU Cross-border evidence in practice.

C. Catalogue + /Catalogue

Dans le cadre de l'offre « Catalogue+ », l'IFJ a rendu les formations nationales « Saisie et confiscation » et « Echange d'expériences professionnelles en matière de cybercrime » accessibles à des participants étrangers. Les magistrats belges peuvent aussi participer à des formations nationales, rendues accessibles par d'autres pays européens, membres du REFJ.

En 2018, 30 magistrats belges se sont rendus à l'étranger pour participer aux formations nationales que les membres du REFJ organisent.

Autres activités dans le cadre de la coopération internationale avec d'autres partenaires

A. Collaboration avec la Fondation Roi Baudouin dans le cadre des stages à l'étranger

Grâce aux bourses de la Fondation Roi Baudouin, des magistrats ainsi que des greffiers et des secrétaires, ayant au moins dix ans d'expérience dans le secteur judiciaire, peuvent effectuer un stage à l'étranger. Pour l'année 2018, l'IFJ a lancé au total quatre appels afin que des candidats soumettent un projet pour leur stage à l'étranger.

En 2018, 17 personnes ont introduit un dossier en vue de la réalisation d'un stage à l'étranger. Finalement, le Comité scientifique de l'IFJ a approuvé onze projets. Les onze candidats (dix magistrats et un greffier) ont effectué leur stage dans le courant de l'année 2018.

B. Collaboration avec le Conseil de l'Europe dans le cadre du programme HELP-⁶⁵

1465 L'IFJ est activement engagé dans le programme « *Human Rights Education for Legal Professionals* » (programme HELP-28) du Conseil de l'Europe. Le programme s'efforce d'apprendre aux praticiens du droit de l'UE comment ils sont censés se référer à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la Charte sociale européenne. Il s'efforce également de les familiariser davantage avec la jurisprudence européenne concernant cette matière et d'inciter les partenaires à avoir une collaboration plus étroite. Le Réseau organise tous les ans le « *HELP annual meeting of the focal and infopoints* », à Strasbourg, auquel l'IFJ participe en tant que membre.

1470 En 2018, avec l'accord du Conseil de l'Europe, toutes les formations en ligne du programme HELP ont été reprises dans la bibliothèque numérique (Digibib) de l'IFJ, en vue d'augmenter leur visibilité auprès de son public-cible.

En outre, le Conseil de l'Europe a organisé en septembre, dans les locaux de l'IFJ, le séminaire européen « *HELP Radicalisation Prevention Project* », auquel des magistrats de plusieurs pays ont pris part.

1475

C. Collaboration avec IAYFJM dans le cadre de l'organisation du « 2018 World Congress on Justice for Children »

1480 L'IFJ a organisé en 2018, conjointement avec son partenaire international⁶⁶, le congrès mondial « *Strengthening Justice Systems for Children: Challenges, including disengagement from violent extremism* », qui s'est tenu du 28 au 30 mai à l'*Unesco House*, à Paris. Ce congrès réunit des participants du monde entier.

1485 L'objectif du congrès mondial de 2018, qui portait sur la justice pour les enfants, était de rassembler les professionnels et les acteurs internationaux, de façon à ce qu'ils puissent partager leurs perspectives concernant le droit de la famille et de la jeunesse, la prévention de la délinquance et la prévention de l'extrémisme violent.

Avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin, l'IFJ a pris en charge les frais de participation à ce congrès pour quatre magistrats belges. Les magistrats ont aussi tenu des ateliers sur place.

D. Collaboration avec le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)

1490 En 2018, l'IFJ a organisé, avec l'UNHCR, la deuxième édition d'une journée d'étude concernant les apatrides, à laquelle ont participé non seulement des magistrats, mais aussi des collaborateurs de services publics, d'institutions internationales et d'O.N.G.

⁶⁵ Human Rights Education for Legal Professionals.

⁶⁶ The International Association of Youth and Family Judges and Magistrates, Child Rights International Network, Penal Reform International, Terre des hommes Foundation en Defence for Children International.

1495 E. Collaboration avec Caritas

En mai 2018, l'IFJ a organisé en collaboration avec Caritas, et avec l'appui de la Commission européenne, une formation dédiée au traitement multidisciplinaire de cas de traite des êtres humains. 67 personnes y ont participé, aussi bien des magistrats que des membres de la police, d'O.N.G. et d'agents du SPF Justice.

1500

F. Coopération avec le Maroc : Projet de jumelage

Depuis fin 2016, l'IFJ collabore activement avec les écoles de la magistrature française et espagnole à la mise sur pied d'un jumelage européen concernant l'appui pour la réforme institutionnelle et le renforcement des capacités de l'Institut Supérieur de la Magistrature du Maroc. Ce pays s'est doté, en juillet 2013, d'une charte sur la réforme du système judiciaire. Elle vise à renforcer le système judiciaire et en même temps la séparation des pouvoirs inscrite dans la constitution du Maroc.

1505

Le projet comprend quatre composantes :

1510

- Composante n°1 : Soutien au processus de convergence vers les meilleures pratiques européennes en matière de formation dans le domaine de la magistrature
- Composante n°2 : La restructuration de l'administration de l'ISM et la modernisation de la gestion de la formation
- Composante n°3 : La mise à niveau des curricula
- Composante n°4 : La formation de formateurs
- Composante n°5 : Communication et visibilité

1515

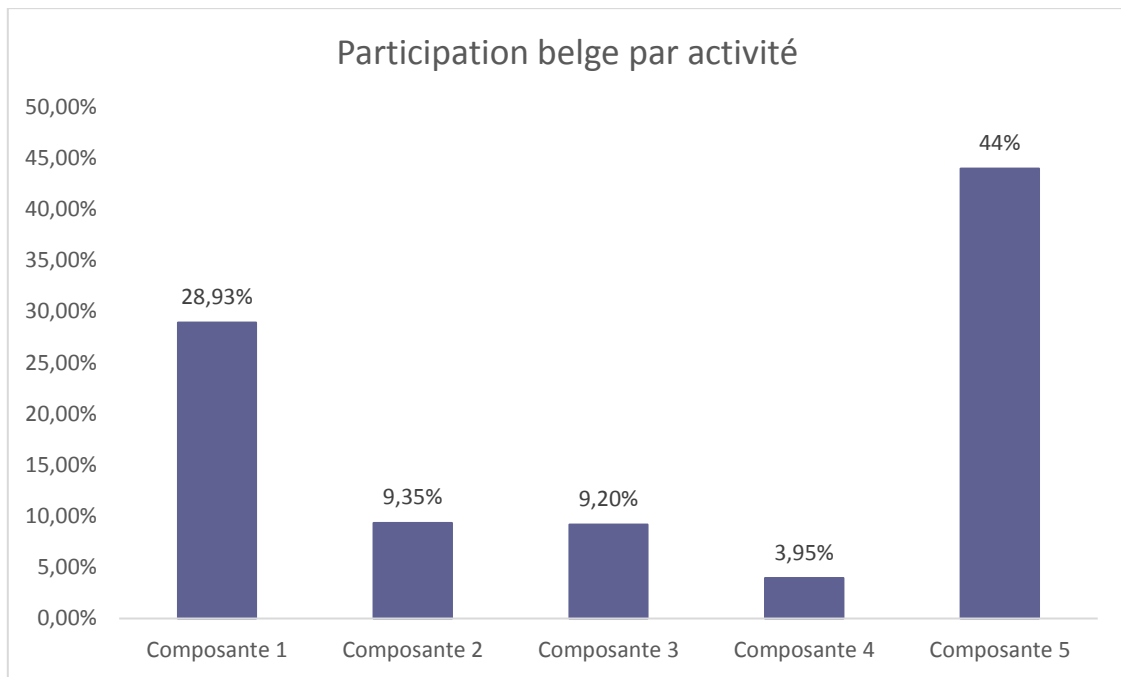
Le démarrage du projet a eu lieu en novembre 2017. Depuis lors, les missions d'expertise se sont succédées à un rythme soutenu. En 2018, l'IFJ y a participé activement :

1520

- pour 28,93 % à la composante 1 traitant des meilleures pratiques en matière de formation dans le domaine de la magistrature (trois experts belges). L'IFJ a également accueilli fin février 2018 une délégation marocaine pour des visites d'études et échanges. Cette composante est entièrement réalisée ;
- pour 9,35 % dans la composante 2 en cours de la restructuration de l'administration et la modernisation de la gestion de la formation à l'ISM (deux experts belges) ;
- pour 9,20 % dans la composante 3 en cours de la mise à niveau des curricula (un expert belge) ;
- pour 3,95 % dans la composante 4 en cours sur l'évaluation de la qualité des formations et de leur contenu (un expert belge) ;
- pour 44 % dans la composante 5 en cours relative à la communication (un expert belge).

1525

1530



Le jumelage se terminera normalement en novembre 2019. La participation active d'experts venant de l'IFJ est actuellement déjà planifiée.

1535

G. Coopération avec 'RCN-Justice & Democratie'⁶⁷

L'IFJ a participé en tant que partenaire au programme quadriennal de RNC-Justice qui a entre-temps été soumis à et approuvé par la direction générale de la Coopération au développement pour la partie « échanges » avec des magistrats marocains. L'objectif est d'avoir des échanges d'expériences concernant l'instruction et le jugement de violences liées au genre et concernant la communication avec la presse.

1540

Dans ce contexte, des magistrats marocains sont venus en visite en Belgique en septembre 2018. Le programme d'échange comportait une réunion de travail avec des magistrats belges, une visite à plusieurs services locaux qui s'occupent de la violence liée au genre et un séminaire sur les « Violences conjugales: les approches sociales et restauratrices de la justice Regards croisés Maroc-Belgique », dans les locaux de l'IFJ.

1545

1550

H. Coopération des pays arabes dans le cadre de l'EAJTN (Réseau Euro-Arabe des instituts de formation judiciaire (REAFJ))

Avec d'autres pays européens, la Belgique est membre de l'EAJTN. Grâce à cette affiliation, des magistrats belges peuvent participer gratuitement à des formations organisées et proposées par les membres du Réseau. Ainsi, en novembre 2018, des magistrats belges ont participé à une formation intitulée « *Corruption, detection, prevention, suppression* », qui a été organisée par l'ENM, à Paris.

1555

⁶⁷ RCN-Justice & Democratie is een NGO die zich inzet voor justitie en democratie in ontwikkelingslanden.

En 2018, l'Assemblée générale du réseau EAJTN s'est tenue à l'IFJ. Lors de cette réunion, le projet « EUROMED » a été présenté.

1560 I. Collaboration avec la Bulgarie

Dans le cadre du programme « Good governance », qui est financé par le Fonds social européen, l'école bulgare de la magistrature a développé le projet « *Innovative products and services of training at NIJ* ». Dans le cadre de ce projet, trois magistrats bulgares et cinq greffiers bulgares ont suivi la formation « Déontologie », que l'IFJ organise pour son public-cible.

1565

J. Collaboration avec les Pays-Bas

L'IFJ et le « *Studiecentrum Rechtspleging* » (SSR) ont conclu un accord de coopération en vertu duquel, tous les ans, dix magistrats pourront participer gratuitement aux formations de l'institution sœur. En 2018, deux magistrats belges ont participé aux formations du SSR.

1570

K. Collaboration avec les États-Unis

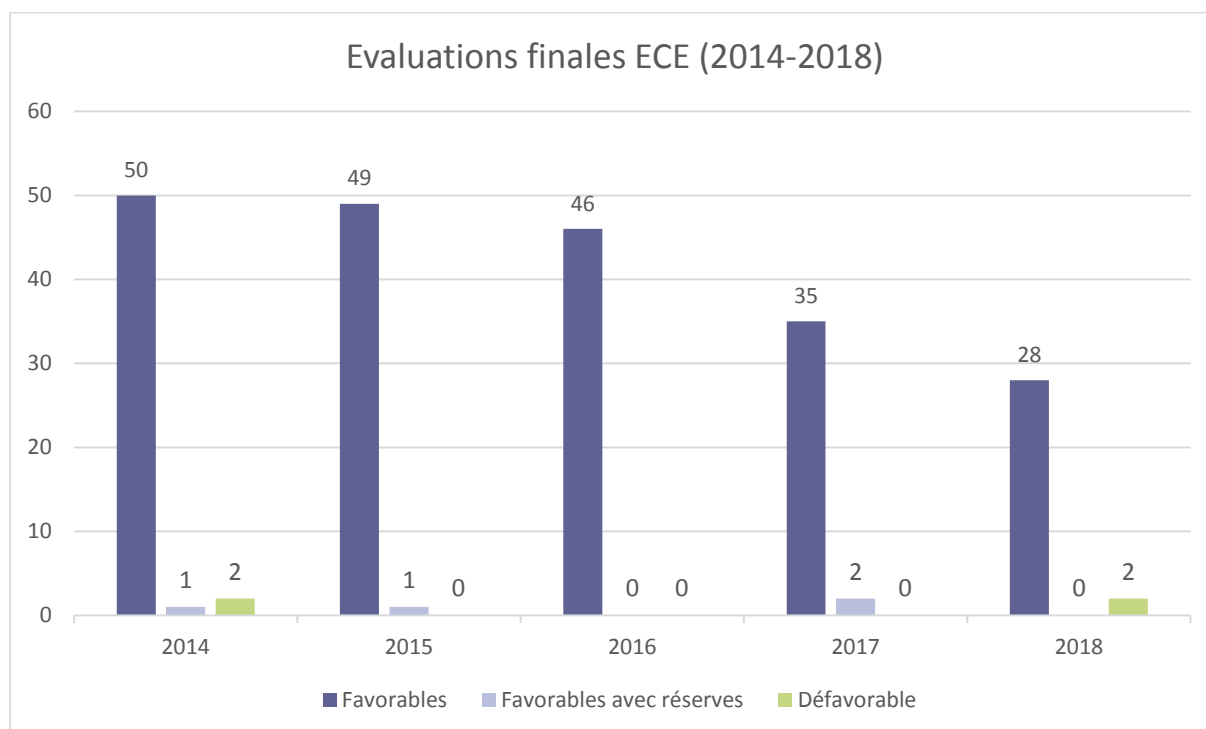
À l'initiative des autorités américaines, l'IFJ a organisé, en octobre, la formation « *Mutual legal assistance between USA and Belgium with the focus on electronic data* », à laquelle 32 magistrats ont participé. Parmi les experts, il y avait aussi bien des orateurs américains que belges.

1575

4.4.5. Stage judiciaire

Evaluations

1580 En 2018, 30 stagiaires judiciaires ont reçu une évaluation finale (15 néerlandophones et 15 francophones) : 28 évaluations finales portaient la mention « favorable » et 2 portaient la mention « défavorable ». Ces derniers stagiaires n'ont dès lors pas reçu le certificat pour pouvoir postuler à une fonction au sein de la magistrature.



1585

Potpourri V-wet: hervorming van de gerechtelijke stage

1590 La loi pot-pourri V⁶⁸ a donné lieu à une réforme approfondie du stage judiciaire. Étant donné que les stagiaires judiciaires qui entament leur stage au 1^{er} octobre 2018 seront les premiers à entrer dans le nouveau parcours de stage, les membres des ECE ont dû finaliser rapidement la restructuration du stage.

Le nouveau stage uniforme durera deux ans et ne fera pas de distinction entre les stagiaires qui souhaitent travailler en tant que magistrat au sein d'un parquet (stage court) ou au sein du siège (stage long). Dès lors, chaque stagiaire devra effectuer dorénavant un seul et même parcours de stage, ce qui profite à l'harmonisation du stage.

1595 Ce stage uniforme se répartira comme suit :

- 11 mois de stage au parquet ;
- 3 mois de stage extérieur ; et

⁶⁸ La loi pot-pourri V a été publiée au Moniteur Belge le 24 juillet 2016.

- 10 mois de stage au siège.

1600 La loi pot-pourri V implique également que les ECE doivent délivrer au stagiaire une attestation, nécessaire pour pouvoir postuler auprès du Conseil supérieur de la Justice pour une fonction de magistrat. Le stagiaire reçoit une telle attestation après une évaluation finale favorable, où il est également tenu de respecter toutes les obligations en matière de formation.

1605 Le stage extérieur a également subi une réforme approfondie : il n’y a plus de restrictions légales, de sorte que le stagiaire dispose d’une liberté ‘partielle’ pour la composition du programme de son stage extérieur. Il est ainsi remédié aux ‘difficultés’⁶⁹ évoquées précédemment, telles que les limitations imposées pour les possibilités de stage à l’extérieur. Néanmoins, dans leur circulaire, les ECE continuent d’insister sur l’importance d’un stage extérieur à effectuer au sein d’un service de police, d’une institution pénitentiaire et d’une maison de justice.

1610 Un autre point délicat qui se dégage concernant le nouveau stage est la nouvelle fonction « d’attaché judiciaire ». Lorsqu’un stagiaire n’a pas encore été nommé à l’issue de son stage, ce stage ne peut pas être prolongé, contrairement à ce qui se faisait auparavant. À partir de ce moment-là, le stagiaire se voit attribuer la fonction « d’attaché judiciaire ». Le stagiaire est alors affecté comme ‘officier de la police judiciaire’, pour une durée indéterminée, jusqu’au moment de sa nomination en tant que

1615 magistrat. Cela implique qu’il peut assister à des délibérés et intervenir comme greffier, mais il ne peut pas remplacer un juge. Cela est cependant source d’inquiétude chez les stagiaires. Ils craignent, en effet, d’être nommés pour une durée indéterminée dans cette fonction, avec le même statut qu’un référendaire et un juriste de parquet, jusqu’à ce qu’ils aient la chance d’être nommés magistrats. Se pose aussi la question de savoir où sera affecté le stagiaire en tant qu’attaché judiciaire : au niveau du

1620 siège ou du parquet ? Le stagiaire aura-t-il voix au chapitre et pourra-t-il choisir lui-même ou, sera-ce le chef de corps qui décidera à sa place, en fonction des ‘besoins du service’ ? L’ECE a déjà entrepris les démarches nécessaires à cet effet, afin d’élaborer, avec les deux collèges, des règles uniformes, qui donnent au stagiaire voix au chapitre.

1625 **5. Centre pour les connaissances et la documentation**

5.1. Digibib

En janvier 2018, l’IFJ a lancé sa bibliothèque digitale (Digibib). A travers celle-ci, l’Institut met à disposition la documentation et l’information de ses formations aux magistrats professionnels et au personnel judiciaire dans le cadre d’activités professionnelles didactiques et de l’exécution de leur

1630 fonction.

La bibliothèque digitale donne accès à la documentation des formations, aux e-learning, enregistrements vidéo, livestreaming ainsi qu’ à des fiches informatives reprenant des références et des liens URL vers des publications chez des éditeurs, vers des bases de données juridiques ainsi que vers du matériel didactique. Cette documentation provient des formations de l’IFJ même, mais aussi

1635 des partenaires.⁷⁰.

⁶⁹ À ce propos, voir, entre autres, le rapport annuel 2016.

⁷⁰ Il s’agit du SPF Justice, Bosa, le Conseil d’Europe, REFJ, ERA, ...

Par ailleurs, la Digibib reprend de la documentation des formations que l'IFJ offre depuis le 1er janvier 2016. Fin 2018, 4.200 documents y étaient repris.

5.2. Activités e-learning

1640 5.2.1. E-learning développés en interne

Vue la charge de travail croissante des magistrats et du personnel, l'IFJ se concentre, outre les formations classiques, sur des projets e-learning. L'avantage de ceux-ci est que les participants peuvent les suivre où et quand ils veulent. En outre, les e-learning servent dans certains cas à préparer des formations présentiels.

1645 En 2018, l'IFJ a développé en interne, en collaboration avec des experts juridiques du terrain, trois projets e-learning, composé de 46 modules. Lors du développement des produits, l'IFJ cherche toujours la méthode d'apprentissage la plus appropriée. Un module e-learning peut en effet être composé de textes, d'illustrations, d'animations, de captures d'écran, d'infographics, de questions quiz et de voice-off.

1650 **MaCH pour magistrats, juristes de parquet et stagiaires judiciaires du ministère public (9 modules néerlandophones et 9 modules francophones)**

En mars, l'IFJ a publié un projet e-learning néerlandophone et francophone 'MaCH pour magistrats, juristes de parquet et stagiaires judiciaires du ministère public' pour les préparer à la formation présentielle. Le projet e-learning compte neuf modules et met en lumière les caractéristiques des applications au sein de MaCH qui sont d'application pour le ministère public. Ainsi, les participants apprennent entre autre à créer une connexion VPN et reçoivent des informations sur les dossiers pénaux et l'exécution des peines.

1660 Trajet en ligne : formation de base 'Local Power Users pour niveau A'

En juin, l'IFJ a démarré la formation de base en ligne néerlandophone et francophone pour 'Local Power Users de niveau A' ou, autrement dit, LPU. Ces LPUs sont des membres du personnel de l'ordre judiciaire, du directeur-général des établissements pénitentiaires et de l'administration centrale qui, en plus de leurs tâches quotidiennes, aident leurs collègues à résoudre des problèmes informatiques.

1665 In se, ce ne sont pas des informaticiens, mais ils constituent le premier point de contact pour les problèmes informatiques. Ainsi, ils servent de lien entre les magistrats et le personnel judiciaire d'une part et le helpdesk informatique de la justice d'autre part.

Le matériel de formation de la formation de base est composé d'un enregistrement vidéo, d'un quiz sous forme d'e-learning et de documentation. Les sujets abordés lors du trajet en ligne sont entre autres LPU introduction, active directory, distribution de logiciel et de pièces à conviction numériques.

1670 En 2019, l'idée est d'étendre le trajet avec des modules sur Networking, Tips & Tricks, IT security et un

test final. Si les apprenants passent le test, ils recevront une attestation 'LPU Niveau A (base). Ensuite, ils pourront parcourir les trajets de 'LPU Niveau B' (avancé) et par la suite 'LPU Niveau C' (expert).

1675 **Introduction au droit civil (10 néerlandophones en 10 modules francophones)**

En septembre, l'IFJ a lancé le projet e-learning néerlandophone et francophone 'Introduction au droit civil', destiné aux greffiers et secrétaires de parquet comme complément au trajet de formation présentielle 'Droit civil'. Cet e-learning, composé de dix modules, présente les principes fondamentaux du droit civil. L'apprenant reçoit e.a. une meilleure compréhension de divers sujets, allant des biens, contrats principaux et personnes jusqu'aux régimes matrimoniaux et successions, ainsi que la réforme du Code civil.

1680

5.2.2. E-learning développés en externe

Outre ces modules e-learning développés en externe, des fournisseurs externes ont développé à la demande de l'IFJ deux modules e-learning sur 'JBOX' et 'L'utilisation du PC'.

1685

JBOX

En vue du déploiement de JBOX, une application qui remplace la lettre recommandée, l'IFJ a fait développer un e-learning animé en externe. Cet e-learning, qui a été créé en néerlandais et français, accompagne les greffiers progressivement à travers les différents aspects de l'application JBOX.

1690

L'utilisation de mon PC

L'IFJ constate qu'il y a beaucoup de questions récurrentes des LPU sur l'utilisation du PC. Les plus prioritaires ont été réunies et traduites sous forme d'e-learning. Le groupe-cible sont les magistrats, juges et greffiers. Au niveau du contenu, les sujets suivants sont abordés : Windows (raccourcis, projection, synchronisation), Office (boîte mail et calendriers), Organisation (LPU, site SharePoint, enquêtes) et wi-fi.

1695

5.3. Moodle plateforme

En 2018, l'IFJ a mis les premiers préparatifs sur l'élaboration de la plateforme Moodle. A terme, Moodle doit devenir la plateforme centrale d'où les participants pourront consulter le matériel pédagogique de l'IFJ. Un atout supplémentaire de la plateforme est que les participants et orateurs peuvent y échanger de la documentation et interagir.

1700

1705

5.4. Lettre d'information juridique 'IFJ Lex'

1710 Une autre nouveauté est la lettre d'information juridique 'IFJ Lex'. En novembre, l'Institut a lancé sa première lettre d'information. La lettre d'information donne e.a. une vue d'ensemble de la législation imminente, de la jurisprudence des cours et tribunaux ainsi que des dispositions européennes et internationales. Avec ces actualités juridiques, l'IFJ souhaite offrir aux magistrats et membres de l'ordre judiciaire, davantage de précisions dans les informations et documentation en circulation au sein de la justice, mieux les informer sur les actualités dans les arrondissements et améliorer le partage des connaissances parmi les autorités judiciaires. Cette lettre d'information périodique est disponible au grand public et est réalisé en collaboration avec les différentes instances judiciaires.

1715 En outre, l'IFJ est en train d'élaborer une base de données où toutes les informations et la documentation des lettres d'information seront reprises.

5.5. Bases de données et documentation juridique

1720 A partir du 1er janvier 2018, l'IFJ s'est vu confié par le ministre de la Justice une nouvelle mission en matière de gestion des connaissances et de la documentation. L'IFJ s'occupe du suivi et de la gestion numérique des bases de données juridiques digitales de Jura, Stradalex et Jurisquare, des revues juridiques et des codes. Cette mission s'inscrit dans le prolongement des accords que le ministre et le SPF Justice (ordre judiciaire) ont conclus avec les éditeurs.

1725 En concertation avec les collègues et chefs de corps, l'IFJ examinera comment il pourra élaborer et réaliser ce défi.

En outre, l'IFJ dispose d'un montant pour le financement des abonnements qui n'ont pas été repris dans ses contrats. Ce montant est surtout employé pour la prise en charge des frais d'abonnements des bibliothèques Jacques Henry à Liège, de la bibliothèque judiciaire à Hasselt et de la bibliothèque de la Cour de cassation.

1730 Afin de se préparer à cette nouvelle mission, l'IFJ a entrepris plusieurs étapes :

- Bases de données juridiques : l'IFJ a créé une adresse mail à laquelle tous les magistrats peuvent s'adresser avec leurs questions relatives aux bases de données juridiques. L'Institut a également prévu une série de formations permettant aux utilisateurs de faire connaissance avec la base de données.
- Documentation juridique : l'IFJ constate que la diffusion de la documentation juridique au sein de l'ordre judiciaire est peu transparente. Malgré que le ministre de la Justice a mis fin à tous les contrats avec les éditeurs juridiques, les tribunaux continuent à recevoir de la documentation gratuite ou des factures pour lesquelles ils n'ont jamais passé commande.

1740 De plus, l'IFJ veut donner aux arrondissements le support nécessaire pour la gestion de la documentation juridique. Afin de collecter les revues juridiques (qui sont prévues dans le contrat précité), il a été demandé à chaque arrondissement de désigner une personne de contact à qui la documentation peut être livrée. Le rôle de ces personnes de contact s'étendra dans le futur.

1745 Pour finir, en 2018, l'IFJ est devenu membre de la Bibliothèque royale avec le but d'offrir la documentation à des prix plus avantageux par l'intermédiaire un mécanisme de centralisation des achats.

5.6. Réseau pour un langage juridique clair

1750 Dans le cadre du projet 'Epices' du Conseil supérieur de la Justice, l'IFJ a pris l'initiative, au cours de l'année 2018, de créer un réseau en charge d'un langage juridique clair et compréhensible.

Les représentants des barreaux, les huissiers de justice, la police, la magistrature et le monde académique font déjà partie de ce réseau. On est toutefois en train d'examiner comment le réseau pourrait encore être renforcé.

1755 Le réseau sert actuellement de plateforme de soutien pour les auteurs de textes modèles à introduire dans le système MaCH. Les académiciens relisent en effet ces modèles, si les auteurs des kits nationaux le souhaitent.

En outre, l'Université d'Anvers et l'EPI (la direction générale des Établissements pénitentiaires) collaborent sur un projet où les jugements sont testés au niveau de leur lisibilité.

1760 Finalement, il est aussi bien de mentionner que l'IFJ a participé au projet de lisibilité de la 'Karel De Grote Hogeschool'.

6. Questions parlementaires

En 2018 deux questions parlementaires ont été posées concernant les missions de l'IFJ.

1765 Ces questions portaient, respectivement, sur la formation des juges de la famille et de la jeunesse en ce qui concerne l'audition de mineurs ainsi que sur la formation permanente des magistrats en matière de droit de l'environnement.

L'attention constante du Parlement pour la formation des magistrats et du personnel judiciaire souligne l'importance de celle-ci pour le bon fonctionnement de l'État de droit.

1770 7. Points à améliorer et recommandations pour un service optimal

1775 Le présent rapport annuel est clair : ces dernières années, l'IFJ a su se faire reconnaître comme une autorité dans le domaine de la formation des magistrats et du personnel judiciaire et ce, tant à l'échelle nationale qu'internationale. S'il souhaite consolider et renforcer ce rôle, il devra continuer à répondre aux besoins en constante évolution de son public-cible et à intégrer les nouvelles technologies dans ses méthodes pédagogiques de formation.

Dans son plan de gestion 2017-2022 (cf. 1.6 Plan de gestion et plan d'action), il a répertorié les différentes menaces et opportunités, avant de définir ensuite un plan d'action.

En plus de son rôle d'institut de formation, l'IFJ a pour ambition de s'affirmer davantage encore comme centre de gestion des connaissances et de la documentation. Les premiers pas dans cette direction ont été franchis en 2018 avec le lancement de plusieurs projets tels que la bibliothèque numérique, la plateforme Moodle, le bulletin d'information juridique ainsi que le suivi, la gestion des bases de données juridiques numériques et la création d'un réseau pour un langage juridique clair. L'objectif est également de centraliser, à l'avenir, la documentation et les informations qui ne sont actuellement diffusées que par le biais du bulletin d'information juridique, dans une base de données numérique permettant d'effectuer des recherches. En ce qui concerne l'e-learning, il y a aussi pas mal de pain sur la planche : la plateforme Moodle doit devenir, à terme, le lieu central à partir duquel les participants pourront consulter le matériel didactique numérique de l'IFJ, échanger et interagir. L'IFJ entend continuer à se consacrer au développement de nouveaux e-learning et de formations centralisées, offrant aux participants plus de flexibilité pour donner à la formation une place dans leur agenda professionnel.

Un autre défi auquel l'Institut est confronté est celui d'attirer de nouveaux groupes-cibles. À cet égard, en 2018, plusieurs protocoles d'accord ont été conclus entre l'IFJ et les institutions partenaires. Il s'agit donc de promouvoir sa notoriété et la visibilité de ses programmes auprès de ce nouveau public. Les échanges féconds entre ces personnes venant d'horizons différents, d'une part, et les magistrats et le personnel judiciaire, d'autre part, permettent de créer des synergies et de dispenser des formations « axées sur la chaîne » et ce, à un coût minimal.

Bien entendu, l'IFJ souhaite également continuer à marquer les choses de son empreinte au niveau international. Il entend ainsi continuer à s'investir dans la formation européenne du personnel judiciaire, en plus des magistrats, notamment par le biais du développement d'un futur réseau européen pour le personnel judiciaire.

Énormément de projets requièrent non seulement des moyens budgétaires, mais aussi logistiques (par ex., ICT) et humains. Il est dès lors important que les moyens qui sont mis à la disposition de l'IFJ continuent à suivre ses ambitions. À son échelle, l'IFJ va en tout cas conclure de nouveaux partenariats et de nouvelles synergies dans le domaine de la formation et des connaissances, afin d'utiliser ses moyens, le plus efficacement possible, et de réaliser un rendement maximal sur le plan de l'apprentissage.

Les résultats de l'année 2018 montrent en tout cas que ce qui est investi dans l'IFJ est plus que jamais récupéré par une offre qualitative de formations répondant aux besoins de son public-cible.

8. Conclusion

À la suite de la loi pot-pourri V, l'IFJ se focalise, depuis 2017, sur deux piliers : non seulement il se concentre davantage sur la formation de son public-cible, mais il a aussi reçu la mission légale de mener à bien la gestion des connaissances et de la documentation de l'ordre judiciaire.

Les objectifs pour 2018 étaient de continuer à soutenir les dirigeants de l'organisation judiciaire, de réagir aux changements législatifs actuels, d'optimiser la collaboration avec les universités et les hautes écoles (via l'*IGO IFJ Academy*), d'élargir l'offre en formations pour les membres du personnel de l'ordre judiciaire et de faciliter la mise en œuvre de nouvelles applications ICT.

Un coup d'œil sur les statistiques montre que le nombre de participants a fortement augmenté : en 2018, le nombre de participants a augmenté à 15.061, soit une augmentation de 30%. Une augmentation qui s'observe dans chacun des trois axes de compétences et se manifeste rigoureusement dans l'axe des « compétences juridico-techniques » et dans l'axe des « compétences administratives et organisationnelles ». Des augmentations qui s'expliquent notamment par les nouvelles législations et réglementations, ainsi que par l'informatisation de la justice. De plus, l'IFJ a également pu accueillir, en plus des nombreux magistrats et membres du personnel judiciaire, 203 collaborateurs d'autres instances ou services judiciaires qui collaborent avec les instances de la justice. La participation de ces personnes, qui ne font pas partie du groupe-cible légal de l'IFJ, permet de créer des synergies et de dispenser des formations « axées sur la chaîne », ce qui doit avoir un effet bénéfique sur la justice.

Un autre facteur indéniablement responsable de l'augmentation du nombre de participants est l'élargissement de l'offre en formations : alors que les formations proposées en 2017 étaient encore au nombre de 134, ce chiffre est passé à 162 en 2019. De plus, pas moins de 33 nouvelles formations ont été développées dans cette offre. Dans le cadre de l'informatisation de la justice, plusieurs projets d'informatisation sont par exemple en cours. Un certain nombre d'entre eux ont aussi des implications pour l'IFJ, qui a dû prévoir les formations nécessaires pour une mise en œuvre adéquate de ces projets.

Ce qui porte également ses fruits c'est l'accent mis sur les formations décentralisées et les nouvelles méthodes de formation, telles que le « blended learning » et le livestreaming : elles permettent à l'IFJ d'atteindre un segment plus important de son public-cible, qui n'est pas toujours en mesure d'assister aux formations classiques. Dans cet esprit, 1.546 personnes ont suivi une formation via la classe PC mobile.

Il convient également de souligner que l'augmentation nécessaire de la dotation de l'IFJ et le budget supplémentaire pour le développement et la continuation des projets numériques ont permis d'organiser de nouvelles initiatives.

Au niveau international, l'IFJ n'est pas non plus resté inactif : le nombre de participants est de nouveau en augmentation et le REFJ a décidé, notamment avec l'appui de l'IFJ, d'ouvrir le réseau également au personnel judiciaire. En outre, en 2018, l'IFJ a développé des projets européens et internationaux en partenariat, entre autres, avec des institutions du Maroc, de la Bulgarie et des États-Unis.

Le centre de gestion des connaissances et de la documentation devient, aussi, de plus en plus concret. Ainsi, en 2018, l'IFJ a lancé sa bibliothèque numérique (Digibib), sur laquelle il met à la disposition des magistrats professionnels et du personnel judiciaire la documentation et les informations à communiquer. Il a entrepris les premiers préparatifs pour le développement d'une plateforme Moodle, qui deviendra le lieu central à partir duquel les participants pourront interagir et consulter le matériel didactique numérique de l'IFJ. Par ailleurs, il a lancé son bulletin d'information juridique « IGO Lex », qui offre un aperçu de la législation à venir, de la jurisprudence des cours et des tribunaux ainsi que des règles juridiques européennes et internationales. Il s'est vu confier une nouvelle mission par le ministre de la Justice en ce qui concerne la gestion des bases de données juridiques numériques. Enfin, l'IFJ a créé un réseau en charge d'un langage juridique clair et compréhensible.

Quiconque lit le présent rapport annuel ne peut que le constater : en 2018, l'IFJ a fait un sacré bond en avant. Ce fut une année placée sous le signe de la coopération, de l'innovation et d'une attention

1860 pour l'apprentissage permanent. Des valeurs essentielles que l'IFJ s'efforce de mettre en pratique au quotidien et des pierres angulaires sur lesquelles il va continuer à bâtir, à l'avenir.

Editeur responsable: Raf Van Ransbeeck, Avenue Louise 54, B 1050 Bruxelles